

APPEL D'OFFRES EN TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

ARCHITECTURE DE DÉVELOPPEMENT

2019-19

APPEL D'OFFRES FONDÉ SUR LE RAPPORT QUALITÉ-PRIX (PRIX AJUSTÉ LE PLUS BAS) – Annexe 2

Cahier de consultation des entreprises

Ministère de la Justice

30 JUIN 2020

Le présent document fait partie des documents d'appel d'offres; il est complété par le « Cahier des clauses administratives générales » publié par le Secrétariat du Conseil du trésor et rendu disponible dans le SEAO. Sous réserve des modifications précisées dans le présent document, le cas échéant, les clauses du « Cahier des clauses administratives générales » font partie des documents d'appel d'offres comme si elles étaient reproduites intégralement dans le présent document. Il est de la responsabilité du soumissionnaire de s'assurer qu'il possède une copie à jour du « Cahier des clauses administratives générales » pour élaborer sa soumission.

AVIS AU LECTEUR

Les documents pour le présent appel d'offres comprennent notamment deux cahiers distincts qui se complètent ainsi que des annexes. Le premier cahier, intitulé « Cahier des clauses administratives générales » (CCAG) applicables aux contrats de services comportant une dépense égale ou supérieure à 100 000 \$ », contient les sections suivantes :

- Instructions aux soumissionnaires;
- Conditions générales applicables au contractant.

Le deuxième, intitulé « Cahier de consultation des entreprises » (CCDE), contient les sections suivantes :

- Renseignements préliminaires;
- · Description des besoins;
- Conditions préalables à l'adjudication et à la conclusion du contrat;
- · Les modalités d'adjudication;
- · Clauses administratives particulières;
- Gabarit de présentation de la soumission;
- · Contrat à signer;
- Documents relatifs au prix soumis;
- Évaluation de rendement;
- Annexes.

Il est à noter que le CCAG est un document normatif fixe publié par le Secrétariat du Conseil du trésor. Il est mis à la disposition des organismes publics afin de le joindre à leurs documents d'appel d'offres.

Les sections composant chacun des deux cahiers font partie intégrante de l'appel d'offres, comme si elles étaient reproduites intégralement dans un seul et unique document. Il en va de même pour les annexes.

Enfin, nous rappelons qu'il est de la responsabilité du soumissionnaire de s'assurer qu'il possède une copie de la bonne version de chaque cahier et, le cas échéant, de tous les autres documents ou addendas liés à cet appel d'offres, au moment de l'élaboration de sa soumission.

TABLE DES MATIÈRES

1. REN	NSEIGNEMENTS PRÉLIMINAIRES	5
1.1.	AVERTISSEMENT	
1.2.	PRÉCISION APPORTÉE AU « CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES »	
1.3.	REGISTRE DES ENTREPRISES NON ADMISSIBLES AUX CONTRATS PUBLICS	
1.4.	ATTESTATION RELATIVE À LA PROBITÉ DU SOUMISSIONNAIRE	
1.5.	ABSENCE D'ÉTABLISSEMENT AU QUÉBEC	
1.6.	DISPOSITION RELATIVE AU PERSONNEL	
1.7.	OFFRE, DON OU PAIEMENT	
1.8.	DROIT DE RÉSERVE	6
1.9.	CONFIDENTIALITÉ ET SÉCURITÉ	
	APRÈS MANDAT	
	DÉLAI DE L'APPEL D'OFFRES ET LIEU DE RÉCEPTION DES SOUMISSIONS	
	PROCÉDURE DE RÉCEPTION ET D'EXAMEN DES PLAINTES	
	REPRÉSENTANT DU MINISTRE	
	LIEU D'OUVERTURE PUBLIQUE DES SOUMISSIONS	
	OUVERTURE DES SOUMISSIONS - QUALITÉ/PRIX	7
1.16.	COLLECTE ET UTILISATION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET CONFIDENTIELS	7
	SCRIPTION DES BESOINS	
2.1.	CONTEXTE DE RÉALISATION DU PROJET	
2.2.	DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX À RÉALISER	
2.3.	ENVERGURE DU PROJET - À TAUX JOURNALIER	
2.4.	MODALITÉS D'EXÉCUTION ET DE GESTION DU PROJET	
2.5.	RENCONTRES ENTRE LE DONNEUR D'OUVRAGE ET LE PRESTATAIRE DE SERVICES	
2.6.	GESTION DES DEMANDES D'INTERVENTION	28
3. COI	NDITIONS PRÉALABLES À L'ADJUDICATION ET À LA CONCLUSION DU CONTRAT	32
3.1.	ÉLABORATION ET PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION	32
3.2.	RÈGLES DE PRÉSENTATION	32
3.3.	DÉCLARATION CONCERNANT LES ACTIVITÉS DE LOBBYISME	32
3.4.	AUTORISATION DE CONTRACTER	
3.5.	PROGRAMME D'OBLIGATION CONTRACTUELLE - ÉGALITÉ EN EMPLOI	33
3.6.	SYSTÈME D'ASSURANCE DE LA QUALITÉ	33
3.7.	PRÉSENTATION DES DOCUMENTS RELATIFS AU PRIX SOUMIS	34
3.8.	DURÉE DE VALIDITÉ DE LA SOUMISSION	34
3.9.	CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ SUPPLÉMENTAIRES	34
3.10.	CONDITIONS DE CONFORMITÉ SUPPLÉMENTAIRES	36
3.11.	PRIX ANORMALEMENT BAS	36
3.12.	CORRECTION D'OMISSIONS OU D'ERREURSN	36
4 IES	MODALITÉS D'ADJUDICATION	37
4.1.	ÉVALUATION DE LA QUALITÉ DES SOUMISSIONS	
4.2.	CHOIX DE L'ADJUDICATAIRE	
4.3.	VÉRIFICATION DU BORDEREAU DE PRIX	
4.4.	DÉFAUT DU PRESTATAIRE DE SERVICES	
4.5.	TRANSMISSION DES RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION DE LA QUALITÉ	
4.6.	TRANSMISSION DE LA RAISON DU REJET DE LA SOUMISSION	
	AUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES	
5.1.	INTERVENANTS DU PRESTATAIRE DE SERVICES	
5.2.	CONFIDENTIALITÉ ET SÉCURITÉ	
5.3.	PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE	
5.4.	DROITS D'AUTEUR	
5.5.	SÉCURITÉ DE L'INFORMATION GOUVERNEMENTALE	
L C	INCOLUTION	1 E

5.7.	REGISTRE	45
5.8.	CONFLIT D'INTÉRÊTS	45
6. GAB	ARIT DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION	46
	TABLE DES MATIÈRES	
	RÈGLES DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION	
	DOCUMENTS À JOINDRE À LA SOUMISSION	
	PRÉSENTATION DU PRESTATAIRE DE SERVICES	
6.5.	CURRICULUM VITAE	47
6.6.	DIPLÔMES	47
6.7.	RÈGLES DE PRÉSENTATION POUR RÉPONDRE AUX CRITÈRES D'ÉVALUATION	48
	DÉMONSTRATION DE LA QUALITÉ EN VUE D'UNE ADJUDICATION SELON LE PRIX AJUSTÉ LE PLUS BAS	49
7. CON	TRAT À SIGNER	52
8. DOC	UMENTS RELATIFS AUX PRIX SOUMIS	60
8.1.	FORMULAIRE « OFFRE DE PRIX- VOLET 1 »	60
8.2.	FORMULAIRE « OFFRE DE PRIX – VOLET 2»	61
8.3.	FORMULAIRE « BORDEREAU DE PRIX »	62
	LUATION DE RENDEMENT	
	OBLIGATION DE L'ÉVALUATION DU RENDEMENT	
	FICHE POUR LE FACTEUR D'ÉVALUATION	
9.3.	GRILLE D'ÉVALUATION DE RENDEMENT	68
ANNEXE	ES	69
Absend	ce d'établissement au Québec	69
Attesta	tion relative à la probité du soumissionnaire	70
	ation concernant les activités de lobbyisme exercées auprès de l'organisme public relativement à l'appel d'offres	73
	ement de confidentialité	
	ement du prestataire de services	
	mme d'obligation contractuelle Égalité en emploi	
_	onnaire de non-participation à l'appel d'offres	
	onnaire à l'intention des contractants	
	synthèse des profils- Volet 1	
	synthèse des profils- Volet 2	
Fiche s	commaire d'expérience du prestataire de services	100
	u du bassin des ressources	
et de la	a capacité de relève-Volet 1	101
	u du bassin des ressources	
et de la	a capacité de relève-Volet 2	102
Attesta	tion de fiabilité des renseignements (ressources externes)	103
Formul	aire de demande d'intervention	104

1. RENSEIGNEMENTS PRÉLIMINAIRES

1.1. AVERTISSEMENT

Le présent document complète le « Cahier des clauses administratives générales » (CCAG) publié par le Secrétariat du Conseil du trésor dans le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO).

Le non-respect de l'une ou l'autre des conditions d'admissibilité des prestataires de services ou des conditions de conformité des soumissions décrites dans le document d'appel d'offres entraînera le rejet de la soumission.

Le représentant du ministre se réserve la possibilité de ne pas considérer une demande de précision formulée par le prestataire de services et transmise moins de trois (3) jours ouvrables avant la date et l'heure limites fixées pour la réception des soumissions.

1.2. PRÉCISION APPORTÉE AU « CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES »

L'Autorité des marchés financiers doit être remplacée par l'Autorité des marchés publics pour l'ensemble du CCAG.

1.3. REGISTRE DES ENTREPRISES NON ADMISSIBLES AUX CONTRATS PUBLICS

Tout prestataire de services qui est inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ne peut présenter une soumission pour la conclusion du contrat visé par le présent appel d'offres. Ce registre peut être consulté sur le site Internet de l'Autorité des marchés publics à l'adresse suivante : https://amp.gouv.gc.ca/

1.4. ATTESTATION RELATIVE À LA PROBITÉ DU SOUMISSIONNAIRE

Chaque prestataire de services doit joindre à sa soumission le formulaire « Attestation relative à la probité du soumissionnaire » dûment rempli et signé. Par ce dépôt le prestataire de services déclare notamment qu'il a établi la soumission afférente sans collusion et sans avoir conclu d'entente ou d'arrangement avec un concurrent allant à l'encontre de la Loi sur la concurrence (L.R.C. 1985, c. C-34) édictée par le gouvernement fédéral, entre autres quant :

- aux prix;
- aux méthodes, aux facteurs ou aux formules utilisées pour établir les prix;
- à la décision de présenter, de ne pas présenter ou de retirer une soumission;
- à la présentation d'une soumission qui, volontairement, ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres.

Le prestataire de services déclare également que ni lui, ni une personne qui lui est liée, n'ont été déclarés coupables dans les cinq années précédant la date de présentation de la soumission, d'un acte criminel ou d'une infraction énoncés au point 9 de l'Attestation.

1.5. ABSENCE D'ÉTABLISSEMENT AU QUÉBEC

Tout prestataire de services n'ayant pas d'établissement au Québec doit, en lieu et place de l'attestation de Revenu Québec, remplir et signer le formulaire « Absence d'établissement au Québec » et le présenter avec sa soumission.

Dans le cas d'un consortium non juridiquement organisé, chacune des entreprises le composant qui répond aux conditions prévues au présent article doit transmettre au ministre, avec la soumission, le formulaire « Absence d'établissement au Québec ».

1.6. DISPOSITION RELATIVE AU PERSONNEL

Le cas échéant, le chargé de projet, le coordonnateur de projet et le personnel stratégique, identifié dans la soumission du prestataire de services aux fins de la réalisation du contrat visé par le présent

appel d'offres, ne peuvent être changés à partir des heure et date limites fixées pour la réception des soumissions, à moins d'une autorisation du ministre ou de son représentant désigné.

1.7. OFFRE, DON OU PAIEMENT

Toute offre, tout don ou paiement, toute rémunération ou tout avantage octroyé à un tiers en vue de conclure le contrat visé par le présent appel d'offres est susceptible d'entraîner le rejet de la soumission ou, le cas échéant, la résiliation du contrat.

1.8. DROIT DE RÉSERVE

Le ministre n'est tenue d'accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues, notamment lorsque les prix sont jugés trop élevés, disproportionnés ou s'ils ne reflètent pas un juste prix.

À cet égard, tout soumissionnaire accepte et reconnaît que le ministre se réserve le droit de le considérer non admissible si ce soumissionnaire a, au cours des deux (2) ans précédant la date limite de réception des soumissions :

- omis de donner suite à un contrat conclu avec le ministre ou à une soumission présentée dans le cadre d'un appel d'offres du ministre;
- fait l'objet d'une résiliation de contrat par le ministre en raison de son défaut d'en respecter les conditions:
- fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant de la part du ministre.

1.9. CONFIDENTIALITÉ ET SÉCURITÉ

Il est essentiel, autant pour l'adjudication que pour l'exécution du contrat en matière de sécurité informatique, que le soumissionnaire adjudicataire ainsi que, le cas échéant, ses administrateurs, ses associés, ses autres dirigeants et ses actionnaires de même que les membres de son personnel affectés à la réalisation du contrat satisfassent, en tout temps, aux exigences du ministre en matière de confidentialité et de sécurité.

À cet effet, le soumissionnaire consent à ce que les enquêtes et vérifications jugées appropriées soient effectuées par les autorités compétentes à l'égard de toute personne faisant partie ou travaillant dans son entreprise et, plus particulièrement, à l'égard des personnes affectées à la réalisation du contrat. Pour ce faire, le soumissionnaire s'engage à fournir toute information utile aux fins de telles enquêtes et vérifications ainsi que, le cas échéant, à obtenir le consentement des personnes qui en feront l'objet.

De plus, le soumissionnaire reconnaît et accepte, à la suite des vérifications, enquêtes et recommandations des autorités compétentes, que le ministre soit d'avis qu'il ne répond pas aux exigences en matière de confidentialité et de sécurité, auquel cas cette situation entraînera son inadmissibilité dans le cadre de l'appel d'offres ou, le cas échéant, il sera permis au ministre de résilier le contrat sans autre avis ni délai.

En cas de résiliation unilatérale du contrat par le ministre pour manquement à l'une ou l'autre des exigences susmentionnées, seuls les services déjà rendus ou les dépenses déjà engagées par le soumissionnaire à la date de la résiliation seront exigibles. Dans un tel cas, le soumissionnaire renonce à exercer tout recours.

1.10. APRÈS MANDAT

Ne peut être affectée à l'exécution du mandat, toute ressource qui :

 au cours des deux années qui précèdent le dépôt de la soumission, a été à l'emploi du ministère;

et

• a occupé des fonctions susceptibles d'interagir avec le présent appel d'offres ou de susciter une situation de conflit d'intérêts;

ou

• a participé directement ou indirectement à l'élaboration du devis faisant l'objet du présent appel d'offres.

1.11. DÉLAI DE L'APPEL D'OFFRES ET LIEU DE RÉCEPTION DES SOUMISSIONS

Les soumissions concernant le présent appel d'offres doivent être présentées avant 14 h, heure en vigueur localement, le 3 août 2020, à l'attention de Madame Annie Demeule, à l'adresse suivante :

Direction de la gestion contractuelle Ministère de la Justice le1200, route de l'Église, 1er étage, local 1.03 Québec (Québec) G1V 4M1

Les heures d'ouverture des bureaux du ministère sont de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, du lundi au vendredi.

1.12. PROCÉDURE DE RÉCEPTION ET D'EXAMEN DES PLAINTES

La procédure de réception et d'examen des plaintes est disponible sur notre site internet à l'adresse suivante :

https://www.quebec.ca/gouv/ministere/justice/coordonnees-du-ministere/gestion-des-plaintes/

1.13. REPRÉSENTANT DU MINISTRE

Afin d'assurer l'uniformité quant à l'interprétation des documents d'appel d'offres et de faciliter l'échange d'information, le ministre désigne la ou les personnes suivantes pour le représenter :

Madame Annie Demeule Direction de la gestion contractuelle Ministère de la Justice 1200, route de l'Église, 2e étage, local 2.36 Québec (Québec) G1V 4M1 Téléphone: (418) 644-4396, poste 21650 Télécopieur: (418) 643-4224

Adresse courriel: annie.demeule@justice.gouv.qc.ca

1.14. LIEU D'OUVERTURE PUBLIQUE DES SOUMISSIONS

À l'expiration du délai fixé pour la réception des soumissions, l'ouverture publique sera faite à l'endroit suivant:

Direction de la gestion contractuelle Ministère de la Justice 1200, route de l'Église, 2e étage, local 2.42 Québec (Québec) G1V 4M1

1.15. OUVERTURE DES SOUMISSIONS - QUALITÉ/PRIX

Le représentant du ministre divulgue publiquement en présence d'un témoin, à l'expiration du délai fixé pour la réception des soumissions, le nom des soumissionnaires ayant présenté une soumission.

Il rend disponible, dans les quatre jours ouvrables suivant l'ouverture publique des soumissions, le résultat de cette dernière dans le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement.

1.16. COLLECTE ET UTILISATION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET CONFIDENTIELS

La collecte et l'utilisation des renseignements personnels et confidentiels s'effectueront dans le cadre de l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), ci-après désignée « Loi sur l'accès », et sous réserve des exceptions qui y sont prévues.

Aux fins de l'évaluation et de la validation des soumissions déposées dans le cadre de cet appel d'offres, des renseignements personnels et confidentiels peuvent être recueillis et transmis par le prestataire de services tels que le curriculum vitæ de ses ressources ainsi que certains renseignements d'affaires. Lorsque de tels renseignements sont transmis, ils sont accessibles aux

personnes siégeant au comité de sélection, au personnel concerné de la Direction de la gestion contractuelle, aux représentants du ministre et au représentant concerné de la direction des affaires juridiques.

Une fois le contrat adjugé, lorsqu'un renseignement personnel et confidentiel est recueilli, ce renseignement est accessible à la personne qui doit en prendre connaissance pour les fins liées à la réalisation du contrat ou pour s'assurer du respect des obligations qui incombent aux parties, quand celle-ci a la qualité pour le recevoir lorsque ce renseignement est nécessaire à l'exercice de ses fonctions et utilisé aux fins pour lesquelles il a été recueilli ou que la loi autorise son utilisation.

La personne concernée par un renseignement personnel détenu par un organisme public peut y avoir accès et le faire rectifier, le cas échéant.

2. DESCRIPTION DES BESOINS

2.1. CONTEXTE DE RÉALISATION DU PROJET

2.1.1. INDICATION DU DOMAINE VISÉ PAR LE PROJET

Le Sous-ministériat des services à l'organisation (SMSO) du ministère de la Justice par le biais de la Direction des solutions d'affaires (DSA) procède à un appel d'offres afin de se doter de ressources externes spécialisées en architecture qui agiront à titre de conseiller. Les ressources du prestataire de services seront intégrées aux équipes de travail de la DSA afin de venir en appui aux ressources internes pour les besoins opérationnels en travaux de soutien, de conseil, d'exploitation, de résolution de problèmes, d'entretien et d'évolution.

2.1.2. DESCRIPTION DU CADRE ORGANISATIONNEL DU MINISTÈRE OU DE L'ORGANISME PUBLIC

Le ministère de la Justice, ci-après appelé MJQ ou le Ministère, a pour mission de favoriser la confiance des citoyens et le respect des droits individuels et collectifs par le maintien au Québec d'un système de justice qui soit à la fois accessible et intègre et de la primauté du droit.

La vision du MJQ est d'affirmer son leadership de premier plan dans la transformation de la justice afin de la rendre plus accessible et plus performante.

Le personnel du Ministère est guidé, dans l'exercice de ses fonctions, par les valeurs :

- de respect à l'égard de toutes les personnes avec qui il interagit;
- d'intégrité dans l'exercice de ses fonctions;
- d'équité dans la réalisation de ses interventions;
- d'engagement à atteindre les objectifs du Ministère.

Le Ministère seconde le ministre de la Justice dans les rôles et responsabilités qui lui sont dévolus par la Loi sur le ministère de la Justice, notamment le rôle de jurisconsulte du gouvernement, de Procureure générale, de notaire générale et de registraire du Québec. Il l'appuie également dans ses fonctions d'administratrice de la justice et l'assiste dans ses autres responsabilités.

En conséquence, les mandats du Ministère consistent notamment à :

- conseiller le gouvernement et ses ministères sur la légalité de leurs actions et celles relatives à la rédaction des lois et des règlements;
- appuyer le ministre de la Justice dans ses fonctions de Procureure générale en matière civile, par des représentations devant les tribunaux;
- élaborer et recommander aux autorités les orientations et les politiques à mettre en œuvre en matière de justice et d'accès à la justice ;
- assurer le soutien à l'activité judiciaire, ce qui implique l'administration des différentes cours de justice qui forment l'appareil judiciaire du Québec et de certains tribunaux spécialisés;
- établir et assurer les droits fonciers du gouvernement et de ses ministères;
- enregistrer et conserver les documents d'État, les proclamations, les commissions sous le grand sceau dont il est le gardien et tout autre document dont l'enregistrement est requis par le gouvernement;
- veiller à la tenue du Registre des droits personnels et réels mobiliers (RDPRM), du Registre des lobbyistes, du Registre des commissaires à l'assermentation, du Registre des lettres patentes foncières, du registre des ventes, ainsi qu'à l'administration de l'infrastructure à clés publiques gouvernementale (ICPG);
- voir à l'administration des rapports et constats d'infraction donnant lieu à des poursuites, principalement du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), conformément au Code de procédure pénale, et à exécuter les jugements rendus par les tribunaux en matières criminelle et pénale lorsqu'ils comportent une condamnation à une amende ou à une suramende;
- conseiller les autorités en matières criminelle et pénale ainsi qu'en matière de droit de la jeunesse et des victimes, notamment en regard des orientations et des mesures concernant la conduite générale des affaires criminelles et pénales par le DPCP;
- conseiller les autorités en matière de relations fédérales, provinciales et territoriales, particulièrement en ce qui a trait aux modifications potentielles en matière criminelle;

- conseiller les autorités sur les stratégies à adopter afin d'adapter les dispositions relatives à l'exercice de la justice aux besoins des clientèles particulières, tels les autochtones, les aînés, les jeunes, les femmes, la famille, les victimes et les personnes qui vivent avec une déficience intellectuelle;
- gérer les ententes internationales et les conventions dans les domaines de l'entraide judiciaire, de l'exécution réciproque des pensions alimentaires et de l'enlèvement international d'enfants;
- favoriser la promotion des droits que reconnaît la Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels.
 Il veille aussi à l'élaboration de programmes d'aide aux victimes, ainsi qu'à la concertation et à la coordination des actions des personnes, ministères et organismes qui offrent des services aux victimes. Le Ministère favorise également l'implantation et le maintien des centres d'aide aux victimes d'actes criminels.

Le ministre de la Justice est également désignée par le gouvernement du Québec comme responsable de la lutte contre l'homophobie. À ce titre, elle est soutenue dans son action par le Bureau de lutte contre l'homophobie, une unité administrative du Ministère. Le Bureau a le mandat de veiller à la mise en œuvre, à la coordination interministérielle et à l'évaluation du Plan d'action gouvernemental de lutte contre l'homophobie. Il joue aussi le rôle d'agent de liaison entre le gouvernement du Québec et différents groupes représentant les personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBT).

Pour réaliser les mandats qui lui sont confiés en matière de justice, le Ministère entretient des liens étroits avec de nombreux partenaires venant de divers horizons, notamment :

- la magistrature;
- les neuf (9) organismes relevant du ministre;
- les ministères et les organismes du gouvernement du Québec;
- le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et territoriaux;
- des associations et des ordres professionnels;
- les municipalités et les cours municipales;
- les corps policiers;
- des organismes communautaires qui exercent leurs activités dans le milieu de la justice ou encore qui travaillent auprès de clientèles particulières ayant affaire au système juridique;
- des établissements du réseau de l'éducation, des centres de recherche et des observatoires de droit.

À ces partenaires s'ajoutent ceux qui collaborent avec le Ministère à la lutte contre l'homophobie : partenaires intervenants sur l'ensemble du territoire québécois (ministères, organismes, etc.), partenaires régionaux et locaux (organismes communautaires, associations, etc.) et partenaires sectoriels (milieu universitaire, entreprises privées, etc.).

Organisation administrative

L'organigramme du Ministère est présenté sur son site Internet à l'adresse suivante : https: www.quebec.ca/gouv/ministere/justice/organigramme.

Le prestataire de services est invité à visiter le site Internet du Ministère au <u>www.justice.gouv.qc.ca</u> pour plus d'information.

2.1.3. STRUCTURE ADMINISTRATIVE DE L'UNITÉ RESPONSABLE DU PROJET

La réalisation de ce mandat est sous la responsabilité de la DSA qui relève de la Direction générale des solutions d'affaires technologiques (DGSAT) sous la gouverne du SMSO.

Créée en avril 2018, par la fusion de différents services, la DSA est répartie en trois services, soit le Service du développement, de l'entretien et de l'évolution des registres (SDEER), le Service du développement des solutions d'affaires (SDSA) ainsi que le Service de l'entretien et de l'évolution des applications centrales et intermédiaires (SEEACI).

Les produits et les services développés par la DSA sont destinés pour une clientèle diversifiée au sein du MJQ.

La DSA comprend également une Équipe d'architecture de livraison.

Composée d'architectes fonctionnels et organiques, les principales fonctions de cette équipe concernent le développement, l'entretien et l'évolution des systèmes intermédiaires. Concrètement, elle effectue l'architecture des systèmes intermédiaires, existants et nouveaux, tant sur le plan fonctionnel qu'organique.

Elle supporte les équipes d'analystes et de programmeurs ainsi que les pilotes lors des essais d'acceptation et de la mise en production. Elle est responsable de l'assurance qualité des dossiers fonctionnels et de la revue du code.

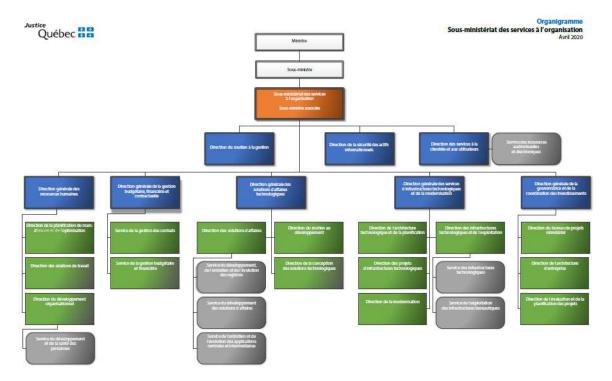
Elle suit également les besoins d'évolutions des applications intermédiaires et ajuste les projets de maintenance en conséquence. Elle tient à jour et diffusent l'ensemble de la documentation des architectures fonctionnelles et organiques décrivant les systèmes intermédiaires. Finalement, en collaboration avec les autres équipes de réalisation, elle participe aux dossiers d'opportunité, aux analyses d'impacts, aux avis de positionnement, etc. de différents projets en évaluant et décrivant la solution d'affaires.

En résumé mais sans s'y limiter, l'équipe d'architecture de livraison effectue principalement les tâches suivantes :

- développement au niveau des systèmes sous la plate-forme intermédiaire :
 - évaluer la complexité et les efforts nécessaires au développement de systèmes intermédiaires, en collaboration avec les autres équipes de réalisation (données, sécurité, infrastructure, exploitation, support au développement, etc.);
 - effectuer l'architecture de systèmes intermédiaires (nouveaux, existants ou à refaire) aux niveaux fonctionnel et organique;
 - supporter les analystes fonctionnels, analystes organiques et programmeurs dans l'exercice de leurs fonctions;
 - faire l'assurance qualité des dossiers fonctionnels et la revue de code:
 - supporter les pilotes lors des essais d'acceptation et de la mise en production.
- entretien/évolution des systèmes sous la plate-forme intermédiaire :
 - participer au processus de gestion des demandes de changement en analysant les besoins d'évolution des applications intermédiaires et intégrer leur prise en compte dans des projets de maintenance;
 - assurer l'évolution et la diffusion de l'ensemble des documents des architectures fonctionnelle et organique décrivant les systèmes intermédiaires;
 - supporter les analystes fonctionnels, analystes organiques et programmeurs dans l'exercice de leurs fonctions;
 - faire l'assurance qualité des dossiers fonctionnels et la revue de code;
 - supporter les pilotes lors des essais d'acceptation et de la mise en production.

2.1.4. INTERVENANTS À L'INTÉRIEUR DU MINISTÈRE

L'organigramme du SMSO.



2.1.5. OBJECTIFS ET ORIENTATIONS DE MISE EN ŒUVRE

Le but visé par le présent appel d'offres consiste à soutenir la DSA pour répondre à son besoin en ressources (principales et par demandes d'intervention) en quantité suffisante afin de répondre rapidement et adéquatement aux besoins anticipés et émergents.

Pour atteindre ces objectifs, le MJQ procède à cet appel d'offres qui devra couvrir les besoins pour les trois (3) prochaines années.

Cet appel d'offres comprend deux (2) volets. Pour chaque volet, un contrat sera adjugé au prestataire de services qui obtient le prix ajusté le plus bas. Les prestataires de services peuvent soumissionner sur les volets un (1) ou deux (2) ou pour les deux (2) volets. Chaque soumission doit être présentée de façon séparée, car l'évaluation de chacun des deux (2) volets sera réalisée de façon distincte.

Le MJQ souhaite donc retenir un maximum de deux (2) prestataires de services, soit un prestataire par volet.

Ces volets sont plus précisément :

Volet 1 - Architecture de développement :

- Conseiller en architecture fonctionnelle sénior
- · Conseiller en architecture organique sénior

Volet 2 – Architecture spécialisée :

- Conseiller en architecture organique spécialiste Oracle sénior
- Conseiller en architecture organique spécialiste infonuagique sénior
- Conseiller en architecture en assurance qualité logicielle sénior
- Conseiller en architecture d'informations et de données sénior
- Conseiller en architecture d'informations et de données intermédiaire
- Conseiller en architecture de solutions sénior

Les ressources qui seront affectées aux mandats décrits dans cet appel d'offres devront comprendre le contexte, les enjeux et les besoins actuels et futurs du SMSO.

Afin d'assurer une continuité et une vue d'ensemble des dossiers, certaines ressources sont considérées comme principales tout au long du mandat. Les autres travaux seront réalisés par des demandes d'interventions auprès du prestataire de services, à partir d'une banque de jours rémunérés sur une base journalière.

Le MJQ se réserve le droit de demander au prestataire de services de remplacer une ou des ressources pour tenir compte d'une insatisfaction, eu égard à la qualité des services rendus. Ainsi, lorsqu'une ressource est libérée, le prestataire de services devra la remplacer selon les modalités prévues à l'article 14 du contrat à signer.

Le prestataire de services doit donc affecter à l'exécution du présent appel d'offres toutes les ressources requises afin de respecter toutes les obligations découlant de celui-ci. À défaut de rendre disponibles les ressources nécessaires à la réalisation du présent appel d'offres, tant au niveau de la quantité de ressources nécessaires qu'au niveau des connaissances exigées de ces dernières, le MJQ pourra résilier le contrat.

Malgré ce qui précède, le MJQ ne confère pas aux prestataires de services retenus l'exclusivité des projets et mandats à confier et le MJQ se réserve le droit de procéder par appel d'offres spécifique pour tout projet ou mandat à réaliser. Dans ce cas, le ministre doit aviser le prestataire de services de sa décision au moins trente (30) jours avant la date effective du retrait et lui spécifier les services visés.

Les ressources principales seront appelées à accompagner les équipes permanentes en place auprès de la direction demanderesse et à assurer le transfert d'expertise au fur et à mesure selon les besoins.

2.1.6. CONTEXTE TECHNOLOGIQUE

Le contexte technologique du SMSO est constitué de :

Environnement de serveurs

L'environnement de serveurs possède les caractéristiques suivantes :

- Plus de 350 serveurs Intel (HP) physiques et virtualisés Microsoft Windows Serveur 2000, 2003, 2008, 2008R2 et 2012
- Plus de 75 serveurs Intel (HP) Novell Netware 6.5 et OES 2
- Plus de 15 serveurs Suse Linux 10
- VMware Infrastructure
- Grappes MSCS
- Grappes Novell Cluster Services
- Microsoft ActiveDirectory
- Novell E-Directory
- Novell Identity Manager
- Microsoft IIS
- Microsoft ISA
- Microsoft CertificateServer
- Novell ZenworksAsset Management
- Novell Netware file services
- Novell ZenWorks for Desktops
- Transferts de fichiers sécurisés Axway
- Microsoft System Center Oracle
- EntrustTruePass
- Service Desk Manager
- Wise Packaging Studio.

Les logiciels suivants sont en usage dans l'environnement de serveurs du MJQ :

- Oracle
- Microsoft BizTalk
- Microsoft SharePoint
- Microsoft SQL Server
- Visual Studio
- Team Fundation Server (TFS)
- WordPress, Typo3
- Microsoft Project Server

2.1.7. STRUCTURE DE LA RÉALISATION

Cette section présente les responsabilités des principaux intervenants impliqués dans la gestion de l'offre permanente.

Gestionnaire du projet

Le ministère désignera, à la signature du contrat, un gestionnaire de projet dont les responsabilités seront :

- d'autoriser l'utilisation du présent contrat;
- de réaliser le suivi du contrat, du budget autorisé et de la réserve;
- d'autoriser les paiements;
- de négocier, s'il y a lieu, les demandes de changement avec le gestionnaire de contrat du prestataire de services.

Responsable interne des interventions

Le responsable interne pour chaque intervention est le chef de l'équipe *Architecture de livraison*. Ce dernier est responsable :

- de définir les demandes d'intervention;
- de soumettre les demandes d'intervention au prestataire de services;
- de suivre la réalisation des interventions;
- de valider et d'approuver les livrables.

Gestionnaire de contrat du prestataire de services

Le prestataire de services doit identifier un gestionnaire de contrat qui agira comme contact privilégié en respectant les responsabilités suivantes :

- convenir avec le mandataire de l'offre et le responsable désigné de l'évolution du contrat et des livrables attendus;
- assurer la disponibilité des ressources convenues au moment opportun;
- produire la planification des interventions en cours et en assurer le suivi;
- voir à l'approbation des interventions et assurer le suivi de la facturation;
- · rendre compte mensuellement de l'utilisation du contrat;
- négocier, s'il y a lieu, les demandes de changement avec le mandataire.

2.2. DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX À RÉALISER

2.2.1. BIENS LIVRABLES À PRODUIRE OU SERVICES À FOURNIR

Le Ministère requiert, pour la première année du mandat, les services de cinq (5) ressources principales pour le volet 1 et une (1) ressource principale pour le volet 2. Les travaux à exécuter se situent dans le domaine du développement de nouvelles solutions d'affaires et du bon fonctionnement des systèmes utilisés par l'ensemble des usagers du MJQ.

Les profils demandés pour les demandes d'intervention, dans les volets 1 et 2, sont requis pour les trois (3) années du mandat, et participeront à la réalisation de divers mandats.

Volet 1 - Architecture de développement (7 260 j.p.):

Ressources principales (1 100 j.p.)

- Conseillers en architecture organique sénior
- Conseillers en architecture fonctionnelle sénior

DI (6 160 j.p.)

- Conseillers en architecture organique sénior
- Conseillers en architecture fonctionnelle sénior

Volet 2 – Architecture spécialisée (8 580 j.p.) :

Ressource principale (220 j.p.)

• Conseiller en architecture de données sénior

DI (8 360 j.p.)

- Conseillers en architecture organique spécialiste Oracle sénior
- Conseillers en architecture organique spécialiste infonuagique sénior
- Conseillers en architecture en assurance qualité logicielle sénior
- Conseillers en architecture d'informations et de données sénior
- Conseillers en architecture d'informations et de données intermédiaire
- Conseillers en architecture de solutions sénior

Volet 1

Les ressources apporteront un soutien à l'équipe en place pour répondre aux besoins en architecture de développement, soit concevoir, faire évoluer et diffuser les architectures des applications sous la responsabilité de la DGSAT et s'assurer de leur intégration dans l'ensemble des applications de mission du Ministère afin de le supporter dans l'atteinte de sa mission.

Les biens livrables pourraient faire l'objet des travaux, livrables et responsabilités du prestataire de services lors d'une demande d'intervention spécifique soit en création ou en modification du livrable.

Les principales activités qui seront exigées pour chacune des ressources du prestataire de services pendant la durée du mandat sont les suivantes:

Conseiller en architecture fonctionnelle sénior :

Le conseiller en architecture fonctionnelle sénior agit comme conseiller et établit l'architecture fonctionnelle de la solution d'affaires, assurant ainsi sa viabilité globale. À cet effet, il doit collaborer en tant que conseiller et rédacteur aux dossiers. Il a la responsabilité de maintenir la portée de la solution conforme aux exigences formellement établies. Il doit concevoir et/ou orienter la conception des modèles de traitements, orienter et approuver les mécanismes d'échange inter-systèmes et coordonner l'intégration avec les systèmes d'information existants. De plus, il doit collaborer en tant que conseiller et rédacteur aux dossiers d'affaires, aux études sommaires et aux fiches d'opportunité avec la collaboration de la Direction de la gouvernance des projets et de l'architecture d'entreprise (DGPAE).

Il réalise les activités d'architecture fonctionnelle dans le cadre de projet de développement logiciel ou d'entretien/évolution d'applications existantes.

Le conseiller en architecture fonctionnelle sénior doit s'assurer du respect des normes méthodologiques (basées sur Macroscope) en place au MJQ, ainsi que des orientations fonctionnelles des systèmes applicatifs à mettre en place.

Plus particulièrement, mais ,sans s'y limiter le conseiller en architecture fonctionnelle sénior sera appelé à:

- Participer à la rédaction ou la validation de certains livrables d'analyses préliminaires et d'architecture détaillée;
- Accompagner, au besoin, les équipes de projets auprès des clients dans l'élaboration de la définition des besoins;
- Concevoir et donner des instructions pour l'architecture de la solution d'affaires et pour l'approche de la mise en œuvre;
- Agir à titre de personne de référence au niveau de la documentation à produire, basée sur la norme utilisée à la DGSAT, soit Macroscope;
- Participer à l'élaboration des plans d'essai d'intégration;
- Participer aux activités telles que : l'assurance qualité et la vérification des produits ou services:
- Résoudre les points en suspens liés à l'architecture de la solution d'affaires;
- S'assurer du respect des échéanciers des mandats à sa charge;
- Valider les livrables d'analyses fonctionnelles et d'essais;
- Valider les stratégies d'essais;
- S'assurer que les jeux d'essais soient réalistes et représentent les données réelles de production;
- Valider les essais de charge en collaboration avec les autres membres de l'équipe de réalisation;
- Participer aux rencontres de suivi de l'équipe de réalisation et faire part de son niveau d'avancement, d'avenues de solution et/ou de problèmes pouvant compromettre les échéanciers ou la réalisation du projet;
- Effectuer le transfert des connaissances aux ressources internes.

Biens livrables:

- · Analyse d'impact;
- Étude d'opportunité ;
- Cahier d'architecture;
- Conseils stratégiques;
- P235 Expérimentation (preuve de concept);

- P200 Structure du système;
- P250 Cahier d'architecture;
- Tout autre bien livrable requis dans le cadre du présent mandat.

Conseiller en architecture organique sénior:

Le conseiller en architecture organique sénior agit comme conseiller et établit l'architecture organique de la solution d'affaires, assurant ainsi sa viabilité globale. À cet effet, il doit collaborer en tant que conseiller et rédacteur aux dossiers. Il a la responsabilité de maintenir la portée de la solution conforme aux exigences formellement établies. Il doit orienter le découpage organique de toute demande tout en respectant le canevas de développement¹ actuellement en place au MJQ. Il doit concevoir et/ou orienter la conception des modèles organiques, orienter et approuver les mécanismes d'échange inter-systèmes et coordonner l'intégration avec les systèmes d'information existants.

Il réalise les activités d'architecture organique dans le cadre de projet de développement logiciel ou d'entretien/évolution d'applications existantes.

Le conseiller en architecture organique sénior doit s'assurer du respect des normes méthodologiques (basées sur Macroscope) en place au MJQ, ainsi que des orientations organiques des systèmes à mettre en place.

Plus particulièrement, mais sans s'y limiter, le conseiller en architecture organique sénior sera appelé à :

- S'approprier et à réaliser les canevas de développement ainsi que les services communs en place à la DGSAT;
- Conseiller les équipes de projets au niveau des bonnes pratiques;
- Élaborer, en totalité ou en partie, les dossiers d'architecture organique;
- Effectuer le suivi des activités organiques selon le canevas de développement en place à la DGSAT:
- Conseiller et renseigner les analystes organiques et développeurs sur les méthodes à suivre et la façon d'aborder les problématiques;
- Effectuer la revue de code afin de valider le respect du canevas de développement et la bonne utilisation des services communs en place au SMSO;
- Élaborer les diagrammes UML requis;
- S'assurer du respect des échéanciers des mandats à sa charge;
- Participer aux rencontres de suivi de l'équipe de réalisation et faire part de son niveau d'avancement, d'avenues de solution et/ou de problèmes pouvant compromettre les échéanciers ou la réalisation du projet;
- Effectuer le transfert des connaissances aux ressources internes.

Biens livrables:

- Analyse d'impact;
- Étude d'opportunité;
- Veille technologique;
- Cahier d'architecture;
- Conseils stratégiques;
- P235 Expérimentation (preuve de concept);
- P200 Structure du système;
- P219 Architecture logicielle (services centralisés);
- P540 Architecture logicielle détaillée;
- Tout autre bien livrable requis dans le cadre du présent mandat.

<u>Volet 2 :</u>

Les ressources s'ajouteront à l'équipe d'architecture de développement en place pour apporter une expertise de pointe sur des mandats qui nécessitent une spécialisation pour laquelle le MJQ ne possède pas les effectifs actuellement.

¹ Canevas de développement : Parcours de développement (basé sur Macroscope) prônant une architecture multicouches.

Les biens livrables feront l'objet des travaux, livrables et responsabilités du prestataire de services lors d'une demande d'intervention spécifique soit en création ou en modification du livrable.

Les principales activités qui seront exigées pour chacune des ressources du prestataire de services pendant la durée du mandat sont les suivantes:

Conseiller en architecture organique - spécialiste Oracle sénior :

Le conseiller en architecture organique – spécialiste Oracle sénior agit comme conseiller et établit l'architecture organique de la solution d'affaires, assurant ainsi sa viabilité globale. À cet effet, il doit collaborer en tant que conseiller et rédacteur aux dossiers. Il a la responsabilité de maintenir la portée de la solution conforme aux exigences formellement établies. Il doit orienter le découpage organique de toute demande tout en respectant le canevas de développement actuellement en place au MJQ. Il doit concevoir et/ou orienter la conception des modèles organiques, orienter et approuver les mécanismes d'échange inter-systèmes et coordonner l'intégration avec les systèmes d'information existants.

Il réalise les activités d'architecture organique dans le cadre de projet de développement logiciel ou d'entretien/évolution d'applications existantes avec les technologies Oracle principalement, mais peut intervenir sur d'autres projets utilisant une technologie différente.

Le conseiller en architecture organique – spécialiste Oracle sénior doit s'assurer du respect des normes méthodologiques (basées sur Macroscope) en place au MJQ, ainsi que des orientations organiques des systèmes à mettre en place.

Plus particulièrement ,mais sans s'y limiter, le conseiller en architecture organique – spécialiste Oracle sénior sera appelé à :

- S'approprier et à réaliser les canevas de développement ainsi que les services communs en place à la DGSAT;
- Conseiller les équipes de projets au niveau des bonnes pratiques;
- Élaborer, en totalité ou en partie, les dossiers d'architecture organique;
- Effectuer le suivi des activités organiques selon le canevas de développement en place à la DGSAT;
- Conseiller et renseigner les analystes organiques et développeurs sur les méthodes à suivre et la façon d'aborder les problématiques;
- Effectuer la revue de code afin de valider le respect du canevas de développement et la bonne utilisation des services communs en place au SMSO;
- Élaborer les diagrammes UML requis;
- S'assurer du respect des échéanciers des mandats à sa charge;
- Participer aux rencontres de suivi de l'équipe de réalisation et faire part de son niveau d'avancement, d'avenues de solution et/ou de problèmes pouvant compromettre les échéanciers ou la réalisation du projet;
- Effectuer le transfert des connaissances aux ressources internes.

Biens livrables:

- Analyse d'impact;
- Étude d'opportunité;
- Veille technologique;
- Cahier d'architecture;
- Conseils stratégiques;
- P235 Expérimentation (preuve de concept) ;
- P200 Structure du système;
- P219 Architecture logicielle (services centralisés);
- P540 Architecture logicielle détaillée;
- Tout autre bien livrable requis dans le cadre du présent mandat.

<u>Conseiller en architecture organique – spécialiste Infonuagique sénior :</u>

Le conseiller en architecture organique – spécialiste infonuagique sénior agit comme conseiller et établit l'architecture organique de la solution d'affaires, assurant ainsi sa viabilité

² Canevas de développement : Parcours de développement (basé sur Macroscope) prônant une architecture multicouches.

globale. À cet effet, il doit collaborer en tant que conseiller et rédacteur aux dossiers. Il a la responsabilité de maintenir la portée de la solution conforme aux exigences formellement établies. Il doit orienter le découpage organique de toute demande tout en respectant le canevas de développement³ actuellement en place au MJQ. Il doit concevoir et/ou orienter la conception des modèles organiques, orienter et approuver les mécanismes d'échange inter-systèmes et coordonner l'intégration avec les systèmes d'information existants.

Il réalise les activités d'architecture organique dans le cadre de projet de développement logiciel ou d'entretien/évolution d'applications existantes avec les technologies infonuagiques principalement, tels que les services de la plateforme Azure et des conteneurs, mais peut intervenir sur d'autres projets utilisant une technologie différente.

Le conseiller en architecture organique – spécialiste infonuagique sénior doit s'assurer du respect des normes méthodologiques (basées sur Macroscope) en place au MJQ, ainsi que des orientations organiques des systèmes à mettre en place.

Plus particulièrement, mais sans s'y limiter, le conseiller en architecture organique – spécialiste infonuagique sénior sera appelé à :

- S'approprier et à réaliser les canevas de développement ainsi que les services communs en place à la DGSAT;
- Conseiller les équipes de projets au niveau des bonnes pratiques;
- Élaborer, en totalité ou en partie, les dossiers d'architecture organique;
- Effectuer le suivi des activités organiques selon le canevas de développement en place à la DGSAT:
- Conseiller et renseigner les analystes organiques et développeurs sur les méthodes à suivre et la façon d'aborder les problématiques;
- Effectuer la revue de code afin de valider le respect du canevas de développement et la bonne utilisation des services communs en place à la DGIT;
- Élaborer les diagrammes UML requis;
- S'assurer du respect des échéanciers des mandats à sa charge;
- Participer aux rencontres de suivi de l'équipe de réalisation et faire part de son niveau d'avancement, d'avenues de solution et/ou de problèmes pouvant compromettre les échéanciers ou la réalisation du projet;
- Effectuer le transfert des connaissances aux ressources internes.

Biens livrables:

- Analyse d'impact:
- Étude d'opportunité;
- Veille technologique;
- Cahier d'architecture;
- Conseils stratégiques;
- P235 Expérimentation (preuve de concept);
- P200 Structure du système;
- P219 Architecture logicielle (services centralisés);
- P540 Architecture logicielle détaillée;
- Tout autre bien livrable requis dans le cadre du présent mandat.

Conseiller en architecture en assurance qualité logicielle sénior :

Le conseiller en architecture en assurance qualité logicielle sénior agit comme conseiller et établit l'architecture d'essais de la solution d'affaires, assurant ainsi sa viabilité globale. Il a la responsabilité de maintenir la qualité de la solution conformément aux exigences formellement établies. Il conseille les ressources du MJQ sur les bonnes pratiques en assurance qualité afin de définir et améliorer la stratégie d'essais de la DGSAT. Il doit concevoir et/ou orienter la stratégie d'essais et les critères de qualité des projets. De plus, il doit collaborer en tant que conseiller aux projets et orientations de la DGSAT.

Il réalise les activités d'architecture en assurance qualité logicielle dans le cadre de projet de développement logiciel ou d'entretien/évolution d'applications existantes.

³ Canevas de développement : Parcours de développement (basé sur Macroscope) prônant une architecture multicouches.

Le conseiller en architecture en assurance qualité logicielle sénior doit s'assurer du respect des normes méthodologiques (basées sur Macroscope) en place au MJQ, ainsi que des orientations des systèmes applicatifs à mettre en place.

Plus particulièrement, mais sans s'y limiter le conseiller en architecture en assurance qualité logicielle sénior sera appelé à:

- Collaborer avec l'équipe de développement de logiciels;
- Concevoir, développer et exécuter des plans de test et des cas de test manuels et automatisés;
- Aider à coordonner, à exécuter et à diriger toutes les activités de test d'assurance qualité afin de garantir des tests de produits efficaces et efficients;
- Développer les stratégies de test, identifier les outils et les processus pour optimiser les activités d'assurance qualité;
- Effectuer des tests de régression, définir et créer des scénarios de test clairs, concis et complets;
- Agir à titre de mentor dans la recherche et la détection des anomalies et proposer des solutions efficaces;
- Veiller à la qualité des produits et des services informatiques selon les standards, les normes et les procédures en vigueur;
- S'assurer du respect des échéanciers des mandats à sa charge;
- S'assurer que les jeux d'essais soient réalistes et représentent les données réelles de production:
- Valider les essais de charge en collaboration avec les autres membres de l'équipe de réalisation:
- Participer aux rencontres de suivi de l'équipe de réalisation et faire part de son niveau d'avancement, d'avenues de solution et/ou de problèmes pouvant compromettre les échéanciers ou la réalisation du projet;
- Effectuer le transfert des connaissances aux ressources internes.

Biens livrables:

- Analyse d'impact;
- Étude d'opportunité;
- Cahier d'architecture;
- Conseils stratégiques;
- P235 Expérimentation (preuve de concept);
- P405 Stratégie de réalisation et d'essai MJQ;
- P410 Groupe d'essai;
- P415 Plan d'essai;
- P900 Sécurité;
- Tout autre bien livrable requis dans le cadre du présent mandat.

Conseiller en architecture d'informations et de données (intermédiaire et sénior) :

Les travaux du conseiller en architecture d'informations et de données (intermédiaire et sénior) consistent à s'assurer que les objectifs stratégiques du MJQ sont optimisés à travers l'utilisation de standards de données d'entreprise.

De façon non exhaustive, les activités et les biens livrables suivants sont susceptibles d'être réalisés en cours de projet :

Activités :

- Participer à la mise à jour et à l'évolution de l'architecture globale des données;
- Déterminer et décrire les impacts liés à la mise en place de nouvelles infrastructures de données:
- Assurer le respect des principes et des orientations déterminées lors de la conception de l'architecture des données;
- Établir de façon détaillée les impacts découlant de modification, suppression ou ajout de structures de données proposés;
- Proposer et recommander des solutions d'architecture et de modélisation des données concernant les différentes demandes en provenance principalement des équipes de développement;
- Préparer et animer des ateliers de travail afin de présenter les modèles de données aux équipes de développement:
- Enrichir un référentiel d'architecture des modèles et avis réalisés;
- Assurer le transfert de connaissance en fin de mandat;

Toute autre activité requise dans le cadre du présent mandat;

Il est important de mentionner qu'en plus des activités propres à la réalisation du présent mandat, les travaux en architecture de données et d'informations devront couvrir les activités suivantes :

- S'assurer du respect de la qualité et des échéanciers;
- S'assurer du respect des orientations et des normes du MJQ selon le secteur d'activités concerné:
- Faire valider et approuver les biens livrables par les intervenants ou les comités concernés;
- Effectuer les présentations des biens livrables produits;
- Fournir au moment opportun les informations nécessaires à la production des rapports d'évolution présentés aux différents niveaux de gestion de la DGSAT.

Biens livrables:

- Évaluation du système d'information actuel pour les aspects liés aux données (P120S);
- Principes de niveau utilisateur et réalisateur pour les aspects liés aux données (P240S et P261S):
- Structure de l'information (P150S et P170S sujet et facette);
- Stratégie et plan de conversion (P340G et P360S);
- Plan de transfert de connaissances;
- Tout autre bien livrable requis pour réaliser la demande d'intervention en architecture et tout autre bien livrable tel que spécifié dans la méthodologie en vigueur au MJQ;
- Tout autre bien livrable requis dans le cadre du présent mandat.

Conseillers en architecture de solutions sénior :

Le conseiller en architecture de solutions sénior a la responsabilité de diriger l'élaboration et la mise en place d'une architecture globale en conformité avec les objectifs d'affaires et les contraintes technologiques.

De façon non exhaustive, les activités et les biens livrables suivants sont susceptibles d'être réalisés en cours de mandat :

Activités :

- Comprendre les exigences d'affaires et technologiques de la solution globale;
- Prendre connaissance de l'architecture d'entreprise applicative, informationnelle et technologique actuelle;
- Concevoir une architecture applicative en tenant compte des applicatifs en place et des flux d'informations entre les applications;
- Élaborer et communiquer une stratégie d'intégration des composantes applicatives et technologiques;
- Élaborer l'architecture détaillée de la solution applicative en tenant compte des plateformes technologiques disponibles;
- Enrichir un référentiel d'architecture des modèles et avis réalisés;
- Proposer des mesures en ligne avec les meilleures pratiques du marché;
- Collaborer et supporter les conseillers en architecture dans l'élaboration des concepts et livrables;
- Vulgariser et agréger les contenus complexes pour les gestionnaires;
- Valider l'architecture détaillée en lien avec l'architecture d'intégration et d'entreprise;
- Participer à la mise en place de la solution, les livrables identifiés et assurer leur conformité aux standards de qualité émis par le MJQ;
- Réaliser des études exploratoires et des dossiers structurants sur différentes opportunités d'évolution technologique d'intérêt pour le MJQ;
- Participer au processus d'approbation des biens livrables;
- Participer à l'identification des risques d'un projet;
- Certifier et assurer la qualité des projets de solutions d'affaires afin d'assurer la conformité des architectures détaillées des dits projets;
- Assister les équipes de projet afin de s'assurer que le volet applicatif soit adéquatement pris en compte à l'intérieur des projets;
- Effectuer le transfert des connaissances aux ressources internes.

Il est important de mentionner qu'en plus des activités propres à la réalisation du présent mandat, les travaux en architecture applicative devront couvrir les activités suivantes :

- S'assurer du respect de la qualité et des échéanciers;
- S'assurer du respect des orientations et des normes du MJQ selon le secteur d'activités concerné:
- Faire valider et approuver les biens livrables par les intervenants ou les comités concernés;
- Effectuer les présentations des biens livrables produits;
- Toute autre activité requise dans le cadre du mandat.

Biens livrables:

- Direction stratégique :
- Les modèles de référence, les orientations, les principes;
- Les présentations exécutives adaptées selon les auditoires visés.
- Études exploratoires :
- L'étude détaillée;
- o Le sommaire exécutif.
- Études de faisabilité :
- Les positionnements et les avis architecturaux liés aux solutions d'affaires;
- La définition et l'évaluation des différentes solutions administratives et informatiques potentielles;
- Les architectures générales et les orientations de la solution retenue;
- L'intégration de la solution à l'architecture d'ensemble du Ministère et ses impacts.
- Participation aux travaux des tables architecturales :
- Les présentations adaptées au contexte des travaux de la table d'architecture d'intégration ministérielle.
- Conseils stratégiques :
- Les produits de recherche et les analyses nécessaires;
- Les rapports ou sommaires requis par le demandeur;
- Les présentations exécutives.
- Veille technologique :
- Les rapports de recherche effectués dans le cadre des dossiers structurants;
- Les comptes rendus des rencontres avec des fournisseurs et des analystes spécialisés (tels que Gartner et Forrester);
- Tout autre document pertinent visant à alimenter la fonction de veille technologique.
- Outre ces livrables, les travaux en architecture d'intégration de solutions, dans le cadre de ce mandat, devront couvrir les livrables suivants :
- Les rapports synthèses et les présentations à l'intention de la haute direction et des équipes de projet;
- Les rapports de planification et de suivi de ses interventions;
- Le plan de transfert des connaissances;
- O Tout autre document requis dans le cadre de ses interventions spécifiques;
- O Tout autre bien livrable requis dans le cadre du mandat.

2.2.2. ÉTAPES DU PROJET ET ÉCHÉANCIER DES TRAVAUX

Le mandat doit débuter dès la signature du contrat et se terminer à l'arrivée du premier des événements suivants :

- trois (3) ans après la date de signature du contrat;
- lorsque la somme maximale indiquée au contrat est atteinte.

Le Ministère se réserve le droit de réaliser en tout ou en partie le présent mandat et peut décider de ne pas en effectuer la totalité. Le Ministère ne s'engage pas à utiliser la totalité du budget et peut suspendre ou résilier le contrat sans qu'il soit nécessaire pour lui de motiver sa décision.

Dans le cadre de cet appel d'offres, les ressources du prestataire de services seront intégrées aux équipes de travail. Les ressources principales sont requises dès le début du mandat. Quant aux autres ressources requises, elles seront demandées selon les besoins de l'organisation sous forme de demandes d'interventions.

2.3. ENVERGURE DU PROJET - À TAUX JOURNALIER

La durée du contrat est de trois (3) ans pour tous les services demandés dans le cadre de cet appel d'offres, respectivement pour le volet 1 – Architecture de développement et le volet 2 – Architecture spécialisée. Les quantités estimées ne servent qu'au calcul du prix ajusté le plus bas et elles ne constituent nullement une forme d'engagement de la part du ministre

Les tableaux suivants décrivent sommairement le nombre de jours requis par profil pour la durée du contrat.

Volet 1 : Architecture de développement

-	Année 1				Année 2				Année 3			
Profils	Ress. Princ. (J-P)	# de ress.	DI (J-P)	# de ress.	Ress. Princ. (J-P)	# de ress	DI (J-P)	# de ress.	Ress. Princ. (J-P)	# de ress.	DI (J-P)	# de ress.
Conseiller en architecture fonctionnelle sénior	440	2	440	2	-	-	1100	5	-	-	1320	9
Conseiller en architecture organique sénior	660	3	440	2	-	-	1320	6	-	-	1540	7

Volet 2 : Architecture spécialisée

	Année 1				Année 2				Année 3			
Profils	Ress. Princ. (J-P)	# de ress.	DI (J-P)	# de ress.	Ress. Princ. (J-P)	# de ress.	DI (J-P)	# de ress	Ress. Princ. (J-P)	# de ress.	DI (J-P)	# de ress.
Conseiller en architecture d'informations et de données sénior	220	1	220	1	-	-	440	2	-	-	440	2
Conseiller en architecture d'informations et de données intermédiaire	-	-	220	1	-	-	220	1	-	-	220	1
Conseiller en architecture organique – spécialiste Oracle sénior	-		220	1	,	-	220	1	,		220	1
Conseiller en architecture organique – spécialiste infonuagique sénior	-	-	660	3	1	-	660	3	•		660	3
Conseiller en architecture en assurance qualité logicielle sénior	-	,	220	1	1	1	220	1	1	1	220	1
Conseiller en architecture de solutions sénior	-	-	1 100	5	-	-	1 100	5	-	-	1 100	5

Les ressources principales sont requises dès le début du mandat. Elles seront évaluées par le comité de sélection. Quant aux autres ressources requises, elles seront demandées selon les besoins de l'organisation sous forme de demandes d'interventions selon les indications fournies à l'article 2.6 de l'appel d'offres.

Le prestataire de services ne doit considérer ces tableaux qu'à titre indicatif et non comme des minimums et maximums. Le besoin annuel est estimé à deux cent vingt (220) jours-personnes par ressource, à raison de sept (7) heures par jour, pour une période de trois (3) ans. Le Ministère de la Justice évalue donc l'envergure maximale des travaux à 7 260 jours-personne pour le volet 1 – Architecture de développement et 8 580 jours-personne pour le volet 2 – Architecture spécialisée pour un total de quinze mille huit cent quarante (15 840) jours-personnes pour la période couverte par le présent appel d'offres.

Toutefois, en cours de mandat, le Ministère pourrait revoir la charge de travail à la baisse. Celui-ci accordera dix (10) jours ouvrables de préavis au prestataire de services pour réduire le nombre de ressources externes, si requis.

Le Ministère se réserve le droit de réaliser en tout ou en partie le présent mandat et peut décider de ne pas en effectuer la totalité. Le Ministère ne s'engage pas à utiliser la totalité du budget et peut suspendre ou résilier le contrat sans qu'il soit nécessaire pour lui de motiver sa décision.

De plus, le ministère de la Justice se réserve le droit d'exiger le remplacement d'une de ces ressources en tout temps au cours du mandat, lorsque celle-ci n'est pas en mesure de réaliser adéquatement les travaux qui lui sont confiés. Le remplacement, ainsi que la formation associée à ce remplacement, seront à la charge du prestataire de services.

2.4. MODALITÉS D'EXÉCUTION ET DE GESTION DU PROJET

2.4.1. EXIGENCES RELATIVES À L'EXÉCUTION DU PROJET

Heures de travail

À titre d'information, le Ministère fixe à sept heures la durée normale d'une journée de travail de son personnel, soit de 8 h 30 à 16 h 30, du lundi au vendredi. Les heures travaillées en dehors des heures normales de travail par les ressources du prestataire de service seront rémunérées au taux journalier simple. Il se peut que la semaine de travail excède 35 heures.

Lieu de travail

Le prestataire de services devra fournir des ressources locales disponibles à Québec. Selon le besoin de la direction demanderesse d'ouvrage, les travaux devront être réalisés dans les bureaux du MJQ situés au 2875, boulevard Laurier, au 1000 ou 1200, route de l'Église, ou toute autre emplacement identifié par le MJQ à Québec.

Le MJQ mettra à la disposition des ressources un espace de travail. À cette fin, les bureaux sont ouverts de 7 h 00 à 18 h du lundi au vendredi. Le prestataire de services pourra être appelé à travailler à l'occasion en dehors des heures normales afin de réaliser des activités le nécessitant. Dans ce cas, le taux journalier simple s'applique.

Les ressources devront collaborer avec les différents intervenants et contribuer au fonctionnement préconisé en s'arrimant à la structure de gestion des infrastructures qui est mise en place. Elles seront appelées à travailler conjointement avec le personnel des unités administratives du MJQ. Au besoin, elles devront également travailler de pair avec d'autres prestataires de services susceptibles d'être impliqués dans les mandats.

Le télétravail est possible, mais de façon exceptionnelle et seulement après approbation d'un gestionnaire de la DSA. Il est de la responsabilité du prestataire de services d'étendre la plage horaire de travail du personnel, compte tenu des exigences à respecter en matière d'heures de services.

<u>Déplacements</u>

Le MJQ ne s'engage pas à rembourser les frais de déplacements afférent au présent contrat, c'està-dire que tous les frais de déplacement, de séjour et de stationnement des ressources des prestataires de services entre les différents locaux du MJQ dans la région de Québec pour des rencontres ou autres sont aux frais du prestataire de services, et ce, pour toute la durée du contrat.

Aucun déplacement n'est prévu à l'extérieur des bureaux du MJQ de la région de Québec. Advenant le cas de déplacement à l'extérieur de la région de Québec, le ministre s'engage à rembourser au

prestataire de services, sur présentation de pièces justificatives et conformément à la Directive concernant les frais de déplacement des personnes engagées à honoraires par des organismes publics (C.T. 212379 du 26 mars 2013 modifié par le C.T. 214163 du 30 septembre 2014 et mis à jour le 1er avril 2020), les frais de déplacements effectués dans l'exercice de ses fonctions à la condition que ceux-ci soient préalablement autorisés par le ministre. Ces frais sont prévus dans le montant maximal du contrat.

Attestation de sécurité du personnel

Les ressources du prestataire de services qui seront assignées à l'exécution des travaux du présent appel d'offres ne devront pas avoir fait l'objet d'une déclaration de culpabilité pour une infraction pénale ou criminelle ayant un lien ou non avec l'objet du présent avis d'appel d'offres.

À cette fin, le prestataire de services devra remettre lors de sa soumission de ressources présentées pour une demande d'intervention, une preuve émise depuis moins d'un (1) an (attestation de sécurité ou vérification d'antécédents criminels) provenant de la Gendarmerie royale du Canada (GRC), de la Sûreté du Québec (SQ) ou d'un corps policier municipal et fournir toutes les informations nécessaires au ministre afin de permettre à cette dernière de s'assurer que cette exigence est satisfaite.

Le prestataire de services doit s'assurer de renouveler les attestations afin que celles-ci respectent en tout temps le délai d'un (1) an.

De plus, les ressources du prestataire de services qui seront assignées à l'exécution des travaux du présent appel d'offres devront compléter le formulaire d'engagement de confidentialité présenté en annexe avant l'exécution de leur intervention.

Il est essentiel, autant pour l'octroi que pour l'exécution du contrat en matière de sécurité informatique, que le soumissionnaire ainsi que ses administrateurs, ses officiers et son personnel affecté à la réalisation du contrat rencontrent, en tout temps, les exigences du ministère de la Justice et de la Sûreté du Québec en matière de confidentialité et de sécurité.

À cet effet, le soumissionnaire consent à ce que les enquêtes et les vérifications jugées appropriées soient effectuées par les autorités compétentes à l'égard de toute personne faisant partie ou œuvrant au sein du soumissionnaire et, plus particulièrement, les personnes affectées à la réalisation du contrat. Pour ce faire, le soumissionnaire s'engage à fournir toute information utile aux fins de telles vérifications ainsi que, le cas échéant, à obtenir le consentement des personnes sujettes à ces vérifications.

De plus, le soumissionnaire reconnaît et accepte qu'à la suite des vérifications, des enquêtes et des recommandations des autorités compétentes, le ministre soit d'avis qu'il ne rencontre pas les exigences en matière de confidentialité et de sécurité, auquel cas cette situation permet au ministre d'exiger le remplacement de la personne affectée à la réalisation du contrat ou de résilier le contrat sans autre avis ni délai.

En cas de remplacement d'une ressource, les modalités prévues au présent document s'appliqueront.

En cas de résiliation unilatérale du contrat par le ministre pour manquement à l'une ou l'autre des exigences susmentionnées, seuls les services déjà rendus ou les dépenses déjà engagées par le soumissionnaire à la date de la résiliation seront exigibles. Dans un tel cas, le soumissionnaire renonce à exercer tout recours et toute réclamation relatifs aux conséquences ou dommages pouvant résulter de la résiliation du contrat pour des motifs prévus à la présente clause.

Considérations générales

Toutes les communications orales ou écrites devront s'effectuer en français. Chaque ressource proposée devra communiquer oralement de façon efficace en français et posséder une excellente maîtrise de la communication écrite.

Les ressources du prestataire de services devront posséder la formation adéquate nécessaire à la pleine exécution des travaux confiés. S'il devenait nécessaire de dispenser une formation à des ressources du prestataire de services pour l'exécution adéquate des travaux confiés, ce dernier devra assumer lui-même les frais de formation et le traitement de son personnel.

Le prestataire doit également fournir à ses frais la papeterie et autres fournitures de bureau pouvant être requises par ses ressources.

Stationnement

Le MJQ informe le prestataire de services qu'aucun n'espace de stationnement, et ce, dans toutes les aires de stationnement au siège social et dans tous les édifices occupés par le MJQ à Québec

n'est alloué aux ressources du prestataire de services pour la durée totale du contrat. Il incombe au prestataire de services et/ou à ses ressources de combler ce besoin. En aucun cas, le prestataire de services ne pourra exiger une compensation de quelque nature que ce soit pour espace de stationnement et/ou des frais afférents

2.4.2. ÉQUIPEMENT (LOGICIELS OU COMPOSANTS) NÉCESSAIRE OU MIS À LA DISPOSITION DU PRESTATAIRE DE SERVICES

Le MJQ sera responsable de fournir les ordinateurs et les logiciels (à l'exception de la licence MSDN) aux ressources du prestataire de services lorsque celles-ci travailleront dans les locaux du MJQ.

2.4.3. MODALITÉS DU SUIVI D'EXÉCUTION

Les biens livrables à réaliser doivent être conformes aux normes en vigueur au Ministère et respecter le processus d'approbation déterminé par le plan de gestion de chaque projet et lors de la définition des mandats.

Le prestataire de services doit mettre en place les mécanismes nécessaires pour assurer la qualité des services offerts par les ressources en place ainsi que pour l'arrimage aux processus du Ministère.

En cours de contrat, le Ministère peut demander d'obtenir par écrit la démarche d'assurance qualité du prestataire de services ainsi que les mécanismes de validation qu'il met en place et l'organisation du travail qu'il adopte en vue de garantir la qualité des services attendus. Si tel est le cas, le prestataire de services dispose de dix jours ouvrables pour fournir l'écrit.

2.4.4. RAPPORTS D'ÉTAPE

Le prestataire de services devra produire, sur une base mensuelle, un rapport sur les activités réalisées par chaque ressource. Ce rapport prendra la forme d'une feuille de temps avec répartition des heures parmi les travaux et projets identifiés par les représentants désignés du MJQ.

Chaque ressource devra créer sa feuille de temps hebdomadaire dans Project Web Access (PWA).

2.4.5. PROCESSUS DE RÉCEPTION ET D'APPROBATION DES BIENS LIVRABLES OU DES SERVICES RENDUS

Les biens et les services rendus par le prestataire de services seront soumis au processus de révision et d'approbation des biens livrables qui consiste en la validation et l'approbation par les intervenants mandatés et identifiés.

Le ministre ne peut refuser les travaux exécutés ou les services rendus par le prestataire de services que pour de bonne et de valable raison relative à la qualité du travail compte tenu du mandat donné au prestataire de services et des attentes qui peuvent raisonnablement en découler.

Le prestataire de services doit reprendre, à ses frais, tous travaux remis au Ministère qui ne rencontrent pas ses attentes et ses exigences. Le prestataire de services ne peut demander aucune compensation en lien avec la reprise de travaux.

2.5. RENCONTRES ENTRE LE DONNEUR D'OUVRAGE ET LE PRESTATAIRE DE SERVICES

Rencontre de démarrage

Dès la signature du contrat, le responsable du contrat de la DSA, le responsable du contrat ou son représentant ainsi que le mandataire du prestataire de services doivent se réunir pour établir les modalités des règles de gestion et d'exécution du contrat en fonction des exigences exprimées dans le présent chapitre.

Les discussions porteront sur :

- Les obligations contractuelles
- Les attentes envers le prestataire de services
- Les engagements en matière de sécurité et de confidentialité
- Les besoins d'information de gestion
- La fréquence des rencontres de suivi

- Le processus de facturation;
- Tout autre sujet jugé pertinent

Rencontre de suivi

Afin de vérifier l'utilisation des normes et des façons de faire du Ministère, le prestataire de services doit faire le point sur le suivi des travaux lors des rencontres prévues. Ces rencontres seront tenues avec le responsable du contrat de la DSA, dont la fréquence sera déterminée lors de la rencontre de démarrage.

Les règles de suivi de projet du Ministère demandent de faire le point sur :

- La planification des activités intégrées à celle des activités du Ministère;
- Le suivi des efforts, des coûts, des échéances et du contenu;
- Les écarts;
- · Les points en suspens;
- Les points de décision;
- Tout autre aspect jugé pertinent.

2.6. GESTION DES DEMANDES D'INTERVENTION

Le processus de gestion des demandes d'intervention est composé de deux (2) activités principales soit l'évaluation de la demande d'intervention et la réalisation de l'intervention. À titre informatif, le formulaire de demande d'intervention est joint en annexe du présent document d'appel d'offres.

Le prestataire de services doit noter que le temps requis pour le traitement des demandes d'intervention par son mandataire est inclus dans les activités administratives et, à ce titre, le prestataire de services ne peut prétendre à aucun montant supplémentaire pour ces travaux.

La direction demanderesse évalue, notamment :

- La liste des livrables nécessaires:
- La portée de la demande d'intervention;
- Le nombre de jours nécessaires;
- Le type d'expertise requis;
- Le lieu de travail de la direction demanderesse.

Le prestataire de services doit répondre dans les dix (10) jours ouvrables de la transmission de la demande d'intervention en fournissant tous les documents requis dans le formulaire de demande d'intervention joint en annexe. Si la ressource proposée n'est pas conforme aux exigences de la fiche synthèse des profils, le prestataire de services doit faire une autre proposition à l'intérieur des mêmes dix (10) jours ouvrables et ce, jusqu'à l'acceptation par le ministre.

Si le prestataire de services n'a pas répondu adéquatement à l'intérieur des dix (10) jours ouvrables prescrits à la demande d'intervention, une pénalité de mille dollars (1 000 \$) par jour ouvrable de retard est exigée. Le prestataire de services est mis en demeure par le simple écoulement du temps prévu aux documents d'appel d'offres pour l'exécution de ses obligations. Cette pénalité est déduite de toute somme due au prestataire de services.

Le prestataire de services doit joindre avec sa proposition :

- Le curriculum vitae de la ressource proposée, signé et daté à la main par la ressource;
- La fiche synthèse des profils complétée (document en annexe);
- L'attestation de fiabilité de renseignements signée et datée à la main par la ressource (document en annexe);
- une copie du diplôme ;
- une copie de l'évaluation comparative délivrée par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) pour les diplômes obtenus à l'extérieur du Québec, le cas échéant.

2.6.1. ÉVALUATION DE LA DEMANDE D'INTERVENTION

La proposition sera évaluée par le gestionnaire du contrat ou son répondant. Le prestataire de services doit répondre à toute demande d'intervention en présentant une proposition conforme aux exigences du présent appel d'offres. Les ressources proposées pour les

demandes d'intervention doivent répondre <u>à toutes les exigences</u> (à l'exception de celles considérées comme des atouts) présentées dans les tableaux « Fiche synthèse des profils » présentés en annexe pour chacun des profils. Le coût de la demande d'intervention est établi à partir des taux journaliers soumis au bordereau de prix multipliés par le nombre de jours estimés.

Le ministre se réserve le droit de refuser la proposition du prestataire de services si elle la juge non conforme à la demande d'intervention ou si elle ne souhaite pas aller de l'avant. Les demandes d'intervention devront être signées par les deux parties avant le début de l'intervention. Une fois la demande d'intervention signée par les parties, le prestataire de services ne peut prétendre à aucun montant supplémentaire pour lesdits travaux.

Règles de compensation pour la scolarité manquante lors de la proposition d'une ressource pour une demande d'intervention

Lorsqu'un diplôme d'études collégiales (DEC) est exigé, chaque année de scolarité manquante doit être compensée par deux (2) années d'expérience pertinente au diplôme exigé.

Diplôme obtenu	Expérience pertinente requise*					
Diplôme d'études collégiales (DEC)/Général	2 années					
Attestation d'études collégiales (AEC)	4 années					

Lorsqu'un baccalauréat (BAC) est exigé, un des diplômes suivants peut être reconnu. Chaque année de scolarité manquante doit être compensée par deux (2) années d'expérience pertinente au diplôme exigé.

Diplôme obtenu	Expérience pertinente requise*					
Certificat dans le domaine visé	4 années					
Diplôme d'études collégiales (DEC)/Technique dans le domaine visé	6 années					
Diplôme d'études collégiales (DEC)/Général	8 années					
Attestation d'études collégiales (AEC)	10 années					

^{*}Les années d'expérience pertinente servant à compenser la scolarité exigée sont alors soustraites du calcul des années d'expérience demandées dans l'analyse des exigences requises.

Diplômes

Le diplôme doit être reconnu par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) et une copie doit être jointe à la soumission.

> Évaluation comparative

Pour les diplômes obtenus à l'extérieur du Québec, une copie de l'évaluation comparative délivrée par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de L'Intégration (MIFI) doit être jointe à la soumission.

2.6.2. LA RÉALISATION DE L'INTERVENTION

Une fois la décision communiquée au prestataire de services de démarrer une intervention, celui-ci doit rendre disponible la ressource proposée et ce, dans les dix (10) jours ouvrables suivant l'acceptation de la demande par les deux (2) parties ou à la date prévue dans la demande d'intervention.

Si le prestataire de services n'est pas en mesure de débuter son intervention dans les délais prescrits, une pénalité de mille dollars (1 000 \$) par jour de retard est appliquée jusqu'au démarrage de l'intervention. Le prestataire de services est mis en demeure par le simple écoulement du temps prévu aux documents d'appel d'offres pour l'exécution de ses obligations. Cette pénalité est déduite de toute somme due au prestataire de services.

Pour chacune des demandes d'intervention, la ressource désignée et approuvée par le ministre est considérée comme une ressource principale. Celle-ci ne peut être remplacée

sans le consentement du ministre (se référer à l'article 14.1.1 du contrat à signer – Pénalité pour le remplacement d'une personne-ressource principale).

Le ministre peut également décider de mettre fin à toute demande d'intervention pour des raisons qui sont propres à ses projets (par exemple, un arrêt de projet). Dans ce cas, elle informera le prestataire de services par écrit et le prestataire de services doit alors cesser les travaux en cours de réalisation sur réception de cet avis. Le prestataire de services est rémunéré selon le nombre de jours réalisés à la date d'arrêt du projet.

Il est à noter que les interventions seront toujours sous la responsabilité d'une seule ressource désignée par le gestionnaire du contrat ou son répondant. Le MJQ se réserve le droit de demander au prestataire de services de remplacer une ou des ressources pour tenir compte d'une insatisfaction, en égard à la qualité des services rendus. Ainsi, lorsqu'une ressource est libérée, le prestataire de services doit la remplacer selon les modalités prévues à l'article 14 du contrat.

2.6.3. LA DISPONIBILITÉ DU MANDATAIRE DU PRESTATAIRE DE SERVICES

Le mandataire du prestataire de services doit être disponible selon les besoins du MJQ. En conséquence, cette ressource doit être rejointe en tout temps pendant les heures ouvrables et doit intervenir rapidement pour redresser toute intervention qui ne satisferait pas les attentes du MJQ

2.6.4. ENTRÉE EN SERVICE DES RESSOURCES

Le prestataire de services retenu doit s'assurer que toutes les ressources principales proposées dans le cadre de cet appel d'offres soient disponibles au plus tard dix (10) jours ouvrables après la conclusion du contrat.

Si les ressources principales proposées ne sont pas disponibles dans le délai prescrit, une pénalité de deux cent (200 \$) par jour de retard est appliquée jusqu'au moment où les ressources principales sont toutes disponibles. Le prestataire de services est mis en demeure par le simple écoulement du temps prévu aux documents d'appel d'offres pour l'exécution de ses obligations. Cette pénalité est déduite de toute somme due au prestataire de services.

Pour toutes les ressources du prestataire de services affectées à la réalisation des travaux, le mandataire du prestataire de services doit notamment remplir certains formulaires afin d'obtenir :

- Les accès à l'édifice, par le biais d'une carte d'accès, et s'engager à remettre cette carte d'accès lors du départ des ressources;
- Le code d'accès et les accès informatiques;
- L'emplacement du bureau;
- Le poste de travail et le téléphone.

Le mandataire du prestataire de services doit également s'assurer que le formulaire Engagement de confidentialité présenté en annexe du présent appel d'offres, qui constitue un engagement à protéger les renseignements personnels et confidentiels détenus par le MJQ, soit signé par chacune des ressources assignées à la réalisation des travaux. Ce formulaire doit ensuite être transmis au gestionnaire du contrat ou à un de ses répondants. Il a la responsabilité de fournir au MJQ ce formulaire au plus tard le jour de l'entrée en fonction de la ressource.

2.6.5. LE TRANSFERT DE CONNAISSANCE

À la conclusion de la réalisation d'un mandat ou d'une DI ou à tout moment, lorsque signifié par le ministre, il est de la responsabilité du prestataire de services de planifier et de procéder au transfert des connaissances de travaux qui nécessitent une prise en charge par les ressources du MJQ ou ses représentants désignés.

Après chaque mandat (tel qu'un livrable ou une demande d'intervention), le prestataire de services doit transmettre au MJQ tous les documents et l'information produits dans le cadre du mandat et nécessaires à une bonne compréhension du dossier par le personnel du MJQ. Il doit prévoir les activités nécessaires (rencontres, présentations) pour réaliser un transfert

de connaissances et d'expertise auprès des ressources assignées par le MJQ sur demande du gestionnaire de contrat du MJQ.

Le transfert des connaissances doit s'effectuer en français par le biais de démonstrations, d'ateliers de travail ou autres moyens. Le prestataire de services doit produire et rendre disponible toute la documentation nécessaire pour assurer ce transfert en conformité avec les exigences du Ministère.

2.6.6. DISPONIBILITÉ DU PERSONNEL DU PRESTATAIRE DE SERVICES

Pendant toute la durée du contrat, la présence des ressources du prestataire de services doit s'arrimer avec celle des ressources en place afin de pouvoir collaborer efficacement avec l'ensemble des membres des équipes de projets. Comme les interventions sur les services technologiques peuvent avoir un impact sur les niveaux de services, celles-ci sont souvent planifiées et réalisées en dehors des heures normales de travail et ce, afin de respecter les ententes de service du MJQ envers sa clientèle.

Les ressources du prestataire de services doivent s'assurer de suivre ce type d'interventions dans leurs projets et être disponibles au besoin de façon à assurer le respect des niveaux de services des infrastructures du MJQ. Lorsque cela est le cas, les ressources du prestataire de services doivent être sur place ou pouvoir être joints par d'autres moyens qui ne sont pas fournis par le MJQ, par exemple par téléavertisseur ou téléphone cellulaire, selon l'ampleur des interventions requises. Le taux journalier simple s'applique alors.

3. CONDITIONS PRÉALABLES À L'ADJUDICATION ET À LA CONCLUSION DU CONTRAT

3.1. ÉLABORATION ET PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION

Le prestataire de services doit déposer une seule soumission par volet et établir son prix conformément aux exigences des documents d'appel d'offres. La détermination du prestataire de services ayant soumis le prix ajusté le plus bas est faite à partir des prix ainsi établis

3.1.1. ADJUDICATION FONDÉE SUR LE PRIX AJUSTÉ LE PLUS BAS

En conformité avec le formulaire « Offre de prix » et le « Bordereau de prix », le prestataire de services doit indiquer, en fonction des quantités estimées inscrites par le ministre: les taux journaliers qu'il soumet pour réaliser le contrat.

Chaque taux journalier soumis doit être multiplié par les quantités préalablement indiquées par le ministre au bordereau de prix, et le tout doit être additionné pour obtenir un seul montant global aux fins de la détermination du prix ajusté le plus bas. Le montant global indiqué au « Bordereau de prix » doit être reporté à l'endroit prévu dans le formulaire « Offre de prix ».

3.2. RÈGLES DE PRÉSENTATION

3.2.1. RÉDACTION EN FRANÇAIS

La soumission doit être rédigée en français.

Dans ce contexte, la soumission est constituée de tous les documents expressément exigés à l'ouverture.

3.2.2. FORMAT DE LA SOUMISSION

Dans le cas d'une soumission transmise sur support papier, le texte, le cas échéant, doit être produit sur un papier de format « $8 \frac{1}{2}$ po × 11 po » ou « 216 mm x 279 mm » en système international, et en mode recto verso.

3.2.3. TRANSMISSION DE LA SOUMISSION

Dans le cas d'une soumission transmise sur support papier, le prestataire de services doit présenter l'original de sa soumission et trois (3) copies de cette dernière, le tout sous emballage scellé portant les inscriptions suivantes :

- son nom et son adresse;
- le nom et l'adresse du destinataire;
- la mention « Soumission »;
- le titre et le numéro de l'appel d'offres.

3.3. DÉCLARATION CONCERNANT LES ACTIVITÉS DE LOBBYISME

Par le dépôt du formulaire « Déclaration concernant les activités de lobbyisme exercées auprès de l'organisme public relativement à l'appel d'offres », rempli et signé par le soumissionnaire, ce dernier déclare :

 que personne n'a exercé pour son compte, que ce soit à titre de lobbyiste d'entreprise, de lobbyiste d'organisation ou de lobbyiste-conseil, des activités de lobbyisme, au sens de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011) et des avis publiés par le Commissaire au lobbyisme, préalablement à cette déclaration relativement au présent appel d'offres;

ou

• que des activités de lobbyisme, au sens de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et des avis publiés par le Commissaire au lobbyisme, ont été exercées pour son compte et qu'elles l'ont été en conformité avec cette loi, avec ces avis, ainsi qu'avec le Code de déontologie des lobbyistes (RLRQ, chapitre T-11.011, r.2).

3.4. AUTORISATION DE CONTRACTER

Si le montant de la soumission fait en sorte que le contrat comportera une dépense, incluant la dépense découlant de toute option prévue au contrat, qui est égale ou supérieure au montant déterminé par le gouvernement au regard de l'obligation de détenir une autorisation de contracter, le soumissionnaire doit, à la date du dépôt de sa soumission, détenir l'autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics.

Dans le cas où le soumissionnaire est un consortium qui n'est pas juridiquement organisé, seules les entreprises qui le composent doivent être individuellement autorisées à contracter à la date de dépôt de la soumission. Par contre, si le soumissionnaire est un consortium juridiquement organisé, celui-ci doit, en tant que prestataire de services, détenir l'autorisation de contracter à ce moment de même que chacune des entreprises qui le forment.

La Loi sur les contrats des organismes publics prévoit qu'un soumissionnaire qui n'a pas obtenu l'autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics alors qu'il devait détenir cette autorisation et qui présente une soumission pour le contrat découlant du présent appel d'offres commet une infraction et est passible d'une amende.

Pour établir si une entreprise doit détenir une autorisation de contracter, il importe de calculer la dépense découlant de sa soumission en tenant compte des options, telles que définies dans la réglementation applicable, ainsi que des taxes nettes. Dans le cadre du présent appel d'offres, le pourcentage de taxes nettes applicables à l'organisme public est de 14.975 %. Le calcul est donc fait de la façon suivante :

 $D = (Ms + Mo) \times (1 + \%Tn) où$:

D: Dépense pour déterminer si une autorisation de contracter est requise, compte tenu du montant fixé par le gouvernement

Ms: Montant hors taxes de la soumission

Mo: Montant hors taxes des options

%Tn: Pourcentage de taxes nettes applicables (exemple: 8 % ou 0,08)

3.5. PROGRAMME D'OBLIGATION CONTRACTUELLE - ÉGALITÉ EN EMPLOI

Tout prestataire de services qui présente une soumission :

- doit remplir la section 1 et, lorsque requis, les sections 2 et 3 du formulaire « Programme d'obligation contractuelle Égalité dans l'emploi » et le joindre avec sa soumission;
- si son entreprise est québécoise et qu'elle compte plus de 100 employés, il doit remplir la section 4 de ce même formulaire, à moins qu'il ne possède déjà une « Attestation d'engagement ».

Tout prestataire de services ou sous-contractant du Québec ayant plus de 100 employés doit, pour conclure un contrat ou un sous-contrat de 100 000 \$ ou plus, s'engager au préalable à implanter dans son entreprise un programme d'accès à l'égalité en emploi conforme à la Charte des droits et libertés de la personne.

Tout prestataire de services ou sous-contractant d'une autre province ou territoire du Canada à l'égard duquel un programme d'équité en emploi est applicable, dont l'entreprise compte plus de 100 employés et dont le contrat ou le sous-contrat est de 100 000 \$ ou plus, doit fournir préalablement à la conclusion du contrat ou du sous-contrat une attestation selon laquelle il s'est engagé à implanter dans son entreprise un programme d'équité en emploi conforme à celui de sa province ou de son territoire.

Tout prestataire de services ou sous-contractant du Québec ou d'une autre province ou territoire du Canada, qui est régi par une législation fédérale, dont l'entreprise compte plus de 100 employés et à l'égard duquel un programme fédéral d'équité en emploi est applicable doit, si le contrat ou le sous-contrat est de 100 000 \$ ou plus, fournir préalablement à la conclusion du contrat ou du sous-contrat une attestation selon laquelle il s'est engagé à implanter dans son organisation un programme d'équité en emploi conforme au programme fédéral.

Dans le cas d'un consortium non juridiquement organisé, les règles prévues à la présente clause s'appliquent à chacun des membres du consortium.

3.6. SYSTÈME D'ASSURANCE DE LA QUALITÉ

Le prestataire de services doit fournir, avec sa soumission, une copie de son certificat d'enregistrement délivré par un registraire accrédité par le Conseil canadien des normes ou par un organisme d'accréditation reconnu par celui-ci ou une copie de tout autre document requis selon les

indications inscrites dans les documents d'appel d'offres. Ce certificat ou cet autre document indique qu'il applique un système d'assurance de la qualité couvrant le domaine visé par l'appel d'offres.

Dans le cas d'un consortium non juridiquement organisé, l'exigence liée à un système d'assurance de la qualité ne s'applique qu'au membre du groupement qui réalise la prestation assujettie à cette exigence.

3.7. PRÉSENTATION DES DOCUMENTS RELATIFS AU PRIX SOUMIS

3.7.1. FORMULAIRE BORDEREAU DE PRIX

Le prestataire de services doit indiquer dans le formulaire « Bordereau de prix », en fonction des quantités estimées inscrites par le ministre, les taux journaliers qu'il soumet pour réaliser le projet.

Chaque taux journalier soumis doit être multiplié respectivement par les quantités préalablement indiquées par le ministre dans le formulaire « Bordereau de prix », le tout additionné pour obtenir un seul montant global aux fins de la détermination du prix ajusté le plus bas aux fins de l'adjudication. Le montant global du bordereau de prix doit être reporté à l'endroit prévu, soit dans le formulaire « Offre de prix ».

Dans ce cas, l'engagement du prestataire de services ne porte que sur les taux journaliers soumis dans le formulaire « Bordereau de prix ».

Le montant soumis doit être exprimé en dollars canadiens.

3.7.2. PRIX DANS UNE ENVELOPPE SÉPARÉE ET CACHETÉE

Les soumissions sont évaluées en fonction des critères retenus sans que les montants soumis par les prestataires de services soient connus des membres du comité de sélection.

L'offre de prix et, le cas échéant, le bordereau de prix doivent être présentés en un seul exemplaire, au moyen des formulaires « Offre de prix » et « Bordereau de prix » prévus à cette fin par le ministre ou au moyen d'une reproduction de ceux-ci, insérés dans une enveloppe séparée et cachetée clairement identifiée au nom du prestataire de services et portant la mention « Soumission », le titre et le numéro de l'appel d'offres.

3.7.3. INCLUSION ET EXCLUSION AU PRIX SOUMIS

Le montant soumis inclut le coût de la main-d'œuvre et de l'équipement nécessaires à l'exécution du contrat, de même que les frais généraux, les frais d'administration, les frais de déplacement, les avantages sociaux, les profits et les autres frais indirects inhérents au contrat et, lorsqu'ils s'appliquent, les frais et les droits de douane, les permis, les licences et les assurances.

La taxe de vente du Québec (TVQ) et la taxe sur les produits et services (TPS) ou, le cas échéant, la taxe de vente harmonisée (TVH) ne doivent pas être incluses dans le montant soumis. Elles doivent être facturées et inscrites séparément dans la soumission et dans le formulaire « Bordereau de prix », le cas échéant, lorsque les biens et services désignés sont taxables.

3.8. DURÉE DE VALIDITÉ DE LA SOUMISSION

La soumission présentée doit demeurer valide pour une période de soixante (90) jours suivant l'heure et la date limites fixées pour la réception des soumissions.

3.9. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ SUPPLÉMENTAIRES

Le défaut d'un prestataire de services de respecter l'une ou l'autre des conditions ci-dessous décrites le rend inadmissible et sa soumission ne peut être considérée. Ces conditions s'ajoutent à celles indiquées à l'article 1.10 du Cahier des clauses administratives générales (CCAG) et ont le même effet.

 Le prestataire de services doit, à la date de dépôt de sa soumission, être autorisé à contracter par l'Autorité des marchés publics.

Dans le cas d'un consortium qui n'est pas juridiquement organisé, seules les entreprises le composant doivent, à cette date, être individuellement autorisées à contracter.

Par contre, s'il s'agit d'un consortium juridiquement organisé en société en nom collectif, en société en commandite ou en société par actions, celui-ci doit, en tant que prestataire de

services, être autorisé à contracter à cette date, de même que chacune des entreprises le formant.

- 2) Le prestataire de services ne doit présenter aucune ressource à laquelle s'applique l'avertissement prévu à l'article 1.10 APRÈS MANDAT des renseignements préliminaires.
- 3) Le prestataire de services doit présenter avec sa soumission le formulaire « Attestation relative à la probité du soumissionnaire » joint en annexe au présent document d'appel d'offres, dûment rempli et signé par une personne autorisée. Ce formulaire doit être celui du ministre ou contenir les mêmes dispositions.
- 4) Le prestataire de services doit présenter avec sa soumission la « Déclaration concernant les activités de lobbyisme exercées auprès de l'organisme public relativement à l'appel d'offres » jointe en annexe au présent document d'appel d'offres, dûment remplie et signée par une personne autorisée. Ce formulaire doit être celui du ministre ou contenir les mêmes dispositions.
- 5) Au cours des deux (2) années précédant la date d'ouverture des soumissions, le prestataire de services ne doit pas avoir fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant de la part de le ministre, d'une résiliation de contrat en raison de son défaut d'en respecter les conditions ou avoir omis de donner suite à une soumission ou à un contrat.
- 6) Le prestataire de services ayant un établissement au Québec doit détenir, au moment de déposer sa soumission, une attestation valide délivrée par l'Agence du revenu du Québec, nommée « Attestation de Revenu Québec ». Cette attestation du prestataire est valide jusqu'à la fin de la période de trois (3) mois qui suit le mois au cours duquel elle a été délivrée.
 - De plus, l'attestation du prestataire ne doit pas avoir été délivrée après la date et l'heure limites fixées pour la réception des soumissions.
- 7) Le prestataire de services n'ayant pas un établissement au Québec où il exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau, doit présenter, avec sa soumission, le formulaire « Absence d'établissement au Québec » joint en annexe au présent document d'appel d'offres, dûment rempli et signé par une personne autorisée.
- 8) Le prestataire de services doit posséder un système de qualité dans le domaine des technologies de l'information qui est conforme à la norme ISO 9001:2015 au moment de déposer sa soumission.
- 9) La soumission doit être présentée par un prestataire de services qui n'a pas :
 - obtenu ou tenté d'obtenir l'identité des personnes composant le comité de sélection avant la transmission des résultats par le secrétaire du comité de sélection;
 - communiqué ou tenté de communiquer avec un membre du comité de sélection relativement à l'appel d'offres pour lequel il a présenté une soumission.
- 10) Le prestataire de services ne doit pas être inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ou, s'il y est inscrit, sa période d'inadmissibilité aux contrats publics doit être terminée.
- 11) Le prestataire de services doit joindre à sa soumission les curriculum vitæ. des ressources proposées au critère 2 de la section 6.7 de l'appel d'offres. Ceux-ci doivent être signés et datés à la main par les ressources.
- 12) Le prestataire de services doit joindre à sa soumission les Attestations de la fiabilité des renseignements (ressources externes) signées à la main par les ressources proposées au critère 2 de la section 6.7 de l'appel d'offres.
- 13) Le prestataire de services doit joindre à sa soumission les fiches synthèses des profils complétées pour les ressources proposées.
- 14) Le prestataire de services doit joindre à sa soumission une copie des diplômes demandés pour les ressources proposées, le cas échéant.
- 15) Le prestataire de services doit joindre à sa soumission une copie de l'évaluation comparative délivrée par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de L'Intégration (MIFI) pour les diplômes obtenus à l'extérieur du Québec, le cas échéant.
- 16) Le prestataire de services doit présenter avec sa soumission le formulaire « Programme d'obligation contractuelle Égalité en emploi », si applicable;
- 17) Le prestataire de services doit présenter avec sa soumission le certificat ou l'attestation de francisation, si applicable.

3.10. CONDITIONS DE CONFORMITÉ SUPPLÉMENTAIRES

Toute soumission ne satisfaisant pas à l'une ou l'autre des conditions ci-dessous décrites sera jugée non conforme et sera automatiquement rejetée. Ces conditions s'ajoutent à celles indiquées à l'article 1.11 du Cahier des clauses administratives générales (CCAG) et ont le même effet.

- 1) La soumission doit être rédigée en français.
- 2) Les formulaires « Engagement du prestataire de services », « Offre de prix » et « Bordereau de prix » doivent être ceux du ministre ou contenir les mêmes dispositions et être dûment remplis.
- 3) Les formulaires « Offre de prix » et « Bordereau de prix » doivent être présentés sous pli séparé (enveloppe cachetée).
- 4) Toute autre condition de conformité indiquée dans les documents d'appel d'offres comme entraînant le rejet automatique d'une soumission doit être respectée.

3.11. PRIX ANORMALEMENT BAS

Une soumission sera également jugée non conforme et rejetée, après autorisation du dirigeant du ministère, si elle comporte un prix anormalement bas.

3.12. CORRECTION D'OMISSIONS OU D'ERREUR

Toute omission ou erreur relative à une condition autre que celles prévues précédemment au regard de la soumission n'entraînera pas le rejet de cette soumission, à condition que le prestataire de services la corrige à la satisfaction du ministre dans le délai accordé par celui-ci. Cette correction ne peut entraîner une modification du prix soumis, sous réserve de la clause VÉRIFICATION DU BORDEREAU DE PRIX.

4. LES MODALITÉS D'ADJUDICATION

4.1. ÉVALUATION DE LA QUALITÉ DES SOUMISSIONS

4.1.1. CONDITIONS ET MODALITÉS D'ÉVALUATION DE LA QUALITÉ EN VUE D'UNE ADJUDICATION SELON LE PRIX AJUSTÉ LE PLUS BAS

4.1.1.1. ÉVALUATION DES SOUMISSIONS CONFORMES

Un comité de sélection procède à l'évaluation de toutes les soumissions conformes, et ce, à partir des critères énoncés dans la grille d'évaluation prévue à cette fin.

Le comité de sélection évalue la qualité des soumissions sans connaître les prix soumis.

4.1.1.2. ÉVALUATION DES SOUMISSIONS PAR LE COMITÉ DE SÉLECTION

Le comité de sélection détermine dans quelle mesure les soumissions répondent aux exigences des documents d'appel d'offres et évalue celles-ci à partir des seuls renseignements qu'elles contiennent.

4.1.1.3. PRÉCISIONS SUR L'UN OU L'AUTRE DES RENSEIGNEMENTS FOURNIS DANS UNE DES SOUMISSIONS

S'il s'avérait nécessaire que le ministre obtienne des précisions sur l'un ou l'autre des renseignements fournis dans une des soumissions, ces précisions en deviendraient partie intégrante. Toutefois, les précisions fournies ne doivent pas améliorer l'aspect qualitatif de cette soumission ni ajouter d'éléments nouveaux à celle-ci.

4.1.1.4. CRITÈRE RETENU À LA GRILLE D'ÉVALUATION

Chaque critère retenu à la grille d'évaluation est évalué sur une échelle de 0 à 100 points et pondéré en fonction de son importance relative pour la réalisation du contrat. La somme du poids des critères est égale à 100 %.

Un prestataire de services qui, dans sa soumission, omet de fournir l'information sur un critère donné, obtient 0 point pour ce critère. Par ailleurs, le « niveau de performance acceptable » pour un critère, lequel correspond aux attentes minimales pour ce critère, équivaut à soixante-dix (70) points.

La note finale pour la qualité d'une soumission est la somme des notes pondérées obtenues pour chacun des critères, lesquelles sont déterminées en multipliant la note obtenue pour un critère par le poids de ce critère.

4.1.1.5. OFFRES DE PRIX DES SOUMISSIONS ACCEPTABLES

Le comité de sélection considérera uniquement les offres de prix des prestataires de services dont la soumission est acceptable, c'est-à-dire celles dont la note finale pour la qualité aura atteint un minimum de soixante-dix (70) points.

4.1.1.6. OFFRES DE PRIX DES SOUMISSIONS NON ACCEPTABLES

Les offres de prix des soumissions non acceptables, c'est-à-dire celles dont la note finale pour la qualité est inférieure à soixante-dix (70) points, seront retournées non décachetées aux prestataires de services qui les ont présentées, dans les quinze (15) jours suivant l'adjudication du contrat.

4.1.1.7. POUR UN CRITÈRE

Dans le cas où un ou des critères sont identifiés à la partie 1 de la grille d'évaluation comme exigeant l'obtention d'un minimum de soixante-dix (70) points, la soumission qui n'atteint pas le minimum exigé pour l'un ou l'autre de ces critères est rejetée. L'enveloppe de prix est retournée non décachetée au prestataire de services dans les quinze (15) jours suivant l'adjudication du contrat.

4.1.2. DÉTERMINATION DU PRIX AJUSTÉ

4.1.2.1. VALEUR EN POURCENTAGE DU PARAMÈTRE K DANS LA GRILLE D'ÉVALUATION

Le ministre détermine la valeur en pourcentage du paramètre K dans la grille d'évaluation de la section LES MODALITÉS D'ADJUDICATION du présent cahier.

Ce paramètre représente ce que le ministre est prête à payer de plus pour passer d'une soumission dont la qualité est évaluée globalement à soixante-dix (70) points à une soumission dont la qualité est évaluée globalement à cent (100) points.

4.1.2.2. CALCUL DU COEFFICIENT D'AJUSTEMENT POUR LA QUALITÉ

Le comité de sélection effectue le calcul du coefficient d'ajustement pour la qualité selon la formule inscrite dans la grille d'évaluation, à partir du paramètre K et de la note finale obtenue par chaque soumission acceptable relativement à la qualité.

4.1.2.3. CONNAISSANCE DES PRIX

Le comité prend ensuite connaissance des prix présentés dans les soumissions acceptables.

Si, à la suite d'une évaluation de la qualité, un seul prestataire de services a présenté une soumission acceptable, le comité de sélection ne prend pas connaissance du prix et laisse au dirigeant de l'organisme public le soin de déterminer s'il y a lieu de poursuivre ou non le processus d'adjudication.

4.1.2.4. CALCUL DU PRIX AJUSTÉ

Le comité effectue le calcul du prix ajusté selon la formule inscrite dans la grille d'évaluation.

Le prix ajusté correspond à la division du prix soumis par le coefficient d'ajustement de la qualité.

GRILLE D'ÉVALUATION: SOUMISSION COMPORTANT UNE DÉMONSTRATION DE LA 4.1.3. QUALITÉ EN VUE D'UNE ADJUDICATION SELON LE PRIX AJUSTÉ LE PLUS BAS

Voici la grille d'évaluation de la qualité comportant les critères et leur pondération respective qui sera utilisée par le comité de sélection dans le cadre du présent appel d'offres.

Mandat : Architecture de développeme	nt- V	olet 1 Arch	itecture d	e développe	ement				•	Numéro	: 2019-19	
PARTIE 1												
ÉVALUATION DE LA QUALITÉ		Prestataire de services A		Prestataire de services B		Prestataire de services C		Prestataire de services D		Prestataire de services E		
CRITÈRES (minimum de 3) S'il y a lieu, cocher le ou les critères pour leq (lesquels) un minimum de 70 points est exig		Poids du critère (P) (0 à 100 %)	Note obtenue (N) (0 à 100)	Note pondérée (P x N)	Note obte nue (0 à 100)	Note pondérée (P x N)	Note obte nue (0 à 100)	Note pondérée (P x N)	Note obte nue (0 à 100)	Note pondérée (P x N)	Note obte nue (0 à 100)	Note pondérée (P x N)
Expérience du prestataire de services		20 %										
Expérience pertinente de l'équipe proposée		40 %										
Bassin de ressources et capacité de relève		40 %										
NOTE FINALE POUR LA QUALIT (Somme des notes pondérées)	ΓÉ	100 %		/ 100	,	100	,	/ 100	,	′ 100	,	100
Soumissions acceptables	5											

Dans le cas où aucun critère n'a été coché à la partie 1, les soumissions acceptables sont celles ayant obtenu une note finale d'au moins 70 points, soit le « niveau de performance acceptable ».

Dans le cas où un ou des critères ont été cochés à la partie 1,

les soumissions acceptables sont celles ayant obtenu un minimum de 70 points pour chacun des critères cochés à la partie 1 et une note finale d'au moins 70 points.

	PARTIE 2	Valeur du paramètre K en pourcentage (entre 15 % et 30 %) : 30 %							
ÉVALUATION DES PRIX		Prestataire de services A	Prestataire de services B	Prestataire de services C	Prestataire de services D	Prestataire de services E			
	x soumis* (Soumissions acceptables lement)	\$	\$	\$	\$	\$			
1	Coefficient d'ajustement pour la qualité 1 + K (Note finale pour la qualité – 70) 30								
2	Prix ajusté* Prix soumis* Coefficient d'ajustement pour la qualité	\$	\$	\$	\$	\$			
Prix	réduit* (ISO ou DD, s'il y a lieu)	\$	\$	\$	\$	\$			
	IX AJUSTÉ* LE PLUS BAS IX FINS D'ADJUDICATION)								
SIGNATURE				NOM EN LETTRES MOULÉES					
SIGNATURE				NOM EN LETTRES MOULÉES					
SIGNATURE				NOM EN LETTRES MOULÉES					
	SIGNATURE			NOM EN L	ETTRES MOULÉES				

^{*} Montant excluant les taxes.

Mandat : Architecture de développemen PARTIE 1	it- V	olet 2 Arch	itecture s	pecialisee						Numero	: 2019-19	
ÉVALUATION DE LA QUALITÉ		Prestataire Prestataire de services A de services B		Prestataire de services C		Prestataire de services D		Prestataire de services E				
CRITÈRES (minimum de 3) S'il y a lieu, cocher le ou les critères pour lequesquels) un minimum de 70 points est exigé		Poids du critère (P) (0 à 100 %)	Note obtenue (N) (0 à 100)	Note pondérée (P x N)	Note obte nue (0 à 100)	Note pondérée (P x N)	Note obte nue (0 à 100)	Note pondérée (P x N)	Note obte nue (0 à 100)	Note pondérée (P x N)	Note obte nue (0 à 100)	Note pondéré (P x N)
Expérience du prestataire de services		20 %										
Expérience pertinente de l'équipe proposée		40 %										
Bassin de ressources et capacité de relève		40 %										
NOTE FINALE POUR LA QUALITÉ (Somme des notes pondérées)		100 %	/ 100		/ 100		/ 100		/ 100		/ 100	
Soumissions acceptables Dans le cas où aucun critère n'a éte les soumissions acceptables sont celles Dans le cas où un ou des critères on les soumissions acceptables sont celles 70 points.	é co aya t ét	nt obtenu i é cochés à	une note f Ia partie	1,	·	·		·		•	te finale d	'au moins
PARTIE 2			Valeur	du paran	nètre K	en pourc	entage (entre 15	% et 3	0 %) : 30) %	
ÉVALUATION DES PRI	X			tataire vices A		ataire vices B		ataire vices C		ataire vices D		ataire vices E
	Prix soumis* (Soumissions acceptables seulement)											

	30					
	Prix ajusté*					
2	Prix soumis*	\$	\$	\$	\$	\$
	Coefficient d'ajustement pour la qualité					
Prix réduit* (ISO ou DD, s'il y a lieu)		\$	\$	\$	\$	\$
PRI	X AJUSTÉ* LE PLUS BAS					
(AU	X FINS D'ADJUDICATION)					
	SIGNATURE		NOM EN LETTRES MOULÉES			
	SIGNATURE		NOM EN LETTRES MOULÉES			
	SIGNATURE		NOM EN LETTRES MOULÉES			

NOM EN LETTRES MOULÉES

SIGNATURE

4.2. CHOIX DE L'ADJUDICATAIRE

4.2.1. ADJUDICATION - ÉVALUATION DE LA QUALITÉ - PRIX AJUSTÉ

Le comité de sélection recommandera que le contrat soit adjugé au prestataire de services qui a le prix ajusté le plus bas en tenant compte de l'application des autres modalités prévues dans le présent cahier concernant les coûts additionnels considérés pour établir le coût total d'acquisition, l'apport d'un système d'assurance de la qualité ou de spécifications liées au développement durable et à l'environnement, le cas échéant.

En cas d'égalité, le contrat est adjugé par tirage au sort entre les prestataires de services *ex æquo*.

4.3. VÉRIFICATION DU BORDEREAU DE PRIX

Le ministre vérifie le bordereau de prix des prestataires de services admissibles qui ont présenté une soumission conforme et qui atteint le « niveau de performance acceptable » lorsque le mode d'adjudication prévoit une évaluation de la qualité et elle le corrige ou le complète, le cas échéant, selon les modalités suivantes :

- 1) le taux soumis dans le bordereau ne peut faire l'objet d'aucune modification;
- 2) le prix est corrigé en appliquant ce taux, selon le cas, à la demande de besoins prévue par l'appel d'offres et le prix global est ajusté en conséquence;
- 3) si un taux a été omis, le bordereau de prix est complété en ajoutant le taux si celui-ci peut être établi à partir de cette demande de besoins et du prix soumis pour y répondre et si le prix global de la soumission n'est pas modifié;
- 4) le prix corrigé ou l'ajout, selon le cas, devient partie intégrante de la soumission. Le contrat est adjugé au prestataire de services qui présente le prix le plus bas ou le prix ajusté le plus bas.

4.4. DÉFAUT DU PRESTATAIRE DE SERVICES

Le prestataire de services qui fait défaut de donner suite à sa soumission, notamment par le défaut de signer un contrat conforme à sa soumission ou, le cas échéant, de fournir les garanties requises ou les autres documents exigés dans les quinze (15) jours d'une telle demande est redevable envers le ministre d'une somme d'argent représentant la différence entre le montant de sa soumission et celui de la soumission subséquemment retenue.

4.5. TRANSMISSION DES RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION DE LA QUALITÉ

Le ministre informe chaque soumissionnaire du résultat de l'évaluation de la qualité de sa soumission, dans les quinze (15) jours suivant l'adjudication du contrat.

Dans le cas d'une évaluation de la qualité en vue d'une adjudication selon le prix ajusté le plus bas, les renseignements transmis à chaque soumissionnaire sont :

- la confirmation de l'acceptation ou non de sa soumission;
- sa note pour la qualité, son prix ajusté et son rang en fonction des prix ajustés;
- le nom de l'adjudicataire, sa note pour la qualité et le prix qu'il a soumis ainsi que le prix ajusté qui en découle.

Aucune information sur l'évaluation des soumissions ne sera communiquée avant l'adjudication du contrat.

4.6. TRANSMISSION DE LA RAISON DU REJET DE LA SOUMISSION

Si le ministre rejette une soumission parce que le prestataire de services est inadmissible ou parce que cette soumission est non conforme, elle en informe le prestataire de services en mentionnant la raison de ce rejet au plus tard quinze (15) jours après l'adjudication du contrat.

5. CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

5.1. INTERVENANTS DU PRESTATAIRE DE SERVICES

Chargé de projet du prestataire de services

Le chargé de projet est le seul interlocuteur technique auprès du ministre. Il dirigera et conseillera quotidiennement l'équipe de travail. Il devra entretenir un dialogue avec le représentant du ministre afin de mieux évaluer et résoudre les problèmes relatifs à la réalisation du projet.

Mandataire du prestataire de services

Le prestataire de services désigne un représentant possédant les pouvoirs suffisants pour discuter avec le ministre des aspects contractuels du projet. Il devra entretenir un dialogue avec le représentant du ministre afin de mieux évaluer et résoudre les problèmes relatifs à la réalisation du projet.

5.2. CONFIDENTIALITÉ ET SÉCURITÉ

En complément à la clause CONFIDENTIALITÉ ET SÉCURITÉ de la section « Renseignements préliminaires », les modalités suivantes s'appliquent au présent appel d'offres.

Le formulaire « Questionnaire à l'intention des contractants » que le soumissionnaire doit remplir et signer aux endroits appropriés doit être présenté dans les cinq (5) jours suivant une demande du ministre, à moins qu'il n'ait été fourni par le soumissionnaire avec sa soumission.

Dans le cadre du processus d'analyse de l'appel d'offres, une enquête de la Sûreté du Québec sera effectuée afin de déterminer si le soumissionnaire satisfait aux conditions requises de sécurité (habilitation sécuritaire). Le respect par le soumissionnaire des conditions de confidentialité et de sécurité requises constitue une condition d'admissibilité dans le cadre de cet appel d'offres et son défaut entraîne l'inadmissibilité du soumissionnaire et, conséquemment, le rejet de sa soumission;

Une vérification de sécurité des employés du soumissionnaire affectés à l'exécution du contrat, de ses sous-traitants et leurs employés affectés à l'exécution des travaux devra être effectuée après l'adjudication du contrat afin qu'ils obtiennent l'approbation des autorités concernées.

Le formulaire « Engagement solennel de confidentialité » devra être rempli et signé par le soumissionnaire, ses employés affectés à l'exécution du contrat, ses sous-traitants et leurs employés affectés à l'exécution du contrat, après l'adjudication du contrat.

5.3. PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE

Les travaux réalisés par le prestataire de services en vertu du contrat découlant du présent appel d'offres, y compris tous les accessoires, qui seront remis au ministre, deviendront sa propriété entière et exclusive et il pourra en disposer à son gré.

5.4. DROITS D'AUTEUR

5.4.1. CESSION DES DROITS D'AUTEUR SUR LES TRAVAUX DU PRESTATAIRE DE SERVICES EN FAVEUR DU MINISTRE

Le prestataire de services cède au ministre, qui accepte, tous les droits d'auteur sur tous les travaux réalisés en vertu du contrat découlant du présent appel d'offres et à toute fin jugée utile par le ministre.

Cette cession de droits d'auteur est consentie sans limites territoriales et sans limites de temps ou de quelque autre nature que ce soit.

Toute considération pour la cession de droits d'auteur consentie en vertu du contrat découlant du présent appel d'offres est incluse dans le montant soumis dans le le FORMULAIRE OFFRE DE PRIX.

5.4.2. RENONCIATION AUX DROITS MORAUX

Le prestataire de services s'engage à obtenir de l'auteur des travaux réalisés, en faveur de le ministre, une renonciation à son droit moral à l'intégrité de ceux-ci. Dans le cas où le prestataire de services est l'auteur des travaux réalisés, il renonce à son droit moral à l'intégrité de ceux-ci.

5.4.3. GARANTIES

Le prestataire de services garantit au ministre qu'il détient tous les droits lui permettant de réaliser le contrat découlant du présent appel d'offres et, notamment, de consentir la cession de droits d'auteur prévue à la clause CESSION DES DROITS D'AUTEUR SUR LES TRAVAUX DU PRESTATAIRE DE SERVICES EN FAVEUR DU MINISTRE et il se porte garant envers le ministre contre tout recours, réclamation, demande, poursuite et toute autre procédure pris par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

Le prestataire de services s'engage à prendre fait et cause et à indemniser le ministre advenant tout recours, réclamation, demande, poursuite et toute autre procédure pris par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

5.5. SÉCURITÉ DE L'INFORMATION GOUVERNEMENTALE

5.5.1. DÉFINITIONS

Aux fins du contrat visé par le présent appel d'offres, on entend par :

- a) « Information gouvernementale » : l'information qu'un ministère ou qu'un organisme public détient dans l'exercice de ses fonctions, consignée dans un document ou communiquée par tout moyen, que sa conservation soit assurée par lui-même ou par un tiers;
- b) « Sécurité de l'information » : la mise en place d'un ensemble de mesures prises pour assurer notamment la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité de l'information, face à des risques identifiés.

5.5.2. RESPECT DES RÈGLES DE SÉCURITÉ

Le prestataire de services s'engage à respecter les politiques, directives et autres règles de sécurité applicables à l'information gouvernementale et identifiées par le ministre.

À cet égard, le prestataire de services s'engage à ce que toute personne qui participe à l'exécution du contrat visé par le présent appel d'offres s'engage à respecter ces politiques, directives et autres règles de sécurité.

Le prestataire de services s'engage à aviser sans délai le ministre de tout manquement, violation ou tentative de violation de ces politiques, directives et autres règles de sécurité, ainsi que de tout événement pouvant porter atteinte à la sécurité de l'information gouvernementale.

5.5.3. MESURES DE SÉCURITÉ

Le prestataire de services s'engage à prendre les mesures requises afin d'assurer, en tout temps, la sécurité de l'information gouvernementale en fonction de la valeur de cette information déterminée par le ministre.

Le prestataire de services s'engage également à informer le ministre des mesures prises en vertu du premier alinéa.

Lorsque cette information doit être conservée, utilisée ou communiquée à l'extérieur du ministère ou de l'organisme public ou, le cas échéant, à un endroit différent de celui convenu par les parties, le prestataire de services s'engage à obtenir du ministre son autorisation et à prendre, à la satisfaction du ministre, toutes les mesures de sécurité requises.

5.5.4. SÉCURITÉ DES ACCÈS

Le prestataire de services s'engage à restreindre l'accès à l'information gouvernementale aux seules personnes qui doivent y avoir accès aux fins de l'exécution du contrat découlant du présent appel d'offres. De même, il s'engage à ce que toute personne qui participe à l'exécution du contrat n'ait accès qu'à l'information gouvernementale requise pour la réalisation de celui-ci.

Le prestataire de services s'engage à assurer la sécurité des moyens d'identification qui lui sont remis afin d'accéder à cette information, de même qu'aux lieux où elle est conservée et à ne les utiliser qu'aux fins de l'exécution de ce contrat. Le ministre peut retirer ces moyens d'identification.

5.5.5. CONFIDENTIALITÉ

Le prestataire de services s'engage à ce que ni lui, ni aucun de ses employés, agents, représentants ou sous-contractants ne divulgue ou n'utilise à d'autres fins que pour l'exécution du contrat visé par le présent appel d'offres, sans y être dûment autorisé par le ministre, l'information gouvernementale qui lui est communiquée dans le cadre de ce contrat ou qui est générée à l'occasion de son exécution ou, plus généralement, quoi que ce soit dont il aurait eu connaissance dans le cadre de l'exécution de ce contrat.

5.5.6. ATTESTATION DE SÉCURITÉ

Toute personne qui participe à l'exécution du contrat visé par le présent appel d'offres ne devra pas avoir fait l'objet d'une déclaration de culpabilité pour une infraction pénale ou criminelle incompatible avec les fonctions qu'elle occupe. À cette fin et à la demande de le ministre, le prestataire de services devra remettre une attestation de sécurité ou une vérification d'antécédents criminels délivrée par un corps policier et fournir toutes les informations nécessaires au ministre afin de permettre à ce dernier de s'assurer que cette exigence est satisfaite.

Toute personne devant faire l'objet d'une telle attestation ou vérification sera identifiée conjointement par les parties au contrat au moment jugé opportun par le ministre.

5.5.7. JOURNALISATION

Le prestataire de services s'engage à conserver, aux fins de preuve et selon les exigences du ministre, des journaux, registres et autres documents consignant les opérations, événements ou autres faits relatifs à l'information gouvernementale et permettant notamment de démontrer la date des opérations, événements ou faits en cause et d'identifier leurs auteurs.

Le prestataire de services s'engage à prendre des mesures afin d'assurer l'intégrité de ces journaux, registres et autres documents tout au long de leur cycle de vie.

À la demande du ministre, le prestataire de services s'engage à lui remettre ou à lui donner accès à ces journaux, registres et autres documents.

5.5.8. VÉRIFICATION DE LA SÉCURITÉ

Le ministre peut procéder, sur préavis raisonnable, à une vérification de la conformité du prestataire de services aux politiques, directives et autres règles de sécurité identifiées par le ministre en vertu de la clause « RESPECT DES RÈGLES DE SÉCURITÉ ». Cette vérification sera effectuée par le ministre ou par toute personne autorisée par celle-ci.

À la suite de cette vérification de la sécurité, le ministre pourra prendre toute mesure qu'il juge appropriée.

5.5.9. PLAN DE CONTINUITÉ

Lorsque requis, le prestataire de services s'engage à fournir au ministre et à déployer, dans le délai établi suivant la date indiquée, un plan de continuité des services qui tient compte de ses exigences.

5.5.10. DÉSIGNATION DES INTERLOCUTEURS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

Lorsque requis, le ministre et le prestataire de services s'engagent à désigner, au sein de son organisation, un interlocuteur en matière de sécurité de l'information et à communiquer cette information à l'autre partie.

5.6. INSPECTION

Le ministre se réserve le droit de faire inspecter, par des personnes dûment autorisées, sans préavis nécessaire mais à des heures normales, le travail relié aux services rendus par le prestataire de services. Celui-ci sera tenu de se conformer sans délai aux exigences et aux directives qui lui seront données à la suite de ces inspections dans la mesure où elles se situent dans le cadre du contrat.

Toute inspection ainsi effectuée ne dégage pas pour autant le prestataire de services de sa responsabilité à l'égard de la réalisation finale de l'objet du contrat.

5.7. REGISTRE

Le prestataire de services devra tenir un registre des dépenses encourues dans l'exécution du contrat visé par le présent appel d'offres ainsi que des heures consacrées à l'exécution du contrat avec mention de l'utilisation qui en a été faite par les membres de son personnel si le contrat prévoit une rémunération à taux.

Le ministre pourra inspecter et vérifier ce registre à tout moment convenant aux parties au contrat et le prestataire de services devra faciliter ces inspections ou vérifications.

5.8. CONFLIT D'INTÉRÊTS

Le prestataire de services doit éviter toute situation qui mettrait en conflit soit son intérêt propre, soit d'autres intérêts, notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, l'intérêt d'une de ses ressources, d'une de ses filiales ou d'une personne liée; dans le cas d'un consortium, l'intérêt d'une des constituantes par rapport à l'intérêt du ministre. Si une telle situation se présente ou est susceptible de se présenter, le prestataire de services doit immédiatement en informer le ministre qui pourra, à sa seule discrétion, émettre une directive indiquant au prestataire de services comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier le contrat.

La présente clause ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application du contrat visé par le présent appel d'offres.

Pour l'application de la présente clause, l'expression « personne liée » ne s'applique qu'à une personne morale à capital-actions et à une société en nom collectif, en commandite ou en participation. Elle signifie, lorsqu'il s'agit d'une personne morale, ses administrateurs et, s'il y a lieu, ses autres dirigeants et ses actionnaires détenant 10 % ou plus des actions donnant plein droit de vote et, lorsqu'il s'agit d'une société en nom collectif, en commandite ou en participation, ses associés et, s'il y a lieu, ses autres dirigeants.

6. GABARIT DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION

6.1. TABLE DES MATIÈRES

- Règles de présentation de la soumission;
- Documents à joindre à la soumission;
- Présentation du prestataire de services;
- Curriculum vitae;
- · Diplômes;
- Démonstration de la qualité;
- · Documents relatifs au prix soumis.

6.2. RÈGLES DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION

Dans le respect des dispositions stipulées à la clause RÈGLES DE PRÉSENTATION du « Cahier de consultation des entreprises », le prestataire de services doit présenter un exemplaire original de même que trois (3) copies de sa soumission, le tout sous emballage scellé portant les inscriptions suivantes :

- son nom et son adresse;
- le nom et l'adresse du destinataire;
- la mention « Soumission »;
- le titre, le nom du volet et le numéro de l'appel d'offres.

La soumission doit respecter le schéma de présentation suivant, sur la page couverture :

- titre du projet : Architecture de développement;
- numéro de l'appel d'offres public : 2019-19;
- nom du prestataire de services : (spécifier);
- nom et adresse du destinataire : Annie Demeule, 1200 route de l'Église, 1^{er} étage, local 1.03, Québec (QC) G1V 4M1.

6.3. DOCUMENTS À JOINDRE À LA SOUMISSION

Le prestataire de services doit remplir et joindre à sa soumission les documents suivants :

- 1) l'attestation délivrée par l'Autorité mes marchés publics;
- 2) le formulaire « Attestation relative à la probité du soumissionnaire »;
- 3) l'attestation de Revenu Québec, s'il a un établissement au Québec ;
- 4) le formulaire « Absence d'établissement au Québec », s'il n'a pas d'établissement au Québec;
- 5) l'attestation ou le certificat de francisation, si requis;
- 6) le formulaire « Engagement du prestataire de services »;
- 7) le formulaire « Offre de prix » (sous pli séparé);
- 8) le formulaire « Bordereau de prix » (sous pli séparé);
- 9) le formulaire « Déclaration concernant les activités de lobbyisme exercées auprès de l'organisme public relativement à l'appel d'offres »;
- 10) le formulaire « Programme d'obligation contractuelle Égalité en emploi », si requis;
- une copie de son certificat d'enregistrement ISO ou une copie de tout autre document requis selon les indications inscrites dans les documents d'appel d'offres;
- 12) les fiches sommaires d'expérience du prestataire de services;
- 13) les fiches synthèses des profils pour les ressources proposées;
- 14) les curriculum vitæ. des ressources proposées présentées (signés et datés à la main);
- 15) les attestations de fiabilité des renseignements (ressources externes) pour chacune des ressources proposées (signés et datés à la main);
- 16) une copie des diplômes pour chacune des ressources proposées;
- 17) une copie des évaluations comparatives délivrées par le MIFI, le cas échéant;
- 18) le tableau du bassin des ressources et de la capacité de relève.

6.4. PRÉSENTATION DU PRESTATAIRE DE SERVICES

Le prestataire de services peut présenter son entreprise en mentionnant notamment les éléments suivants :

- l'information générale sur le prestataire de services (année de création, historique, mission, valeurs, etc.);
- l'adresse de son établissement;
- la personne responsable de l'appel d'offres;
- les secteurs d'activité (domaine d'expertise, services offerts, etc.);
- la structure de l'organisation (type de constitution, principaux actionnaires ou associés, etc.).

6.5. CURRICULUM VITAE

Le curriculum vitæ de chaque ressource proposée doit être joint à l'offre de services ou à la demande d'intervention, et ce, au moment du dépôt de l'offre. Il doit être signé et daté à la main par chacune des ressources.

6.6. DIPLÔMES

Le diplôme doit être reconnu par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) et une copie doit être jointe à la soumission.

Pour les diplômes obtenus à l'extérieur du Québec, une copie de l'évaluation comparative délivrée par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) doit être jointe à la soumission.

Règles de compensation pour la scolarité manquante lors de la proposition d'une ressource pour une demande d'intervention

Règles de compensation pour la scolarité manquante

Lorsqu'un baccalauréat (BAC) est exigé, un des diplômes suivants peut être reconnu. Chaque année de scolarité manquante doit être compensée par deux (2) années d'expérience pertinente au diplôme exigé.

Diplôme obtenu	Expérience pertinente requise*
Certificat dans le domaine visé	4 années
Diplôme d'études collégiales (DEC)/Technique dans le domaine visé	6 années
Diplôme d'études collégiales (DEC)/Général	8 années
Attestation d'études collégiales (AEC)	10 années

^{*} Les années d'expérience pertinente servant à compenser la scolarité exigée sont alors soustraites du calcul des années d'expérience demandées dans l'analyse d'un critère d'évaluation.

Lorsqu'un diplôme d'études collégiales (DEC) est exigé, chaque année de scolarité manquante doit être compensée par deux (2) années d'expérience pertinente au diplôme exigé.

Diplôme obtenu	Expérience pertinente requise*
Diplôme d'études collégiales (DEC)/Général	2 années
Attestation d'études collégiales (AEC)	4 années

^{*}Les années d'expérience pertinente servant à compenser la scolarité exigée sont alors soustraites du calcul des années d'expérience demandées dans l'analyse d'un critère d'évaluation.

6.7. RÈGLES DE PRÉSENTATION POUR RÉPONDRE AUX CRITÈRES D'ÉVALUATION

Contexte similaire

Lorsqu'il est question d'un contexte similaire, comparable ou semblable à celui du MJQ, la similarité sera vérifiée entre autres en termes de structure de décision à multiples paliers, complexité de la technologie et des environnements, l'envergure des équipes, la répartition géographique et selon le nombre d'utilisateurs des services informatiques. Le prestataire de services doit inscrire l'envergure des mandats, ainsi que le nombre de jours-personnes réalisé par celui-ci.

Nombre de mandats

Le prestataire de services doit respecter le nombre de mandats demandé, car les membres du comité de sélection ne considèrent que le nombre indiqué dans l'ordre de présentation de la soumission.

Nombre de ressources

Le prestataire de services doit respecter le nombre de ressources demandées à la section 6.8, car les membres du comité de sélection considèrent les ressources proposées dans l'ordre de présentation de la soumission.

Police de caractères et l'impression recto verso

Le prestataire de services ne doit pas utiliser une police de caractères ayant une taille inférieure à 10 points et il doit produire sa soumission recto verso.

> Reproduction du texte de l'appel d'offres

Le prestataire de services ne doit pas reprendre le texte du document d'appel d'offres dans l'élaboration de sa démonstration pour répondre aux attentes minimales des critères d'évaluation.

> Tableaux à remplir

Le prestataire de services doit respecter les consignes indiquées pour chaque tableau à remplir et il doit les joindre à sa soumission.

Sous-contrat

Lorsque la soumission implique la participation de sous-contractants en regard de l'un ou l'autre des critères d'évaluation, le prestataire de services doit démontrer la nature de la participation du sous-contractant et le profil des ressources qui vont actualiser cette participation. Les ressources en sous-contrat demeurent sous la responsabilité du prestataire de services. Toutefois, l'expérience des sous-contractants peut être considérée dans l'évaluation de l'expérience du prestataire de services.

6.8. DÉMONSTRATION DE LA QUALITÉ EN VUE D'UNE ADJUDICATION SELON LE PRIX AJUSTÉ LE PLUS BAS

L'évaluation des soumissions est la responsabilité d'un comité de sélection qui procède à l'évaluation selon une grille et des critères indiqués dans la section LES MODALITÉS D'ADJUDICATION du « Cahier de consultation des entreprises ». Il est donc essentiel que le prestataire de services détaille, de façon précise et ordonnée, les éléments de réponse aux critères retenus, les éléments de qualité requis pour l'atteinte d'un niveau de performance acceptable, lequel correspond à ses attentes minimales relativement au critère.

Soumissions acceptables:

Dans le cas où un ou des critères ont été cochés à la partie 1, les soumissionnaires acceptables sont celles ayant obtenu un minimum de 70 points pour chacun des critères cochés à la partie 1 et une note finale d'au moins 70 points.

Critères et attentes minimales

VOLET 1

Critère 1 – Expérience du prestataire de services (Poids du critère 20%)

Dans le cadre de cet appel d'offres, le prestataire de services doit démontrer sa capacité à répondre aux besoins de l'équipe d'architecture de livraison en décrivant deux (2) mandats récents et similaires au mandat du présent appel d'offres, qu'il a réalisés dans des organismes d'envergure comparable au MJQ et dans un contexte similaire. Pour chaque mandat, le prestataire de services complétera la « Fiche sommaire d'expérience du prestataire de services » présentée en annexe et devra démontrer que ces mandats ont bien été des expériences réussies. Le prestataire de services doit indiquer les éléments de son organisation qui lui assurent une couverture complète et adéquate du domaine d'expertise requis pour remplir adéquatement le mandat.

Pour l'atteinte du « niveau de performance acceptable », lequel correspond aux attentes minimales pour le critère, le prestataire de services doit :

Attentes minimales :

- Le prestataire de services doit démontrer sa capacité à répondre aux besoins du MJQ en décrivant deux (2) mandats récents et similaires au mandat du présent appel d'offres, en conception et réalisation d'une envergure d'au moins mille (1000) j-p qui ont été effectués au cours des cinq (5) dernières années et qui sont terminés. Ces mandats doivent avoir été réalisés dans des organismes d'envergure comparable au MJQ et dans un contexte similaires à celles du présent mandat;
- Démontrer à partir de projets antérieurs, la similitude de l'environnement de travail (type, méthodologie, outils, technologies, etc.) dans lequel les mandats ont été réalisés.

Critère 2 – Expérience pertinente de l'équipe proposée (Poids du critère 40%)

Ce critère concerne l'évaluation de l'expérience des membres de l'équipe proposée par le prestataire de services, qui seront assignés au projet. Le prestataire de services doit démontrer que les cinq (5) ressources principales proposées, avec leurs qualifications respectives, pourront effectuer les travaux à la satisfaction de l'équipe d'architecture de livraison autant en termes de la qualité des résultats produits que du respect des échéanciers et des coûts.

Pour l'atteinte du « niveau de performance acceptable », lequel correspond aux attentes minimales pour le critère, le prestataire de services doit :

Attentes minimales:

• Le prestataire de services doit fournir le curriculum vitae pour chacune des cinq (5) ressources principales proposées, signé et daté à la main par les ressources et compléter la fiche synthèse des profils du document d'appel d'offres pour chacune des ressources.

Le prestataire de services ne doit pas proposer la même ressource à plus d'un profil.

Critère 3 -Bassin de ressources et capacité de relève (Poids du critère 40 %)

Ce critère concerne l'évaluation de la capacité du prestataire de services à fournir des ressources pour les profils demandés.

Il doit démontrer qu'il possède un bassin de ressources qualifiées lui permettant de proposer de nouvelles ressources en cours de mandat dans les délais requis. À cette fin, il doit compléter l'annexe Tableau du bassin des ressources et de la capacité de relève en annexe afin d'indiquer le nombre de ressources actuellement à son service. De ces ressources, le prestataire de services doit exclure celles proposées au critère 2 ci-dessus.

Il doit démontrer également sa capacité à fournir des ressources en cours de mandat à la suite d'un départ imprévu ou d'une surcharge de travail importante pour livrer dans les délais requis. Ainsi, le prestataire de services doit expliquer en détail quelle stratégie il prévoit employer pour proposer une ressource en cas de remplacement ou d'ajout important de ressources pour assurer la transition ainsi que le transfert d'expertise et démontrer son efficacité.

Pour l'atteinte du « niveau de performance acceptable », lequel correspond aux attentes minimales pour le critère, le prestataire de services doit :

Attentes minimales

- Démontrer sa capacité de fournir en nombre et en expertise des ressources qualifiées répondant aux exigences prévues pour les profils demandés;
- Démontrer son approche pour rendre disponibles les ressources aux moments opportuns;
- Démontrer la stratégie qu'il prévoit employer pour proposer une ressource en cas de remplacement, et ce, dans un délai de dix (10) jours;
- Démontrer son approche pour assurer la transition, le transfert d'expertise et son efficacité.

VOLET 2

Critère 1 – Expérience du prestataire de services (Poids du critère 20%)

Dans le cadre de cet appel d'offres, le prestataire de services doit démontrer sa capacité à répondre aux besoins de l'équipe d'architecture de livraison en décrivant deux (2) mandats récents et similaires au mandat du présent appel d'offres, qu'il a réalisés dans des organismes d'envergure comparable au MJQ et dans le contexte de technologies similaires à celles du présent mandat. Pour chaque mandat, le prestataire de services complétera la « Fiche sommaire d'expérience du prestataire de services » présentée en annexe et doit démontrer que ces mandats ont bien été des expériences réussies. Le prestataire de services devra indiquer les éléments de son organisation qui lui assurent une couverture complète et adéquate du domaine d'expertise requis pour remplir adéquatement le mandat.

Pour l'atteinte du « niveau de performance acceptable », lequel correspond aux attentes minimales pour le critère, le prestataire de services doit :

Attentes minimales :

- Le prestataire de services doit démontrer sa capacité à répondre aux besoins du MJQ en décrivant deux (2) mandats récents et similaires au mandat du présent appel d'offres, en conception et réalisation d'une envergure d'au moins (1000) j-p qui ont été effectués au cours des cinq (5) dernières années et qui ont été terminés. Ces mandats doivent avoir été réalisés dans des organismes d'envergure comparable au MJQ et dans le contexte de technologies similaires à celles du présent mandat;
- Démontrer la similitude des travaux à réaliser et de l'environnement de travail (type, méthodologie, outils, technologies, etc.) dans lequel les mandats ont été réalisés.

Critère 2 – Expérience pertinente de la ressource proposée (Poids du critère 40%)

Ce critère concerne l'évaluation de l'expérience des membres de l'équipe proposée par le prestataire de services qui pourraient être assignés au projet. Le prestataire de services doit démontrer que la ressource principale (1) proposée, avec ses qualifications, pourra effectuer les travaux à la satisfaction de l'équipe d'architecture de livraison autant en termes de la qualité des résultats produits que du respect des échéanciers et des coûts.

Le prestataire de services doit également faire valoir l'ampleur et la diversité de l'expertise des ressources spécialisées dont il dispose en faisant le lien entre ces ressources et le profil des ressources demandées.

Pour l'atteinte du « niveau de performance acceptable », lequel correspond aux attentes minimales pour le critère. le prestataire de services doit :

Attentes minimales :

- Le prestataire de services doit fournir le curriculum vitae de la ressource principale (1) proposée, signé et daté à la main par la ressource et compléter la fiche synthèse des profils du document d'appel d'offres pour cette ressource.
- Le prestataire de services doit démontrer qu'il est en mesure de fournir des ressources spécialisées répondant aux exigences des profils des ressources demandées.

Critère 3 -Bassin de ressources et capacité de relève (Poids du critère 40 %)

Ce critère concerne l'évaluation de la capacité du prestataire de services à fournir des ressources pour les profils demandés.

Le prestataire de services doit démontrer qu'il possède un bassin de ressources qualifiées lui permettant de proposer de nouvelles ressources en cours de mandat dans les délais requis.

Ainsi il doit démontrer qu'il a accès à une banque de spécialistes qui rencontrent les exigences des profils demandés. Il doit compléter l'annexe Tableau du bassin des ressources et de la capacité de relève afin d'indiquer le nombre de ressources actuellement à son service. De ces ressources, le prestataire de services doit exclure celle proposée au critère 2 ci-dessus.

Il doit démontrer également sa capacité à fournir des ressources en cours de mandat à la suite d'un départ imprévu ou d'une surcharge de travail importante pour livrer dans les délais requis. Ainsi, le prestataire de services doit expliquer en détail quelle stratégie il prévoit employer pour proposer une ressource en cas de remplacement ou d'ajout important de ressources pour assurer la transition ainsi que le transfert d'expertise et démontrer son efficacité.

Pour l'atteinte du « niveau de performance acceptable », lequel correspond aux attentes minimales pour le critère, le prestataire de services doit :

Attentes minimales

- Démontrer sa capacité de fournir en nombre et en expertise des ressources qualifiées répondant aux exigences prévues pour les profils demandés;
- Démontrer son approche pour rendre disponibles les ressources aux moments opportuns;
- Démontrer la stratégie qu'il prévoit employer pour proposer une ressource en cas de remplacement et ce, dans un délai de dix (10) jours;
- Démontrer son approche pour assurer la transition, le transfert d'expertise et son efficacité.

Deux originaux

CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS

PROJET NUMÉRO: 2019-19

ENTRE:

LE MINISTRE DE LA JUSTICE, pour et au nom du gouvernement du Québec, représenté par (nom du représentant), (fonction du représentant), dûment autorisé(e) en vertu (indiquer le titre du règlement sur la délégation de signature et sa référence à la *Gazette officielle*), dont les bureaux d'affaires sont situés au (adresse);

(ci-après appelée « le ministre »),

ET:

(NOM DE LA PERSONNE MORALE), personne morale légalement constituée dont le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) est (numéro), ayant son siège social au (adresse) agissant par (nom du représentant), (fonction du représentant), dûment autorisé ainsi qu'il le déclare;

(ci-après appelé « le prestataire de services »).

1. INTERPRÉTATION

1.1. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le contrat est constitué des documents suivants :

- 1. Le contrat dûment rempli et signé par les parties ainsi que les avenants au contrat;
- 2. Le « Cahier de consultation des entreprises » (CCDE) et les annexes;
- 3. Le « Cahier des clauses administratives générales » (CCAG);
- 4. La soumission présentée par le « prestataire de services ».

En cas de conflit entre les dispositions de l'un ou l'autre de ces documents, les modalités du document qui figure en premier dans la liste prévaudront sur ceux des documents qui le suivent.

Le prestataire de services reconnaît avoir reçu un exemplaire des documents visés aux points 1 et 2, s'être procuré une version à jour du « Cahier des clauses administratives générales » disponible dans le SEAO selon la date de l'appel d'offres, les avoir lus et consentir aux conditions qui y sont énoncées.

Le présent contrat constitue la seule entente intervenue entre les parties et toute autre entente non reproduite au présent contrat est réputée nulle et sans effet.

1.2. LOIS APPLICABLES ET TRIBUNAL COMPÉTENT

Le présent contrat est régi par le droit applicable au Québec et, en cas de contestation judiciaire, les tribunaux du Québec seront seuls compétents.

2. REPRÉSENTANT DES PARTIES

Le ministre, aux fins de l'application du présent contrat, y compris pour toute approbation qui y est requise, désigne (nom du représentant) pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, le ministre en aviserait le prestataire de services dans les meilleurs délais.

De même, le prestataire de services désigne (nom du représentant) pour le représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, le prestataire de services en aviserait le ministre dans les meilleurs délais.

Dans les cas où il y a plusieurs représentants, chacun pourra agir séparément et l'autorisation de l'un d'eux constituera une autorisation valide.

3. OBJET DU CONTRAT

Le ministre retient les services du prestataire de services pour fournir des ressources spécialisés dans le développement des solutions d'affaires en architecture de développement, afin de venir en appui aux équipes du MJQ pour des besoins opérationnels en travaux de soutien, de conseil, d'exploitation, de résolution de problèmes, d'entretien et d'évolution conformément au présent contrat.

Le prestataire de services est chargé de réaliser les travaux requis par le ministre conformément aux exigences énoncées dans le « Cahier de consultation des entreprises » et, le cas échéant, les addendas.

Malgré ce qui précède, le prestataire de services accepte que le ministre retire un ou des biens livrables sans pénalité.

4. DURÉE DU CONTRAT

Le présent contrat prend effet à la date de la dernière signature de celui-ci et prend fin à l'arrivée du premier des événements suivants :

- Trois (3) ans après la date de signature du présent contrat;
- Lorsque la somme maximale prévue à l'article 8 du contrat est atteinte.

5. OBLIGATIONS DES PARTIES

5.1. OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE DE SERVICES

Le prestataire de services s'engage à réaliser le projet tel que décrit à la clause OBJET DU CONTRAT.

5.2. OBLIGATIONS DU MINISTRE – RÉMUNÉRATION

Le ministre s'engage à payer le prestataire de services conformément aux taux établis à l'article PRIX et selon les modalités prévues à l'article MODALITÉS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT pour les services rendus en vertu du présent contrat.

6. MAINTIEN DE L'AUTORISATION DE CONTRACTER

Le prestataire de services doit, le cas échéant, pendant toute la durée du contrat, maintenir son autorisation de contracter accordée par l'Autorité des marchés publics.

Dans le cas où le prestataire de services est un consortium juridiquement organisé chacune des entreprises qui le forment doit également maintenir son autorisation de contracter pendant toute la durée du contrat.

Si le prestataire de services ou, s'il s'agit d'un consortium juridiquement organisé, une entreprise le composant voit son autorisation de contracter révoquée, expirée ou non renouvelée en cours d'exécution du contrat, le prestataire de services sera réputé en défaut d'exécuter le contrat au terme d'un délai de soixante (60) jours suivant, selon le cas, la date d'expiration de l'autorisation ou la date de notification de la décision de l'Autorité des marchés publics.

Toutefois, le prestataire de services n'est pas réputé en défaut d'exécution lorsqu'il s'agit d'honorer les garanties au contrat ou du seul fait que la demande de renouvellement n'a pas été faite dans le délai requis d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant le terme de la durée de l'autorisation. Par conséquent, il pourra, malgré la date d'expiration de l'autorisation, continuer d'exécuter le contrat en cours jusqu'à la décision de l'Autorité des marchés publics relative au renouvellement de cette autorisation.

7. MAINTIEN DE LA CERTIFICATION ISO

Dans le cas où les documents d'appel d'offres prévoient une exigence liée à un système d'assurance de la qualité ou l'octroi d'une marge préférentielle à tout prestataire de services qui répond à une telle exigence, le prestataire de services doit maintenir son enregistrement ISO ou tout autre enregistrement ou certification prévu dans les documents d'appel d'offres durant toute la durée du contrat. Le prestataire de services devra informer le ministre de la perte d'un tel enregistrement ou d'une telle certification en cours d'exécution du contrat.

8. PRIX

Le prestataire de services sera rémunéré selon les taux établis au bordereau de prix, présenté en annexe au contrat, pour les services rendus en vertu du présent contrat.

Le montant total à être versé pour l'exécution du présent contrat ne pourra être supérieur à (montant en lettres) dollars ((chiffres) \$) auquel s'ajoute un montant de (montant lettres) dollars ((chiffres) \$) correspondant aux taxes de vente applicables.

9. MODALITÉS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

Le prestataire de services devra présenter au ministre, une facture mensuelle contenant la description détaillée du nombre de jours réellement effectués.

Les factures présentées mensuellement devront contenir, de façon générale, l'information suivante :

- le nom de la direction demanderesse;
- le numéro du contrat;
- le numéro et le titre du volet;
- le numéro de la DI, le cas échéant;
- le nom de la ressource;
- le profil de la ressource;
- le nombre d'heures effectuées pour la période visée ainsi que le cumulatif des efforts réalisés en fonction d'un taux journalier;
- le nom du projet, le cas échéant;
- le montant facturé.

La facturation devra être acheminée à l'adresse courriel suivante : XXX@justice.gouv.qc.ca

Les factures sont accompagnées des pièces justificatives appropriées ou tout autre document requis.

Après vérification, le ministre verse les sommes dues au prestataire de services dans les trente (30) jours qui suivent la date de réception de la facture. Le paiement ne représente toutefois pas une acceptation sans réserve de cette facture. Le ministre se réserve le droit de procéder à toute vérification ultérieure des demandes de paiement déjà acquittées.

Le cas échéant, le Règlement sur les paiements d'intérêts aux fournisseurs du gouvernement (RLRQ, chapitre C-65.1, r.8) s'applique aux demandes de paiement du prestataire de services.

De plus, si une pénalité est appliquée, son montant sera déduit des sommes dues au prestataire de services.

Le ministre se réserve le droit de demander au prestataire de services toute pièce justificative pertinente.

10. PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Le prestataire de services, tel que stipulé à la section « PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS » du « Cahier des clauses administratives générales », s'engage à :

- □ Ne conserver, à la fin du contrat, aucun document contenant un renseignement personnel, quel qu'en soit le support, en les retournant au ministre dans les soixante (60) jours suivant la fin du contrat et à remettre au ministre une attestation écrite indiquant que lui et les membres de son personnel ont retourné tous ces documents;
- □ Procéder, à ses frais, à la destruction des renseignements personnels en se conformant à la « Fiche d'information sur la destruction des documents contenant des renseignements personnels » de la Commission d'accès à l'information du Québec ainsi qu'aux directives que lui remettra le représentant du ministre et à transmettre à celui-ci, dans les soixante (60) jours suivant la fin du contrat, le formulaire « Attestation de destruction des renseignements personnels », signé par une personne autorisée qu'il aura désignée à cette fin;
- □ Confier la destruction des renseignements personnels et confidentiels à une entreprise spécialisée dans la récupération de ce type de renseignements, laquelle doit s'engager contractuellement à se conformer à la « Fiche d'information sur la destruction des documents contenant des renseignements personnels » de la Commission d'accès à l'information du Québec ainsi qu'aux directives du ministre, le cas échéant. Le prestataire de services devra alors, dans les soixante (60) jours suivant la fin du contrat de récupération, remettre au ministre le formulaire « Attestation de destruction des renseignements personnels », signé par le responsable autorisé de cette entreprise.

11. ÉVALUATION ET ACCEPTATION DES TRAVAUX

Malgré toute autorisation ou approbation donnée pour fins de rémunération aux différentes étapes d'exécution du contrat, le ministre se réserve le droit, lors de la réception des travaux ou de l'acceptation des services, de refuser, en tout ou en partie, les travaux ou les services qui n'auraient pas été exécutés conformément aux exigences du présent contrat.

Le ministre fait connaître, par avis écrit, son refus d'une partie ou de l'ensemble des travaux exécutés par le prestataire de services ou des services qu'il a rendus dans les quinze (15) jours de la réception des travaux ou de l'acceptation des services. L'absence d'avis dans le délai prescrit signifie que le ministre accepte les travaux exécutés ou les services rendus par le prestataire de services.

Le ministre ne pourra refuser les travaux exécutés ou les services rendus par le prestataire de services que pour une raison valable relative à la qualité du travail, compte tenu du mandat donné au prestataire de services et des attentes qui peuvent raisonnablement en découler.

Le ministre se réserve le droit de faire reprendre les travaux ou les services rendus ainsi refusés par un tiers ou par le prestataire de services, aux frais de ce dernier.

12. MODIFICATION DU CONTRAT

Toute modification au contenu du présent contrat devra faire l'objet d'une entente écrite entre les deux parties. Cette entente ne peut changer la nature du contrat et elle fera partie intégrante du présent contrat.

13. MODES AMIABLES DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Si un différend survient dans le cours de l'exécution du contrat ou sur son interprétation, les parties s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir, pour les assister dans la recherche de cette solution.

14. PÉNALITÉ POUR LE REMPLACEMENT D'UNE PERSONNE-RESSOURCE PRINCIPALE

14.1. REMPLACEMENT D'UNE PERSONNE-RESSOURCE PRINCIPALE

Le prestataire de services est tenu d'affecter à l'exécution du contrat, pour la durée pendant laquelle elle est requise, toute personne-ressource reconnue comme étant principale dans le cadre du mandat et dont le nom figure dans sa soumission.

Il est à noter que lors de l'acceptation par les deux parties d'une demande d'intervention, la ressource proposée est considérée comme étant une personne-ressource principale pour la durée de son intervention.

Le prestataire de services qui n'est pas en mesure de respecter cette obligation est jugé en défaut aux fins de l'exécution du présent contrat.

Le prestataire de services qui n'est pas en mesure de respecter cette obligation est jugé en défaut aux fins de l'exécution du présent contrat.

Le prestataire de services qui entend procéder au remplacement d'une personne-ressource principale doit adresser au ministre un préavis d'une durée minimale de quinze (15) jours ouvrables l'informant de son intention d'avoir recours à une personne-ressource de remplacement. À la réception de cet avis, l'organisme public devra informer le prestataire de services qu'en cas de remplacement l'organisme pourra, à son choix, soit accepter la personne-ressource de remplacement auquel cas la pénalité prévue à la clause PÉNALITÉ À IMPOSER EN CAS DE REMPLACEMENT D'UNE PERSONNE-RESSOURCE PRINCIPALE sera applicable, soit résilier le contrat.

En cas de résiliation, le prestataire de services demeurera responsable de tout dommage subi par l'organisme public, qui pourrait résulter de la résiliation du contrat.

Le prestataire de services qui entend procéder au remplacement d'une personne-ressource principale doit proposer au ministre, au moins sept (7) jours ouvrables avant la date du remplacement prévue au préavis, une personne-ressource de remplacement qui devra être disponible à la date prévue du remplacement.

À défaut, pour le prestataire de services, de proposer et de rendre disponible une personneressource de remplacement dans les délais prévus, le ministre pourra soit imposer les pénalités additionnelles pour retard à proposer ou à rendre disponible une personneressource de remplacement prévue à la clause PÉNALITÉS ADDITIONNELLES À IMPOSER EN CAS DE RETARD EXCESSIF LORS DU REMPLACEMENT D'UNE PERSONNE-RESSOURCE PRINCIPALE, soit résilier le contrat.

Aux fins du présent contrat, constitue une personne-ressource de remplacement une personne-ressource dont la compétence est au moins équivalente à celle de la personne-ressource principale initialement proposée.

Le ministre qui constate que le prestataire de services a procédé au retrait d'une personne-ressource principale sans qu'il ait reçu de préavis écrit à cet effet doit adresser au prestataire de services un avis l'informant qu'il devra remédier à ce défaut dans un délai maximal de cinq (5) jours ouvrables à compter de la date de réception de cet avis, à défaut de quoi l'organisme public pourra, à son choix, soit accepter une personne-ressource de remplacement, auquel cas la pénalité prévue à la clause PÉNALITÉ À IMPOSER EN CAS DE REMPLACEMENT D'UNE PERSONNE-RESSOURCE PRINCIPALE sera applicable, soit résilier le contrat. Si le prestataire de services entend proposer une personne-ressource de remplacement, le délai prévu pour proposer cette personne-ressource sera de trois (3) jours ouvrables à compter de la date de réception de l'avis du ministre, et la personne-ressource de remplacement devra être disponible dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la date de réception de cet avis.

À défaut, pour le prestataire de services, de proposer et de rendre disponible une personneressource de remplacement dans les délais prévus, le ministre pourra soit imposer les pénalités additionnelles pour retard à proposer ou à rendre disponible une personneressource de remplacement prévue à la clause PÉNALITÉS ADDITIONNELLES À IMPOSER EN CAS DE RETARD EXCESSIF LORS DU REMPLACEMENT D'UNE PERSONNE-RESSOURCE PRINCIPALE, soit résilier le contrat.

Dans les cas où le prestataire de services a procédé au retrait d'une personne-ressource principale sans en aviser le ministre, la pénalité prévue à la clause PÉNALITÉ À IMPOSER POUR L'ABSENCE D'UNE PERSONNE-RESSOURCE PRINCIPALE pour chaque jour d'absence d'une personne-ressource principale qui irait à l'encontre des conditions du contrat pourra également être applicable.

Les pénalités prévues au présent contrat seront déduites de toute somme due au prestataire de services. Advenant le cas où le montant auquel a droit le prestataire de services serait insuffisant pour couvrir la totalité des pénalités, le ministre facturera au prestataire de services les sommes qui lui sont dues.

Toute pénalité prévue au présent contrat peut être appliquée autant de fois qu'une personneressource principale est remplacée.

Toute pénalité prévue au présent contrat s'applique malgré la preuve d'un préjudice pour le ministre.

14.2. PÉNALITÉ À IMPOSER EN CAS DE REMPLACEMENT D'UNE PERSONNE-RESSOURCE PRINCIPALE

Dans les cas où le prestataire de services a recours à une personne-ressource de remplacement, la pénalité prévue à la clause REMPLACEMENT D'UNE PERSONNE-RESSOURCE PRINCIPALE est la suivante : 10 000 \$ peu importe la période où le remplacement survient.

14.3. PÉRIODES SUPPLÉMENTAIRES

Malgré ce qui précède, aucune pénalité ne sera applicable dans les cas suivants :

- 1) Dans le cas d'un retard significatif dans le démarrage du projet ou dans l'exécution du mandat, causé par le ministre;
- 2) Dans le cas d'une demande faite par le ministre de remplacer une personne-ressource principale, non motivée par le défaut de cette personne-ressource à exécuter le mandat;
- 3) À la suite de tout événement imprévisible, irrésistible et indépendant de la volonté du prestataire de services assimilable à un cas de force majeure.

Par ailleurs, le ministre pourra décider, à sa seule discrétion, de ne pas appliquer une telle pénalité à la suite de tout autre événement dans le cadre duquel il juge qu'il ne serait pas approprié d'appliquer une telle pénalité.

14.4. PÉNALITÉS ADDITIONNELLES À IMPOSER EN CAS DE RETARD EXCESSIF LORS DU REMPLACEMENT D'UNE PERSONNE-RESSOURCE PRINCIPALE

Le prestataire de services qui n'est pas en mesure de proposer ou de rendre disponible une personne-ressource de remplacement dans les délais prévus à la clause REMPLACEMENT D'UNE PERSONNE-RESSOURCE sera passible, à compter de l'expiration de ces délais, d'une pénalité additionnelle d'un montant de : 200 \$ par jour excédentaire, peu importe la période où le remplacement survient.

14.5. PRISE DE CONNAISSANCE

Lors du remplacement de toute personne-ressource principale en cours de réalisation du mandat, il est considéré qu'une période de « prise de connaissance » est requise pour permettre à la personne-ressource de remplacement de se familiariser avec le mandat et de prendre connaissance de l'état du dossier. Cette période est de sept (7) jours ouvrables dans le cadre du présent contrat, à moins que les parties ne s'entendent sur une période différente.

Durant tout processus de remplacement d'une personne-ressource principale ne découlant pas d'un cas de force majeure, le prestataire de services doit laisser cette personne-ressource affectée au contrat tant et aussi longtemps que la personne-ressource de remplacement acceptée par le ministre n'aura pas été affectée au dossier et que la prise de connaissance n'aura pas été effectuée.

La rémunération de la personne-ressource de remplacement, durant cette période de prise de connaissance, sera assumée par le prestataire de services ou par le ministre, selon les circonstances :

- Si le remplacement a été fait à la demande du prestataire de services, ce dernier assumera la totalité de la rémunération de la personne-ressource principale de remplacement durant la période de prise de connaissance;
- 2) Si le remplacement a été fait à la demande de l'organisme public et que celui-ci n'est pas motivé par le défaut de réalisation du mandat par la personne-ressource principale, le ministre assumera la totalité de la rémunération de la personne-ressource principale de remplacement durant la période de prise de connaissance;
- 3) Si le remplacement est effectué dans le cadre d'une situation assimilable à un cas de force majeure, la rémunération de la personne-ressource principale de remplacement, durant la période de prise de connaissance, sera assumée en totalité par le ministre;
- Si le remplacement est effectué dans le cadre de tout autre événement dans le cadre duquel le ministre juge qu'il ne serait pas approprié d'appliquer une telle pénalité, la rémunération de la personne-ressource principale de remplacement, durant la période de prise de connaissance, sera assumée de façon égale par le prestataire de services et par le ministre.

14.6. SOMME MAXIMALE DES PÉNALITÉS DÉCOULANT DU REMPLACEMENT D'UNE PERSONNE-RESSOURCE PRINCIPALE

La somme de toutes les pénalités découlant de l'application de la présente clause ne devra pas dépasser cinq pour cent (5 %) du montant initial du contrat.

15. DÉFAUT D'EXÉCUTION DU CONTRAT - REGISTRE DES ENTREPRISES NON ADMISSIBLES

Le prestataire de services inscrit au registre des entreprises non admissibles (RENA) est, sous réserve d'une permission du Conseil du trésor, réputée en défaut d'exécuter ce contrat au terme d'un délai de soixante (60) jours suivant la date de son inadmissibilité.

Le ministre peut, dans les trente (30) jours suivant la notification de l'inadmissibilité et pour un motif d'intérêt public, demander au Conseil du trésor de permettre la poursuite de l'exécution du contrat. Le Conseil du trésor pourra notamment assortir sa permission de conditions dont celle demandant que le prestataire de services soit soumis, à ses propres frais, à des mesures de surveillance et d'accompagnement. Par contre, la permission du Conseil du trésor n'est pas requise lorsqu'il s'agit de se prévaloir d'une garantie découlant du contrat.

Un prestataire de services qui ne peut poursuivre l'exécution d'un contrat public en application du premier alinéa de l'article 21.3.1 de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1) est réputé en défaut d'exécuter ce contrat.

16. COMMUNICATIONS

Tout avis exigé en vertu du présent contrat, pour être valide et lier les parties, doit être donné par écrit et être transmis par un moyen permettant de prouver sa réception à un moment précis, à l'adresse de la partie concernée tel qu'indiqué ci-après :

• Le ministre :

(remplir)

• Le prestataire de services :

(remplir)

Tout changement d'adresse de l'une des parties doit faire l'objet d'un avis écrit à l'autre partie.

17. RESPONSABILITÉ DU PRESTATAIRE DE SERVICES

Le prestataire de services sera responsable de tout dommage causé par lui, ses employés, agents, représentants ou sous-contractants dans le cours ou à l'occasion de l'exécution du présent contrat, y compris un dommage résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu du présent contrat.

Le prestataire de services s'engage à indemniser, protéger et prendre fait et cause pour le ministre advenant tout recours, toute réclamation, toute demande, toute poursuite et toute autre procédure pris par toute personne en raison de dommages ainsi causés.

Malgré les deux premiers alinéas, la responsabilité du prestataire de services selon les conditions de ce contrat est toutefois limitée à cinq (5) fois la valeur du contrat jusqu'à concurrence de 3 000 000 \$. Pour les contrats d'une valeur supérieure à 3 000 000 \$, la responsabilité du prestataire de services selon les conditions de ce contrat est toutefois limitée à la valeur du contrat. Cette limite financière de responsabilité ne s'applique pas au préjudice corporel ou moral ni au préjudice matériel causé par une faute intentionnelle ou une faute lourde.

18. RÉSILIATION DU CONTRAT

18.1. RÉSILIATION AVEC MOTIF

Le ministre se réserve le droit de résilier ce contrat pour l'un des motifs suivants :

- 1. Le prestataire de services fait défaut de remplir l'une ou l'autre des conditions ou obligations qui lui incombent en vertu du présent contrat;
- 2. Le prestataire de services cesse ses opérations de quelque façon que ce soit, y compris en raison de la faillite, liquidation ou cession de ses biens;
- 3. Le prestataire de services lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;
- 4. Le prestataire de services est déclaré coupable d'une infraction à la Loi sur la concurrence (L.R.C. (1985), ch. C-34) relativement à un appel d'offres public ou à un contrat conclu avec une administration publique au Canada sans toutefois avoir encore été inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Pour ce faire, le ministre adresse un avis écrit de résiliation au prestataire de services, énonçant le motif de la résiliation. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu au paragraphe 1), le prestataire de services devra remédier au défaut énoncé dans le délai prescrit dans cet avis, à défaut de quoi ce contrat sera automatiquement résilié, la résiliation prenant effet de plein droit à l'expiration de ce délai. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu au paragraphe 2), 3) ou 4), la résiliation prendra effet de plein droit à compter de la date de la réception de l'avis par le prestataire de services.

Le prestataire de services aura alors droit aux frais, déboursés et sommes représentant la valeur réelle des services rendus jusqu'à la date de la résiliation du contrat, conformément au présent contrat, sans autre compensation ni indemnité que ce soit, et ce, à la condition qu'il remette au ministre tous les travaux déjà effectués au moment de la résiliation. Si le prestataire de services avait obtenu une avance, il devra la restituer dans son entier.

Le prestataire de services sera par ailleurs responsable de tous les dommages subis par le ministre du fait de la résiliation du contrat.

En cas de reprise du contrat par un tiers, le prestataire de services devra notamment assumer toute augmentation du coût du contrat pour le ministre.

18.2. RÉSILIATION SANS MOTIF

Le ministre se réserve également le droit de résilier ce contrat sans qu'il soit nécessaire pour elle de motiver la résiliation.

Pour ce faire, le ministre doit adresser un avis écrit de résiliation au prestataire de services. La résiliation prendra effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par le prestataire de services.

Le prestataire de services aura alors droit aux frais, déboursés et sommes représentant la valeur réelle des services rendus jusqu'à la date de résiliation du contrat, conformément au présent contrat, sans autre compensation ou indemnité que ce soit et, notamment, sans compensation ni indemnité pour la perte de tout profit escompté.

19. CLAUSE FINALE

Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (chapitre A-6.001).

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à la date indiquée ci-dessous :

LE MINISTRE,	
(Date)	(Nom en lettres moulées, titre)
LE PRESTATAIRE DE SERVICES,	
(Date)	(Nom en lettres moulées, titre)

8. DOCUMENTS RELATIFS AUX PRIX SOUMIS

8.1. FORMULAIRE « OFFRE DE PRIX– VOLET 1 »

Titre du projet : Numéro du projet :	Architecture de développement – volet 2019-19	1			
		SOUS PLI SÉPARÉ			
En mon nom personnel ou	au nom du prestataire de services que je rep	présente :			
Je déclare être autorisé	e(e) à signer ce document.				
2. Conformément au bord	ereau de prix ci-joint, je m'engage à exécute	er le projet :			
• pour le montant* de :					
	(en lettres)	(en chiffres)			
	nction des quantités préalablement estimée blus bas; L'engagement du prestataire de ser eau de prix.				
Nom du prestataire de se	ervices :	 Le ministre est assujettie à la 			
=		taxe de vente du Québec			
		(TVQ) et à la taxe sur les produits et services (TPS)			
		ou. le cas échéant, à la taxe			
Télécopieur : de vente name lorsque cell applicables.					
Nom du signataire :					
	(en lettres moulées)				
	(Signature)	(Date)			
* Montant excluant les tax	xes.				

8.2. FORMULAIRE « OFFRE DE PRIX – VOLET 2»

Titre du projet : Numéro du projet :	Architecture de développement – vo	olet 2
		SOUS PLI SÉPARÉ
En mon nom personnel ou	au nom du prestataire de services que je	représente :
Je déclare être autorise	é(e) à signer ce document.	
2. Conformément au bord	lereau de prix ci-joint, je m'engage à exéc	cuter le projet :
• pour le montant* de :		
	(en lettres)	(en chiffres)
	nction des quantités préalablement esti plus bas; L'engagement du prestataire de eau de prix.	
Nom du prestataire de se	ervices :	Le ministre est assujettie à la
Adresse :		taxe de vente du Québec
-		produits et services (TPS)
·		ou, le cas échéant, à la taxe
Nom du signataire :		
-	(en lettres moulées)	
	(Signature)	(Date)
* Montant excluant les ta	xes.	

FORMULAIRE « BORDEREAU DE PRIX » 8.3.

8.3.1. VOLET 1 – ARCHITECTURE DE DÉVELOPPEMENT

Titre du projet : Architecture de développement – volet 1

Numéro du projet : 2019-19

SOUS PLI SÉPARÉ

Profils et niveau d'expertise	Nb de jours estimé ¹		Taux journalier soumis ²		Sous-total
A-I	Ressources p	rind	cipales		
Conseiller en architecture fonctionnelle sénior	440	х	\$	=	\$
Conseiller en architecture organique sénior	660	x	\$	=	\$
			Sous-total A	=	\$
B- Dem	ande d'interv	ent	ion (DI)		
Conseiller en architecture fonctionnelle sénior	2 860	Х	\$	=	\$
Conseiller en architecture organique sénior	3 300	Х	\$	=	\$
Sous-total B					\$
Grand total* (sous-totaux A+B)					\$*

^{*}Montant excluant les taxes à reporter au point 2 du formulaire « Offre de prix » Veuillez prendre note que l'adjudication du présent contrat sera effectuée selon le prix soumis ou ajusté à l'exclusion des taxes. Le formulaire « bordereau de prix » doit être joint à la soumission, sous pli séparé, dans une enveloppe cachetée.

- Le nombre de jours estimé est indiqué afin de calculer le prix ajusté le plus bas et ils ne représentent nullement un engagement de la part du ministre.

 Les taux journaliers soumis sont fixes pour toute la durée du contrat (36 mois). À noter que l'engagement du prestataire de services porte sur les taux journaliers soumis.

A cet égard, le MJQ ne s'engage pas	à dépenser la totalité de cette somme.
-------------------------------------	--

Et j'ai signé,		
Signature :	 Date :	

8.3.2. VOLET 2 – ARCHITECTURE SPÉCIALISÉE

Titre du projet : Architecture de développement – volet 2

Numéro du projet : 2019-19

SOUS PLI SÉPARÉ

	3005 FLI SEFARE					
Profils et niveau d'expertise	Nb de jour estimé ¹	s	Taux journalier soumis ²		Sous-total	
A	-Ressource p	rino	cipale			
Conseiller en architecture d'informations et de données sénior	220	х	\$	=	\$	
			Sous-total A	II	\$	
B-Dema	andes d'interv	/ent	tion (DI)			
Conseiller en architecture d'informations et de données sénior	1 100	Х	\$	=	\$	
Conseiller en architecture d'informations et de données intermédiaire	660	Х	\$	=	\$	
Conseiller en architecture organique – spécialiste Oracle sénior	660	X	\$	II	\$	
Conseiller en architecture organique – spécialiste infonuagique sénior	1 980	X	\$	=	\$	
Conseiller en architecture en assurance qualité logicielle sénior	660	X	\$	=	\$	
Conseiller en architecture de solutions sénior	3 300	Х	\$	II	\$	
Sous-total B				II	\$	
Grand total* (sous-totaux A+B)				=	\$*	

^{*}Montant excluant les taxes à reporter au point 2 du formulaire « Offre de prix »

Veuillez prendre note que l'adjudication du présent contrat sera effectuée selon le prix soumis ou ajusté à l'exclusion des taxes. Le formulaire « bordereau de prix » doit être joint à la soumission, sous pli séparé, dans une enveloppe cachetée.

cet égard.	le MJQ ne s	'engage pas à	dépenser la	a totalité de ce	tte somme.
	cet égard.	cet égard, le MJQ ne s	cet égard, le MJQ ne s'engage pas à	cet égard, le MJQ ne s'engage pas à dépenser l	cet égard, le MJQ ne s'engage pas à dépenser la totalité de ce

Et j'ai signé,		
Signature :	 Date :	

Le nombre de jours estimé est indiqué afin de calculer le prix ajusté le plus bas et ils ne représentent nullement un

engagement de la part du ministre.

(2) Les taux journaliers soumis sont fixes pour toute la durée du contrat (36 mois). À noter que l'engagement du prestataire de services porte sur les taux journaliers soumis.

9. ÉVALUATION DE RENDEMENT

9.1. OBLIGATION DE L'ÉVALUATION DU RENDEMENT

Conformément à la réglementation en vigueur, les organismes publics doivent consigner dans un rapport l'évaluation du prestataire de services, lorsque le montant total payé pour un contrat en matière de technologies de l'information est égal ou supérieur à 100 000\$.

Dans le cadre du présent contrat, l'entreprise sera évaluée sur la base des éléments retenus pour chacun des facteurs d'évaluation prévus dans la présente section. La grille d'évaluation de rendement précise la pondération attribuée à chaque facteur.

9.2. FICHE POUR LE FACTEUR D'ÉVALUATION

Premier facteur d'évaluation du rendement choisi : Conformité des biens livrables et atteinte des résultats

Éléments retenus pour l'évaluation de rendement pour ce facteur :

- Respect des diverses normes, modalités, orientations et des divers standards en vigueur au MJQ
- Respect des échéanciers dans la production des biens livrables;
- Qualité des biens livrables produit.

Inclure ici les clauses de l'appel d'offres ou du contrat

- 2.1.8 « Structure de la réalisation »
- 2.2.1 « Biens livrables à produire ou type de services à fournir »
- 2.4« Modalités de suivi d'exécution et de gestion du projet »
- 2.5 « Rencontre entre le donneur d'ouvrage et le prestataire de services » (se référer aux rencontres de suivi)

NOTE ACCORDÉE POUR CE FACTEUR D'ÉVALUATION : /5

Commentaires et documentation :

L'organisme public doit préciser les éléments factuels et objectifs qui soutiennent cette évaluation, notamment en ce qui concerne le niveau de qualité obtenu.

Deuxième facteur d'évaluation du rendement choisi : Respect du processus de remplacement des ressources

Élément retenu pour l'évaluation de rendement pour ce facteur :

• Respect des diverses modalités décrites dans les documents d'appel d'offres

Inclure ici les clauses de l'appel d'offres ou du contrat

1.12.1 du contrat à signer « Remplacement d'une ressource principale »

NOTE ACCORDÉE POUR CE FACTEUR D'ÉVALUATION : /5 Commentaires et documentation : L'organisme public doit préciser les éléments factuels et objectifs qui soutiennent cette évaluation, notamment en ce qui concerne le niveau de qualité obtenu.

Troisième facteur d'évaluation du rendement choisi : Transfert d'expertise et des connaissances

Éléments retenus pour l'évaluation de rendement pour ce facteur :

- Collaboration avec les équipes permanentes en place
- Les ressources du prestataire de services transfèrent leurs expertises ou leurs connaissances au personnel interne du MJQ

Inclure ici les clauses de l'appel d'offres ou du contrat
2.6.5 « Le transfert de connaissance »

NOTE ACCORDÉE POUR CE FACTEUR D'ÉVALUATION : /5

Commentaires et documentation :

L'organisme public doit préciser les éléments factuels et objectifs qui soutiennent cette évaluation, notamment en ce qui concerne le niveau de qualité obtenu.

Quatrième facteur d'évaluation du rendement choisi : Le règlement des situations problématiques et des lacunes observées

Éléments retenus pour l'évaluation de rendement pour ce facteur :

- Diligence à intervenir pour redresser toute situation qui ne se déroulerait pas à la satisfaction du MJQ
- Négociation des points en suspens et des points de décision avec le gestionnaire du contrat

Inclure ici les clauses de l'appel d'offres ou du contrat

- 2.1.8 « Structure de réalisation »
- 1.11 du contrat à signer « Modes amiables de règlement des différends »

NOTE ACCORDÉE POUR CE FACTEUR D'ÉVALUATION : /5

Commentaires et documentation :

L'organisme public doit préciser les éléments factuels et objectifs qui soutiennent cette évaluation, notamment en ce qui concerne le niveau de qualité obtenu.

9.3. GRILLE D'ÉVALUATION DE RENDEMENT

PRESTATAIRE DE SERVICES :

Nº DE CONTRAT :

Facteurs :	Notes	Pondération	Notes pondérées
 Conformité des biens livrables et atteinte des résultats 	/5	5	/25
Respect du processus de remplacement des ressources	/5	5	/25
Transfert de l'expertise et des connaissances	/5	5	/25
Le règlement des situations problématiques et des lacunes observées	/5	5	/25
Note globale		/20	/100

	į l
EXCELLENT : cette note est accordée pour un facteur lorsque le prestataire de services dépasse substantiellement le niveau de qualité recherché.	5/5
TRÈS BON : cette note est accordée pour un facteur lorsque le prestataire de services apporte une valeur ajoutée par rapport aux exigences du contrat.	4/5
SATISFAISANT : cette note est accordée pour un facteur lorsque le prestataire de services répond en tout point aux exigences du contrat.	3/5
INSATISFAISANT : cette note est accordée pour un facteur lorsque le rendement du prestataire de services ne répond pas aux exigences du contrat pour ce facteur.	
Dans les cas où l'organisme public décide de consigner dans un rapport l'évaluation d'un prestataire de services dont le rendement est considéré insatisfaisant (procédure de rendement insatisfaisant), la note de zéro est accordée comme note globale pour ce contrat.	0/5

ANNEXES Absence d'établissement au Québec

Titre du projet : Architecture de développement
Numéro du projet : 2019-19

INFORMATION

Tout prestataire de services n'ayant pas un établissement au Québec où il exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau, doit remplir et signer le présent formulaire et le produire avec sa soumission.

Tout prestataire de services ayant un établissement au Québec doit, en lieu et place du présent formulaire, transmettre au ministre, avec sa soumission, une attestation délivrée par Revenu Québec, nommée « Attestation de Revenu Québec ».

Je, soussigné(e), {nom du représentant du prestataire de services}, {fonction du représentant du prestataire de services}, en présentant au ministre la soumission ci-jointe (ci-après appelée « la soumission »).

Atteste que les déclarations ci-après sont complètes et exactes, au nom de {nom du prestataire de services}, (ci-après appelé « le prestataire de services »).

Je déclare ce qui suit :

- Le prestataire de services n'a pas d'établissement au Québec où il exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.
- J'ai lu et je comprends le contenu de la présente déclaration.
- Je suis autorisé(e) par le prestataire de services à signer cette déclaration et à présenter, en son nom la soumission.
- Je reconnais que le prestataire de services sera inadmissible à présenter une soumission en l'absence du présent formulaire ou de l'attestation délivrée par Revenu Québec.

Et j'ai signé,		Date :	



Attestation relative à la probité du soumissionnaire

Titre du projet :	Architecture de développement					
Numéro du projet :	2019-19					
Je, soussigné(e),						
	(Nom et titre de la personne autorisée par le soumissionnaire)					
en présentant au Ministère	e la soumission ci-jointe (ci-après appelée la « soumission »),					
suite à l'appel d'offres land	cé par <u>le ministère de la Justice</u>	,				
	(Nom du ministère)					
atteste que les déclaration	ns ci-après sont vraies et complètes à tous les égards,					
au nom de						
	(Nom du soumissionnaire)					
(ci-après appelé le « soum	nissionnaire »).					
le déclare ce qui suit :						

Je declare ce qui suit :

- 1. J'ai lu et je comprends la présente attestation.
- 2. Je sais que la soumission sera rejetée si les déclarations contenues à la présente attestation ne sont pas vraies ou complètes à tous les égards.
- 3. Je reconnais que la présente attestation peut être utilisée à des fins judiciaires.
- 4. Je suis autorisé(e) par le soumissionnaire à signer la présente attestation.
- 5. La ou les personnes, selon le cas, dont le nom apparaît sur la soumission, a ou ont été autorisée(s) par le soumissionnaire à fixer les modalités qui y sont prévues et à signer la soumission en son nom.
- 6. Aux fins de la présente attestation et de la soumission, je comprends que le mot « concurrent » s'entend de toute société de personnes ou de toute personne, autre que le soumissionnaire, liée ou non, au sens du deuxième alinéa du point 9, à celui-ci :
 - a) qui a été invitée à présenter une soumission;
 - qui pourrait éventuellement présenter une soumission à la suite de l'appel d'offres compte tenu de ses qualifications, de ses habiletés ou de son expérience.
- 7. Le soumissionnaire a établi la présente soumission sans collusion et sans avoir établi d'entente ou d'arrangement avec un concurrent allant à l'encontre de la Loi sur la concurrence (L.R.C. (1985), c. C-34), notamment quant:
 - aux prix;
 - aux méthodes, aux facteurs ou aux formules utilisés pour établir les prix;
 - à la décision de présenter, de ne pas présenter ou de retirer une soumission;
 - à la présentation d'une soumission qui, volontairement, ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres.
- 8. Sauf en ce qui concerne la conclusion éventuelle d'un sous-contrat, les modalités de la soumission n'ont pas été et ne seront pas intentionnellement divulguées par le soumissionnaire, directement ou indirectement, à un concurrent avant l'heure et la date limites fixées pour la réception des soumissions, à moins d'être requis de le faire par la loi.
- 9. Veuillez cocher l'une des trois options suivantes :
 - ☐ Ni le soumissionnaire, ni une personne liée à celui-ci n'ont été déclarés coupables dans les cinq (5) années précédant la date de présentation de la soumission, d'un acte criminel ou d'une infraction prévu(e): aux articles 119 à 125 et aux articles 132, 136, 220, 221, 236, 334, 336, 337, 346, 347, $362,\ 366,\ 368,\ 375,\ 380,\ 382,\ 382.1,\ 388,\ 397,\ 398,\ 422,\ 426,\ 462.31,\ 463$ à 465^* et 467.11 à 467.13 du Code criminel (L.R.C. 1985, c. C-46);
 - aux articles 45, 46 et 47 de la Loi sur la concurrence relativement à un appel d'offres public ou à un contrat d'une administration publique au Canada;
 - à l'article 3 de la Loi sur la corruption d'agents publics étrangers (L.C. 1998, ch. 34);
 - aux articles 5, 6 et 7 de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (L. C. 1996,
 - aux articles 60.1, 60.2, 62, 62.0.1, 62.1, 68, 68.0.1 et 71.3.2 de la Loi sur l'administration fiscale (RLRQ, chapitre A-6.002);
 - à l'article 44 de la Loi concernant la taxe sur les carburants (RLRQ, chapitre T-1);



- aux articles 239 (1) a) à 239 (1) e), 239 (1.1), 239 (2.1), 239 (2.2) a), 239 (2.2) b), 239 (2.21) et 239 (2.3) de la Loi de l'impôt sur le revenu (L.R.C. (1985), ch. 1, 5e supplément);
- aux articles 327 (1) a) à 327 (1) e) de la Loi sur la taxe d'accise (L.R.C. (1985), ch. E-15);
- à l'article 46 b) de la Loi sur l'assurance-dépôts (RLRQ, chapitre A-26);
- à l'article 406 c) de la Loi sur les assurances (RLRQ, chapitre A-32);
- aux articles 27.5, 27.6, 27.11 et 27.13 de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1);
- à l'article 605 de la Loi sur les coopératives de services financiers (RLRQ, chapitre C-67.3);
- aux articles 16 avec 485 et 469.1 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (RLRQ, chapitre D 9.2);
- aux articles 610 2° à 610 4° et 610.1 2° de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2);
- aux articles 219.8 2° à 219.8 4° de la Loi sur les élections scolaires (chapitre E-2.3);
- aux articles 564.1 1°, 564.1 2° et 564.2 de la Loi électorale (chapitre E-3.3);
- à l'article 66 1° de la Loi sur les entreprises de services monétaires (RLRQ, chapitre E-12.000001);
- aux articles 65 avec 160, 144, 145.1, 148 6°, 150 et 151 de la Loi sur les instruments dérivés (RLRQ, chapitre I-14.01);
- aux articles 84, 111.1 et 122 4° de la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction (RLRQ, chapitre R-20);
- à l'article 356 de la Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne (RLRQ, chapitre S 29.01);
- aux articles 160 avec 202, 187, 188, 189.1, 190, 195 6°, 195.2, 196, 197 et 199.1 de la Loi sur les valeurs mobilières (RLRQ, chapitre V-1.1);
- à l'article 45.1 du Règlement sur les contrats d'approvisionnement des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1, r.2) concernant une violation des articles 37.4 et 37.5 de ce règlement;
- à l'article 58.1 du Règlement sur les contrats de services des organismes publics (RLRQ, chapitre C 65.1, r.4) concernant une violation des articles 50.4 et 50.5 de ce règlement;
- à l'article 58.1 du Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1, r.5) concernant une violation des articles 40.6 et 40.7 de ce règlement;
- à l'article 83 du Règlement sur les contrats des organismes publics en matière de technologies de l'information (RLRQ, chapitre C-65.1, r.5.1) concernant une violation des articles 65 et 66 de ce règlement;
- à l'article 10 du Règlement sur les contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes visés à l'article 7 de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1, r.1.1) concernant une violation des articles 7 et 8 de ce règlement;
- à l'article 10 du Règlement sur les contrats de construction des organismes municipaux (RLRQ, chapitre C-19, r.3) concernant une violation des articles 7 et 8 de ce règlement.

ayant été déclaré coupable d'un tel acte criminel ou d'une telle infraction, le soumissionnaire ou une personne qui lui est liée, en a obtenu la réhabilitation ou le pardon.
malgré que le soumissionnaire ou une personne qui lui est liée ait été déclaré coupable d'un tel acte criminel ou d'une telle infraction, une autorisation de contracter a été délivrée au soumissionnaire ou l'autorisation de contracter que celui-ci détient n'a pas été révoquée.

* Aux fins de la présente attestation, les articles 463 à 465 du Code criminel s'appliquent uniquement à l'égard des actes criminels et des infractions mentionnés ci-dessus.

Pour l'application de la présente attestation, on entend par personne liée : que le soumissionnaire est une personne morale, un de ses administrateurs et, le cas échéant, un de ses autres dirigeants, de même que la personne qui détient des actions de son capital-actions qui lui confèrent au moins 50 % des droits de vote pouvant être exercés en toutes circonstances rattachés aux actions de la personne morale, et que le soumissionnaire est une société en nom collectif, en commandite ou en participation, un de ses associés et, le cas échéant, un de ses autres dirigeants. L'infraction commise par un administrateur, un associé ou un des autres dirigeants du soumissionnaire doit l'avoir été dans le cadre de l'exercice des fonctions de cette personne au sein du soumissionnaire.

Je reconnais ce qui suit :



- 10. Si le ministère découvre, malgré la présente attestation, qu'il y a eu déclaration de culpabilité à l'égard d'un acte criminel ou d'une infraction mentionné(e) au point 9, le contrat qui pourrait avoir été accordé au soumissionnaire dans l'ignorance de ce fait pourra être résilié et des poursuites en dommages-intérêts pourront être intentées contre le soumissionnaire et quiconque en sera partie.
- 11. Dans l'éventualité où le soumissionnaire ou une personne qui lui est liée serait déclaré(e) coupable d'un acte criminel ou d'une infraction mentionnés au point 9 en cours d'exécution du contrat, le contrat pourra être résilié par le ministère.

Et j'ai signé,		_		
, a. o.go,	(Signature)		(Date)	



Déclaration concernant les activités de lobbyisme exercées auprès de l'organisme public relativement à l'appel d'offres

Titre du projet :

Numéro (du projet :	2019-19	
	ssigné(e), {nom ire de services}	du représentant du prestataire de services}, {fonction du représentant du	
suite de	l'appel d'offres	isme public la soumission ci-jointe (ci-après appelée la « soumission »), à la lancé par le ministère de la Justice, atteste que les déclarations ci-après sont pus les égards,	
au nom	de {nom du pre	estataire de services}	
(ci-après	s appelé le « so	oumissionnaire »).	
1.	Je déclare ce	qui suit : J'ai lu et je comprends le contenu de la présente déclaration.	
2.		sé(e) par le soumissionnaire à signer la présente déclaration et à présenter, la soumission qui y est jointe.	
3. Toutes les personnes dont le nom apparaît sur la soumission ci-jointe ont été autorisées par le soumissionnaire à fixer les modalités qui y sont prévues et à signer la soumission en son nom.			
4.	Le soumission	nnaire déclare (cocher l'une ou l'autre des déclarations suivantes) :	
		que personne n'a exercé pour son compte, que ce soit à titre de lobbyiste d'entreprise ou de lobbyiste-conseil, des activités de lobbyisme, au sens de la loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre t-11.011) et des avis émis par le commissaire au lobbyisme*, préalablement à cette déclaration relativement au présent appel d'offres.	
		que des activités de lobbyisme, au sens de la loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et des avis émis par le commissaire au lobbyisme*, ont été exercées pour son compte et qu'elles l'ont été en conformité avec cette loi, avec ces avis ainsi qu'avec le code de déontologie des lobbyistes*, préalablement à cette déclaration relativement au présent appel d'offres (RLRQ, chapitre t-11.011, r.2).	
	et j'ai signé,	Date :	
		vis émis par le commissaire au lobbyisme sont disponibles à cette sairelobby.qc.ca.	

Page 73 de 106



Engagement de confidentialité

Je, soussigné(e), {nom du représentant du prestataire de services}, {fonction du représentant du prestataire de services} exerçant mes fonctions au sein de {nom du prestataire de services} déclare formellement ce qui suit :

- Je suis un(e) employé(e) de cette entreprise, et, à ce titre, j'ai été affecté(e) à l'exécution du mandat faisant l'objet du contrat de services concernant : des services professionnels spécialisés en architecture de développement entre le ministère de la Justice et mon employeur en date du {date de signature du contrat}.
- 2. Je m'engage, sans limite de temps, à garder le secret le plus entier, à ne pas communiquer ni permettre que soit communiqué à quiconque quelque renseignement ou document, quel qu'en soit le support, qui me sera communiqué ou dont je prendrai connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exécution de mes fonctions, à moins d'avoir été dûment autorisé à le faire par : le ministère de la Justice ou par l'un de ses représentants autorisés.
- 3. Je m'engage également, sans limite de temps, à ne pas faire usage d'un tel renseignement ou document à une fin autre que celle s'inscrivant dans le cadre des rapports contractuels entretenus entre mon employeur et le ministère de la Justice.
- 4. J'ai été informé que le défaut par le (la) soussigné(e) de respecter tout ou partie du présent engagement de confidentialité m'expose ou expose mon employeur à des recours légaux, des réclamations, des poursuites et toutes autres procédures en raison du préjudice causé pour quiconque est concerné par le contrat précité.
- 5. Je confirme avoir lu les termes du présent engagement et en avoir saisi toute la portée.

et j'ai signé,	Date :



Engagement du prestataire de services

Titre du projet : Architecture de développement
Numéro du projet : 2019-19

En mon nom personnel ou au nom du prestataire de services que je représente :

- 1. Je déclare :
 - a. Avoir reçu et pris connaissance de tous les documents afférents au projet en titre, lesquels font partie intégrante du contrat à être adjugé.
 - b. Avoir pris les renseignements nécessaires sur la nature des services à fournir et les exigences du projet.
 - c. Être autorisé(e) à signer ce document.
- 2. Je m'engage, en conséquence :
 - a. À effectuer les tâches décrites dans les documents reçus ainsi que tout autre travail qui pourrait être exigé suivant l'esprit de ces documents.
 - b. À respecter toutes les conditions et spécifications apparaissant auxdits documents.
 - c. À respecter la soumission présentée en réponse à cet appel d'offres.
 - d. À exécuter le projet pour le prix soumis* dans l'offre de prix et, le cas échéant, détaillé dans le bordereau de prix.
- 3. Je certifie que la soumission et le prix soumis* sont valides pour la période indiquée dans le « cahier de consultation des entreprises ».
- 4. Je conviens que le prix soumis* dans l'offre de prix sous pli séparé inclut le coût de la main-d'œuvre et de l'équipement (si requis) nécessaires à l'exécution du contrat de même que les frais généraux, les frais d'administration, les frais de déplacement, les avantages sociaux, les profits et les autres frais indirects inhérents au contrat et, lorsqu'ils s'appliquent, les frais et les droits de douanes, les permis, les licences et les assurances.

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : Adresse : Courriel :	
Courriel :	
-	
-	
Téléphone :	
Télécopieur :	
Nom du signataire :	
Fonction du signataire :	
et j'ai signé,	Date :



Programme d'obligation contractuelle Égalité en emploi

IDENTIFICATION ET ENGAGEMENT

L'entreprise québécoise ayant à son emploi plus de 100 employé(e)s au Québec, soumissionnant en vue d'un contrat de 100 000 \$ ou plus, doit s'engager à mettre en place un programme d'accès à l'égalité conforme à la Charte des droits et libertés de la personne du Québec. Pour faire la preuve de son engagement à mettre en place un tel programme, l'entreprise joint à sa soumission un « Engagement au programme » (voir section 4 du présent formulaire) ou, si elle en a déjà soumis un auparavant, elle indique le numéro officiel de l'« Attestation d'engagement » qui lui a été accordé ou le numéro du « Certificat de mérite » s'il y a lieu.

Si un tel contrat ou sous-contrat doit être conclu avec une entreprise ou un sous-contractant d'une autre province ou territoire du Canada à l'égard duquel un programme d'équité en emploi est applicable et que cette entreprise ou ce sous-contractant compte plus de 100 employés, celui-ci doit fournir au préalable une attestation selon laquelle il s'est engagé à implanter un programme d'équité en emploi conforme à celui de sa province ou de son territoire.

Si un tel contrat ou sous-contrat doit être conclu avec une entreprise ou un sous-contractant du Québec ou d'une autre province ou territoire du Canada, qui est régi par la législation fédérale, qui compte plus de 100 employés et à l'égard duquel un programme fédéral d'équité en emploi est applicable, celui-ci doit fournir au préalable une attestation selon laquelle il s'est engagé à implanter un programme d'équité en emploi conforme au programme fédéral.

1. SECTION IDENTIFICATION				
Nom du prestataire de services :				
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) :				
Adresse :				
Courriel:				
Téléphone :				
Télécopieur :				
Nom du signataire :				
Fonction du signataire :				
et j'ai signé,	Date :			



2. NÉCESSITÉ D'UN ENGAGEMENT D'UN PROGRAMME D'ÉQUITÉ EN EMPLOI 2.1 LA SOUMISSION PROVIENT DU QUÉBEC Si le nombre d'employé(e)s au Québec est supérieur à 100 et que la soumission est supérieure ou égale à 100 000 \$, compléter la section 3.1. Sinon, indiquer la ou les raisons de la non-nécessité d'un engagement au programme d'obligation contractuelle : Le montant de la soumission est inférieur à 100 000 \$. L'entreprise ne compte pas plus de 100 employés permanents et employées permanentes à temps plein ou à temps partiel au Québec. 2.2 LA SOUMISSION PROVIENT DE L'EXTÉRIEUR DU QUÉBEC MAIS À L'INTÉRIEUR DU **CANADA** Si l'entreprise compte plus de 100 employé(e)s au Canada et que la soumission est supérieure ou égale à 100 000 \$, compléter la section 3.2. Sinon, indiquer la ou les raisons de la non-nécessité d'un engagement à un programme d'équité en emploi: Le montant de la soumission est inférieur à 100 000 \$. L'entreprise ne compte pas, au Canada, plus de 100 employés permanents et employées permanentes à temps plein ou à temps partiel. L'entreprise n'a pas de programme applicable dans sa province ou son territoire. 3. NÉCESSITÉ D'UN ENGAGEMENT D'UN PROGRAMME D'ÉQUITÉ EN EMPLOI 3.1 LA SOUMISSION PROVIENT DU QUÉBEC • inscrire le numéro officiel de l'attestation d'engagement : A -OU • inscrire le numéro de « Certificat de mérite » : C -Si l'entreprise ne possède pas un tel document, elle doit compléter la section 4. 3.2 LA SOUMISSION PROVIENT DE L'EXTÉRIEUR DU QUÉBEC MAIS À L'INTÉRIEUR DU **CANADA** Cochez une option parmi les quatre suivantes : L'entreprise est déjà engagée à implanter un programme d'équité en emploi conforme à celui de sa province ou de son territoire (dans le cas où les dispositions d'un programme d'équité en emploi sont applicables). L'attestation d'engagement doit être fournie. L'entreprise est déjà engagée à implanter un programme d'équité en emploi conforme au programme fédéral (dans le cas où les dispositions d'un programme d'équité en emploi sont applicables). L'attestation d'engagement doit être fournie. L'entreprise n'a jamais fait affaire avec le gouvernement de sa province ou de son territoire ou avec le gouvernement fédéral. L'entreprise n'a pas de programme applicable dans sa province ou son territoire.



J'atteste que mon entreprise est engagée ou assujettie audit programme, s'il en est. Je reconnais que le non-respect des exigences de ce programme a pour effet d'interdire la conclusion de tout contrat jusqu'à ce que mon entreprise se conforme aux exigences du programme. Nom du mandataire : Signature (mandataire de l'entreprise) : Fonction: Date: 4. ENGAGEMENT AU PROGRAMME * Raison sociale: Adresse: Téléphone: Télécopieur: Nombre d'employé(e)s au Québec : Afin de se conformer au programme d'obligation contractuelle, je, au nom de l'entreprise que je représente, m'engage advenant la conclusion d'un contrat de 100 000 \$ ou plus : À implanter un programme d'accès à l'égalité conforme à la Charte des droits et libertés de la personne du Québec et selon les modalités énoncées à la section 5 du présent formulaire. Je reconnais que le non-respect de cet engagement a pour effet d'annuler mon « Attestation d'engagement » et d'interdire la conclusion de tout contrat jusqu'à ce que je détienne une nouvelle attestation d'engagement. Nom du mandataire : Fonction du mandataire: Date: Signature: * Prendre note que l'attestation d'engagement au programme sera délivrée uniquement à l'entreprise qui obtiendra le Raison sociale: Adresse: Téléphone: Télécopieur: Nombre d'employé(e)s au Québec : Afin de se conformer au programme d'obligation contractuelle, je, au nom de l'entreprise que je représente, m'engage advenant la conclusion d'un contrat de 100 000 \$ ou plus : À implanter un programme d'accès à l'égalité conforme à la Charte des droits et libertés de la personne du Québec et selon les modalités énoncées à la section 5 du présent formulaire. Je reconnais que le non-respect de cet engagement a pour effet d'annuler mon « Attestation d'engagement » et d'interdire la conclusion de tout contrat jusqu'à ce que je détienne une nouvelle attestation d'engagement. Nom du mandataire : Fonction du mandataire : Date: Signature: * Prendre note que l'attestation d'engagement au programme sera délivrée uniquement à l'entreprise qui obtiendra le contrat. SECTION RÉSERVÉE À L'ORGANISME PUBLIC - Conclusion du contrat ☐ Contrat de services ☐ Contrat de biens Nature du contrat : Numéro du contrat : Montant du contrat : Date de conclusion: Durée du contrat, du : au:

Nom de l'organisme public :



Numéro de l'organisme public :	
Adresse de l'organisme public :	
Nom du responsable :	
Fonction du responsable :	
Numéro de téléphone :	
Signature du responsable :	

5. CONTENU DE L'ENGAGEMENT - MODALITÉ DE MISE EN OEUVRE

- Information, par le mandataire général de l'entreprise, auprès du personnel, du syndicat ou de l'association d'employés et d'employées, de l'engagement pris par l'entreprise de mettre sur pied un programme d'accès à l'égalité conforme à la Charte des droits et libertés de la personne du Québec.
- 2. Nomination de cadres supérieurs responsables de la mise en œuvre du programme.
- 3. Mise en œuvre du programme en quatre phases.
 - 3.1 Diagnostic de la situation des membres des groupes cibles dans l'entreprise.
 - 3.1.1 Détermination d'une sous-utilisation des membres des groupes cibles à l'aide des analyses de l'effectif et de la disponibilité.
 - 3.1.2 Dépistage des règles ou pratiques de l'entreprise qui pourraient avoir ou avoir eu des effets discriminatoires sur les membres des groupes cibles, à l'aide de l'analyse du système d'emploi.
 - 3.2 Élaboration du programme.
 - 3.2.1 Fixation des objectifs numériques.
 - 3.2.2 Choix des mesures de redressement pour contrer la sous-utilisation.
 - 3.2.3 Choix des mesures d'égalité de chances pour contrer les règles ou pratiques discriminatoires.
 - 3.2.4 Choix des mesures de soutien, s'il y a lieu.
 - 3.2.5 Établissement d'un échéancier de réalisation.
 - 3.2.6 Choix des moyens de contrôle.
 - 3.3 Implantation du programme.
 - 3.4 Évaluation du programme.
- 4. Transmission à la Commission des droits de la personne et de la jeunesse, dans les délais prévus, des documents suivants pour fins de vérification de conformité aux engagements pris et aux « lignes directrices concernant la validité des programmes d'accès à l'égalité établis volontairement dans le secteur de l'emploi » émis par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse :
 - dans les neuf mois qui suivent la conclusion du contrat : résultats de la phase de diagnostic (3.1);
 - dans les quatre mois suivants : le plan du programme (3.2);
 - à tous les deux ans et jusqu'à la fin du programme, production d'un rapport d'étapes sur l'implantation du programme.



Questionnaire de non-participation à l'appel d'offres

Architecture de développement Titre du projet : Numéro du projet : 2019-19 **QUESTIONNAIRE DE NON-PARTICIPATION** Nom de l'entreprise : Adresse: Téléphone: Veuillez cocher une des cases suivantes : Nous n'avons pas eu le temps d'étudier votre appel d'offres et de préparer notre soumission dans le délai alloué. Le projet ci-dessus mentionné ne se situe pas dans notre secteur d'activités. Notre domaine de spécialisation se rapprochant le plus de votre demande est : Votre demande nous apparaît restrictive en raison des points suivants : Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans le délai requis. Le projet ci-dessus mentionné se situe à l'extérieur de notre zone géographique d'opération. Autres raisons : (expliquez) Nom du représentant : Fonction: Signature: S'il vous plaît retourner ce formulaire au représentant du ministre. Note importante : L'information contenue dans ce questionnaire sert à connaître les raisons ayant mené une entreprise à ne pas présenter de soumission dans le cadre d'un appel d'offres public malgré l'obtention des documents d'appel d'offres.



Questionnaire à l'intention des contractants

INFORMATIONS GÉNÉRAL	ES			
		de à une vérification de la Sûreté ité » à l'égard des contractants fais		nt à fournir des renseignements en le ministère ou l'organisme public.
CONSENTEMENT				
	ites conformément à l'applicatio			iser les renseignements personnels onsentement à ces vérifications est
(N.B.: Les réponses doivent être	e dactylographiées ou inscrites e	en lettres moulées claires et lisibles	.)	
(Le formulaire en format Word eliste des documents transmis.)	est disponible en s'adressant au	responsable des renseignements	concernant les c	locuments contractuels identifié à la
IDENTIFICATION DU CONT	RACTANT			
Adresse : Téléphone : Pour chacun des associés d'une	e Société, des officiers et des ad al-actions, indiquez les renseigne Date de naissance	lministrateurs d'une corporation, air	nsi que des action	onnaires d'une telle corporation Signature
	(an/mois/jour)	(No civique, Rue, Ville, Code postal)		
		ville, Gode postal)		
Date :	_			



Fiche synthèse des profils- Volet 1

Pour chacune <u>des ressources principales proposées</u> par le prestataire de services, il doit compléter les tableaux correspondants de la présente annexe afin de fournir les informations demandées. Le tableau permettra de constater le respect des exigences relatives à l'expérience de l'équipe proposée. Pour chacune des exigences, il faut inscrire dans la troisième colonne la description des mandats et leur envergure, dans la quatrième colonne la description du rôle assumé par la ressource proposée, dans la cinquième colonne la durée du mandat et s'il y a lieu dans la sixième colonne, il faut indiquer où se retrouve la référence dans le curriculum vitae.

Exigences pour le profil « Conseiller en architecture fonctionnelle sénior»:

Deux (2) ressources principales à proposer

	Exigences minimales	Description des mandats pertinents et de leur envergure*	Description du rôle assumé par la ressource proposée	Durée du mandat	Référence au CV*
1	Posséder un diplôme universitaire de premier cycle (BAC) dans le domaine des technologies de l'information;				
2	Démontrer que la ressource possède huit (8) années d'expérience professionnelle dans les technologies de l'information, dont cinq (5) années d'expérience en architecture fonctionnelle d'applications web dans un environnement d'envergure semblable à celui du MJQ;				
3	Avoir réalisé trois (3) mandats* d'architecture fonctionnelle dans un contexte web pour des projets d'une envergure de plus de 1000 jourspersonnes;				



4	Avoir réalisé trois (3) mandats de rédaction de l'architecture fonctionnelle d'études sommaires, de dossiers d'opportunité ou de dossiers d'affaires;		
	Exigences constituant un atout		
1	Démontrer que la ressource possède deux (2) ans d'expérience dans une méthodologie de développement similaire à celle utilisée au MJQ, soit Guide Vert ou Macroscope;		
2	Démontrer que la ressource possède un (1) an d'expérience avec l'utilisation d'outils de modélisation tels que MS Visio ou Entreprise Architect pour la conception de diagrammes normalisés (exemple UML);		
3	Démontrer que la ressource possède deux (2) ans d'expérience pratique dans les méthodologies de développement Agile.		

^(*) Ces mandats doivent être décrits dans le curriculum vitae des ressources proposées.



Exigences pour le profil « Conseiller en architecture organique sénior»:

Trois (3) ressources principales à proposer

Fiche synthèse pour le profil Conseiller en architecture organique sénior

Nom de la ressource proposée :	
--------------------------------	--

	Exigences minimales	Description des mandats pertinents et de leur envergure*	Description du rôle assumé par la ressource proposée	Durée du mandat	Référence au CV*
1	Posséder un diplôme universitaire de premier cycle (BAC) dans le domaine des technologies de l'information;				
2	Démontrer que la ressource possède huit (8) années d'expérience professionnelle en développement logiciel, dont cinq (5) années d'expérience en architecture organique d'applications web dans un environnement d'envergure semblable à celui du MJQ;				
3	Avoir réalisé trois (3) mandats* d'architecture organique dans un contexte web pour des projets d'une envergure de plus de 1000 jours- personnes;				
4	Démontrer que la ressource possède deux (2) ans d'expérience en développement .NET d'application web et avec le langage C# dans un environnement d'envergure semblable à celui du MJQ;				
	Exigences constituant un atout				



1	Démontrer que la ressource possède trois (3) ans d'expérience en développement avec chacun des outils suivants : • Visual Studio 2012 ou une version ultérieure; • SQL Server Reporting Services 2008 R2 ou une version ultérieure; • SQL Server 2008 R2 ou une version ultérieure.		
2	Démontrer que la ressource possède un (1) an d'expérience en développement avec Pattern de développement MVC (Modèle, vue et contrôleur);		
3	Démontrer que la ressource possède un (1) an d'expérience avec l'utilisation d'outils de modélisation tels que MS Visio ou Entreprise Architect pour la conception de diagrammes normalisés (exemple UML);		
4	Démontrer que la ressource possède trois (3) ans d'expérience avec TFS (Team Foundation Server) 2010 ou une version ultérieure;		
5	Démontrer que la ressource possède deux (2) ans d'expérience pratique dans les méthodologies de développement Agile;		
6	Démontrer que la ressource possède deux (2) ans d'expérience dans une méthodologie de développement similaire à celle utilisée au MJQ, soit Guide Vert ou Macroscope;		



7	Démontrer que la ressource possède deux (2) ans d'expérience de développement AOS (Architecture orientée service).				
---	--	--	--	--	--

^(*) Ces mandats doivent être décrits dans le curriculum vitae des ressources proposées.



Pour chacune <u>des ressources soumises par demande d'intervention (DI)</u> par le prestataire de services, il doit compléter les tableaux correspondants de la présente annexe afin de fournir les informations demandées. Le tableau permettra de constater le respect des exigences relatives à l'expérience de l'équipe proposée. Pour chacune des exigences, il faut inscrire dans la troisième colonne si l'exigence est atteinte (O : oui N : non), dans la quatrième colonne, le nombre de mois de réalisation du mandat, s'il y a lieu, et, dans la cinquième colonne, il faut indiquer où se retrouve la référence dans le curriculum vitae.

Exigences pour le profil « Conseiller en architecture fonctionnelle sénior»:

Ressources à proposer par demande d'intervention

Fiche synthèse pour le profil Conseiller en architecture fonctionnelle sénior

Nom de la ressource pro	posée :

	Exigences minimales	O/N	Nombre de mois	Référence au CV*
1	Posséder un diplôme universitaire de premier cycle (BAC) dans le domaine des technologies de l'information;			
2	Démontrer que la ressource possède huit (8) années d'expérience professionnelle dans les technologies de l'information, dont cinq (5) années d'expérience en architecture fonctionnelle d'applications web dans un environnement d'envergure semblable à celui du MJQ;			
3	Avoir réalisé trois (3) mandats* d'architecture fonctionnelle dans un contexte web pour des projets d'une envergure de plus de 1000 jours-personnes;			
4	Avoir réalisé trois (3) mandats* de rédaction de l'architecture fonctionnelle d'études sommaires, de dossiers d'opportunité ou de dossiers d'affaires;			
5	Démontrer que la ressource possède un (1) an d'expérience avec l'utilisation d'outils de modélisation tels que MS Visio ou Entreprise Architect pour la conception de diagrammes normalisés (exemple UML);			
6	Démontrer que la ressource possède deux (2) ans d'expérience pratique dans les méthodologies de développement Agile.			

^(*) Ces mandats doivent être décrits dans le curriculum vitae des ressources proposées.



Exigences pour le profil « Conseiller en architecture organique sénior»:

Ressources à proposer par demande d'intervention

Fiche synthèse pour le profil Conseiller en architecture organique sénior

Nom de la ressource proposée : ______

	Exigences minimales	O/N	Nombre de mois	Référence au CV*
1	Posséder un diplôme universitaire de premier cycle (BAC) dans le domaine des technologies de l'information;			
2	Démontrer que la ressource possède huit (8) années d'expérience professionnelle en développement logiciel, dont cinq années d'expérience en architecture organique d'applications web dans un environnement d'envergure semblable à celui du MJQ;			
3	Avoir réalisé trois (3) mandats d'architecture organique dans un contexte web pour des projets d'une envergure de plus de 1000 jours-personnes;			
4	Démontrer que la ressource possède deux (2) ans d'expérience en développement .NET d'application web et avec le langage C# dans un environnement d'envergure semblable à celui du MJQ;			
5	Démontrer que la ressource possède trois (3) ans d'expérience en développement avec chacun des outils suivants : • Visual Studio 2012 ou une version ultérieure; • SQL Server Reporting Services 2008 R2 ou une version ultérieure; • SQL Server 2008 R2 ou une version ultérieure.			
6	Démontrer que la ressource possède une (1) année d'expérience en développement avec Pattern de développement MVC (Modèle, vue et contrôleur);			
7	Démontrer que la ressource possède une (1) année d'expérience avec l'utilisation d'outils de modélisation tels que MS Visio ou Entreprise Architect pour la conception de diagrammes normalisés (exemple UML);			



8	Démontrer que la ressource possède deux (2) ans d'expérience de développement AOS (Architecture orientée service).			
---	--	--	--	--

(*) Ces mandats doivent être décrits dans le curriculum vitae des ressources proposées



Fiche synthèse des profils-Volet 2

Référence

au CV*

Pour la <u>ressource principale proposée</u> par le prestataire de services, il doit compléter les tableaux correspondants de la présente annexe afin de fournir les informations demandées. Le tableau permettra de constater le respect des exigences relatives à l'expérience de l'équipe proposée. Pour chacune des exigences, il faut inscrire dans la troisième colonne la description des mandats et leur envergure, dans la quatrième colonne la description du rôle assumé par la ressource proposée, dans la cinquième colonne la durée du mandat et s'il y a lieu dans la sixième colonne, il faut indiquer où se retrouve la référence dans le curriculum vitae.

Exigences pour le profil « Conseiller en architecture d'informations et de données sénior»:

Une (1) ressource principale à proposer

Fiche synthèse pour le profil Conseiller en architecture d'informations et de données sénior Nom de la ressource proposée :

Exigences minimales

Description des mandats pertinents la ressource proposée

Durée du mandat

		et de leur envergure	ia ressource proposee	manuat	au CV
1	Posséder un diplôme universitaire de premier cycle (BAC) dans le domaine des technologies de l'information;				
2	Démontrer que la ressource possède huit (8) années d'expérience professionnelle dans les technologies de l'information, dont cinq (5) années d'expérience en architecture de données dans un environnement web;				
3	Démontrer que la ressource a réalisé trois (3) architectures de données (ex. : P170S – Structure de l'information, P510S – Structure de données et P340S – Stratégie de conversion) pour des mandats* d'une envergure supérieure à 500 jours-personnes dans les cinq (5) dernières années;				



	Démontrer que la ressource possède trois (3) ans d'expérience avec le langage SQL;		
	Démontrer que la ressource possède un (1) an d'expérience professionnelle avec une méthodologie similaire à celle utilisée au ministère, soit Guide Vert ou Macroscope;		
6	Démontrer que la ressource possède trois (3) ans d'expérience avec un environnement SQL Server 2005, 2008R2 ou supérieur.		

^(*) Ces mandats doivent être décrits dans le curriculum vitae de la ressource proposée.



Pour chacune <u>des ressources soumises par demande d'intervention (DI)</u> par le prestataire de services, le prestataire doit compléter les tableaux correspondants de la présente annexe afin de fournir les informations demandées. Le tableau permettra de constater le respect des exigences relatives à l'expérience de l'équipe proposée. Pour chacune des exigences, il faut inscrire dans la troisième colonne si l'exigence est atteinte (O : oui N : non), dans la quatrième colonne, le nombre de mois de réalisation du mandat, s'il y a lieu, et, dans la cinquième colonne, il faut indiquer où se retrouve la référence dans le curriculum vitae.

Exigences pour le profil « Conseiller en architecture de données sénior»:

Ressources à proposer par demande d'intervention

Fiche synthèse pour le profil Conseiller en architecture de données sénior

Nom de la ressource proposee :	Nom de la ressource proposée :	
--------------------------------	--------------------------------	--

	Exigences minimales	O/N	Nombre de mois	Référence au CV*
1	Posséder un diplôme universitaire de premier cycle (BAC) dans le domaine des technologies de l'information;			
2	Posséder huit (8) années d'expérience professionnelle dans les technologies de l'information, dont cinq (5) années d'expérience en architecture de données dans un environnement web;			
3	Démontrer que la ressource a réalisé trois (3) architectures de données (ex. : P170S – Structure de l'information, P510S – Structure de données et P340S – Stratégie de conversion) pour des mandats* d'une envergure supérieure à 500 jours-personnes dans les cinq (5) dernières années;			
4	Démontrer que la ressource possède trois (3) ansd'expérience avec le langage SQL dans un environnement SQL Server2008R2 ou supérieur;			
5	Démontrer que la ressource possède un (1) an d'expérience professionnelle avec une méthodologie similaire à celle utilisée au ministère, soit Guide Vert ou Macroscope.			

^(*) Ces mandats doivent être décrits dans le curriculum vitae des ressources proposées.



Exigences pour le profil « Conseiller en architecture de données intermédiaire»:

Ressource à proposer par demande d'intervention

Fiche synthèse pour le profil Conseiller en architecture de données intermédiaire

Nom de la ressource p	proposée :	

	Exigence minimales	O/N	Nombre de mois	Référence au CV*
1	Posséder un diplôme universitaire de premier cycle (BAC) dans le domaine des technologies de l'information;			
2	Démontrer que la ressource possède cinq (5) années d'expérience professionnelle dans les technologies de l'information, dont trois (3) années d'expérience en architecture de données dans un environnement web;			
3	Démontrer que la ressource a réalisé deux (2) architectures de données (ex. : P170S – Structure de l'information, P510S – Structure de données et P340S – Stratégie de conversion) pour des mandats* d'une envergure supérieure à 500 jours-personnes dans les trois (3) dernières années;			
4	Démontrer que la ressource possède trois (3) ans d'expérience avec le langage SQL dans un environnement SQL Server2008R2 ou supérieur;			
5	Démontrer que la ressource possède un (1) and'expérience professionnelle avec une méthodologie similaire à celle utilisée au ministère, soit Guide Vert ou Macroscope.			

(*) Ces mandats doivent être décrits dans le curriculum vitae de la ressource proposée.



Exigences pour le profil « Conseiller en architecture organique – spécialiste Oracle sénior»: Ressource à proposer par demande d'intervention

Fiche synthèse pour le profil Conseiller en architecture organique – spécialiste Oracle sénior

Nom de la ressource proposée : _____

	Exigence minimales	O/N	Nombre de mois	Référence au CV*
1	Posséder un diplôme universitaire de premier cycle (BAC) dans le domaine des technologies de l'information;			
2	Posséder huit (8) années d'expérience professionnelle en développement logiciel, donc dont cinq (5) années d'expérience en architecture organique d'applications web dans un environnement d'envergure semblable à celui du MJQ;			
3	Démontrer que la ressource a réalisé trois (3) mandats* d'architecture organique dans un contexte web pour des projets d'une envergure de plus de 1000 jours-personnes;			
4	Démontrer que la ressource possède six (6) ans d'expérience en développement Oracle Forms d'application dans un environnement d'envergure semblable à celui du MJQ;			
5	Démontrer que la ressource possède deux (2) ans d'expérience dans une méthodologie de développement similaire à celle utilisée au MJQ, soit Guide Vert ou Macroscope;			
6	Démontrer que la ressource possède deux (2) ans d'expérience en développement avec chacun des outils suivants : • Visual Studio 2012 ou une version ultérieure; • SQL Server Reporting Services 2008 R2 ou une version ultérieure; • SQL Server 2008 R2 ou une version ultérieure.			
7	Démontrer que la ressource possède un (1) an d'expérience en développement avec chacun des outils suivants :			



	 WCF (Windows Communication Foundation); Pattern de développement MVC (Modèle, vue et contrôleur). 	
8	Démontrer que la ressource possède un (1) an d'expérience avec l'utilisation d'outils de modélisation tels que MS Visio ou Entreprise Architect pour la conception de diagrammes normalisés (exemple UML);	
9	Démontrer que la ressource possède deux (2) ans d'expérience de développement AOS (Architecture orientée service).	

(*) Ces mandats doivent être décrits dans le curriculum vitae de la ressource proposée



Exigences pour le profil « Conseiller en architecture organique – spécialiste infonuagique sénior»: Ressources à proposer par demande d'intervention

Fiche synthèse pour le profil Conseiller en architecture organique – spécialiste infonuagique sénior

Nom de la ressource proposée : _____

	Exigence minimales	O/N	Nombre de mois	Référence au CV*
1	Posséder un diplôme universitaire de premier cycle (BAC) dans le domaine des technologies de l'information;			
2	Démontrer que la ressource possède huit (8) d'expérience professionnelle en développement logiciel, dont cinq (5) années d'expérience en architecture organique d'applications web dans un environnement d'envergure semblable à celui du MJQ;			
3	Démontrer que la ressource a réalisé trois (3) mandats* d'architecture organique dans un contexte web pour des projets d'une envergure de plus de 1000 jours-personnes;			
4	Démontrer que la ressource possède un(1) an d'expérience en développement avec chacun des outils suivants : • Conteneurs (Red Hat OpenShift, Azure Kubernetes Service); • Pattern de développement Microservice.			
5	Démontrer que la ressource possède six (6) ans d'expérience en développement .NET d'application web et avec le langage C# dans un environnement d'envergure semblable à celui du MJQ;			
6	Démontrer que la ressource possède trois (3) ans d'expérience en développement avec chacun des outils suivants : • Visual Studio 2012 ou une version ultérieure; • SQL Server Reporting Services 2008 R2 ou une version ultérieure;			



	SQL Server 2008 R2 ou une version ultérieure.	
7	Démontrer que la ressource possède un (1) an d'expérience avec l'utilisation d'outils de modélisation tels que MS Visio ou Entreprise Architect pour la conception de diagrammes normalisés (exemple UML);	
8	Démontrer que la ressource possède deux (2) ans d'expérience de développement AOS (Architecture orientée service).	

^(*) Ces mandats doivent être décrits dans le curriculum vitae des ressources proposées.



Exigences pour le profil « Conseiller en architecture en assurance qualité logicielle sénior»: Ressource à proposer par demande d'intervention

Fiche synthèse pour le profil Conseiller en architecture en assurance qualité logicielle sénior

Non de la ressource proposée	Nom de la ressource proposée :	· ·
------------------------------	--------------------------------	--------

	Exigences minimales	O/N	Nombre de mois	Référence au CV*
1	Posséder un diplôme universitaire de premier cycle (BAC) dans le domaine des technologies de l'information;			
2	Démontrer que la ressource possède cinq (5) années d'expérience professionnelle en développement logiciel, donc trois (3) années d'expérience en architecture d'assurance qualité logicielle dans un environnement d'envergure semblable à celui du MJQ;			
3	Démontrer que la ressource a réalisé trois (3) mandats* d'architecture d'assurance qualité logicielle pour des projets d'une envergure de plus de 500 jours-personnes;			
4	Démontrer que la ressource possède trois (3) ans d'expérience avec les outils de contrôle suivants : • TFS (Team Foundation Server) 2012 et plus; • Git,			
5	Démontrer que la ressource possède deux (2) ans d'expérience en conception de stratégie d'essais et de scénarios de tests dans un environnement d'envergure semblable à celui du MJQ;			
6	Démontrer que la ressource possède deux (2) ans d'expérience en conception et réalisation de tests de régression dans un environnement d'envergure semblable à celui du MJQ.			

^(*) Ces mandats doivent être décrits dans le curriculum vitae de la ressource proposée.



Exigences pour le profil « Conseiller en architecture de solutions sénior»: Ressources à proposer par demande d'intervention

Fiche synthèse pour le profil Conseiller en architecture de solutions sénior

١	lom	de	la	ressource	oroposée	
					•	

	Exigences minimales	O/N	Nombre de mois	Référence au CV*
1	Posséder un diplôme universitaire de premier cycle (BAC) dans le domaine des technologies de l'information;			
2	Démontrer que la ressource possède huit (8) années d'expérience professionnelle dans les technologiques de l'information, dont cinq (5) années d'expérience en architecture de solution applicative;			
3	Démontrer que la ressource a réalisé, à l'intérieur des cinq dernières années et au cours de divers mandats*, six cents (600) jours en lien avec des activités et biens livrables décrits à l'article 2.2.1;			
4	Démontrer que la ressource a réalisé, à l'intérieur des trois dernières années, trois mandats* en tant qu'architecte de solutions;			
5	Détenir une certification Togaf ou démontrer que la ressource possède une expérience pratique dans l'utilisation de la méthodologie de développement d'architecture d'entreprise selon le cadre de référence Togaf.			

(*) Ces mandats doivent être décrits dans le curriculum vitae des ressources proposées.



Fiche sommaire d'expérience du prestataire de services

Nom du prestataire de services : _____

Expérience du prestataire de services				
Nom de l'organisme client :				
Titre du projet :				
Période de réalisation :	Date de début :	Date de fin :		
Ampleur du projet :		jours-personnes		
Travaux réalisés par le prestataire de services :		jours-personnes		
Personne de référence :	Nom :			
	Titre :			
	Numéro de téléphor	ne:		
Description des activités du mand	at du prestataire de s	ervices:		
Description de l'environnement technologique :				



Tableau du bassin des ressources et de la capacité de relève-Volet 1

Titre du projet :	Architecture de développement – volet 1
Numéro du projet :	2019-19

Bassin de ressources et capacité de relève du prestataire de services			
Nom du prestataire de services :			
Profils	Nombre de ressources disponibles à l'emploi du prestataire de services		
Volet 1	Québec		
Conseiller en architecture fonctionnelle sénior			
Conseiller en architecture organique sénior			



Tableau du bassin des ressources et de la capacité de relève-Volet 2

Titre du projet :	Architecture de développement – volet 2
Numéro du projet :	2019-19

Bassin de ressources et capacité de relève du prestataire de services				
Nom du prestataire de services :				
Profils	Nombre de ressources disponibles à l'emploi du prestataire de services			
Volet 2	Québec			
Conseiller en architecture d'informations et de données sénior				
Conseiller en architecture d'informations et de données intermédiaire				
Conseiller en architecture organique – spécialiste Oracle sénior				
Conseiller en architecture organique – spécialiste infonuagique sénior				
Conseiller en architecture en assurance qualité logicielle sénior				
Conseiller en architecture de solutions sénior				



Attestation de fiabilité des renseignements (ressources externes)

Justice		
O		200
Québec	*	*

ATTESTATION DE LA FIABILITÉ DES RENSEIGNEMENTS (RESSOURCES EXTERNES)

Moi, soussigné (e), atteste que les renseignements me concernant dans la présente soumission sont véridiques et fiables. À cet effet, j'ai signé et daté à la main mon curriculum vitae présenté dans la soumission.

En date d'aujourd'hui, je confirme, par la présente, que je suis disponible pour la période visée par le contrat découlant de cet appel d'offres relatif aux services **Architecture de développement (2019-19).**

Ce document doit être joint au curriculum vitae de chacune des ressources principales présentées dans l'appel d'offres.

Nom du prestataire de services :	_
Signature	Date



Formulaire de demande d'intervention

PARTIE 1 – PORTÉE DE L'INTERVENTION DEMA	NDÉE	
Date de la demande :		
Numéro du contrat :	No. de la DI :	
Titre du contrat :		
Titre de la demande d'intervention (DI) :		
Prestataire de service (firme) :	Nom du mandataire :	
Profil concerné :	Taux du profil :	
Complexité (forfait – selon le contrat) :	Tarif (forfait) :	
DESCRIPTION DE L'INTERVENTION : Inscrire le contexte de l'intervention.		
RESPONSABILITÉS : Décrire ce qui est attendu de la ressource.		
CARACTÈRE ESSENTIEL ET INCONTOURNABLE DE LA DEMANDE D'INTERVENTION : Inscrire l'information.		
DATE D'ENTRÉE PRÉVUE :		
Le MJQ est ouvert à une date d'entrée supérieure à celle proposée, mais elle doit être préalablement autorisée.		
LIEU DE L'INTERVENTION : Inscrire l'information.		
RÔLE DE LA DEMANDE D'INTERVENTION DANS L'ORGANISATION (obligatoire) :		
TRANSFORMATION		
MODERNISATION		
☐ AUTRES PROJETS (Décrire) :		



PÉRIODE DE L'INTERVENTION (Prévoir une période d'analyse de la DI car en aucun temps les ressources ne doivent être en place avant d'avoir toutes les approbations requises.) Date d'entrée prévue: Date de fin prévue : Nombre de Coût total (prix jours: convenu): \$ Nom du demandeur : Signature Date: Nom du gestionnaire du contrat : Signature Date: PARTIE 2 – ÉVALUATION DE L'INTERVENTION PAR LE PRESTATAIRE DE SERVICES Commentaires de la firme: Ressource(s) proposée(s) par la firme: PARTIE 3 – ANALYSE DE LA RESSOURCE ET DE LA DI Validation par la DSG (ou autre secteur) Nom du valideur : Commentaire: Signature: Date: Validation par la DGBFC: Nom du valideur : ☐ Recommandation de la ressource ☐ Non-recommandation de la ressource (décrire la ou les raison(s)) : Conformité de la demande Commentaire: Signature: Date: **PARTIE 4 - SIGNATURES** Signature **Date** Représentant autorisé du MJQ Représentant du prestataire de services Signature Date Liste des documents à joindre à la demande d'intervention : ☐ Curriculum vitae de la ressource proposée, signé et daté à la main par la ressource; Tableau des exigences du profil, signé et daté par la personne qui a analysé la ressource. À noter que s'il y a compensation pour la scolarité, le nombre d'années requis doit être bien indiqué sur le tableau; ☐ Le formulaire « Attestation de fiabilité des renseignements – Ressources externes » signé et daté par la ressource;



Une copie des diplômes;

☐ Une copie de l'évaluation comparative délivrée par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de L'Intégration (MIFI) pour les diplômes obtenus à l'extérieur du Québec, le cas échéant;
☐ Une copie de toutes certifications exigées sur le tableau des exigences du profil;
☐ Le formulaire « Informations personnelles aux fins de procéder à une habilitation sécuritaire », signé et daté à la main par la ressource.